

( N° 157 )

# Chambre des Représentants.

---

SESSION DE 1923-1924.

---

AMENDEMENTS AUX PROJETS DE BUDGETS POUR L'EXERCICE 1924  
DONT LA CHAMBRE EST SAISIE.

---

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

---

Bruxelles, le 22 février 1924.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre, en même temps que la présente, une série d'amendements aux projets de Budgets dont la Chambre est saisie.

Ils ont pour objet, dans leur grande majorité, de notables réductions de crédit.

Je crois utile d'y joindre une note qui en explique la portée et me parait de nature à faciliter les discussions financières qui doivent s'ouvrir prochainement.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,  
Ministre des Finances.*

G. THEUNIS.

---

## NOTE

Au moment où a été établi le projet de Budget pour l'exercice 1924, le total des dépenses de l'État et des Régies montait à . . . fr. 8,332,471,485 86

Ce chiffre a dû être augmenté par de nouvelles dépenses dont les principales sont les suivantes :

1° L'indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et familiale (régies comprises) . . . fr. 119,998,277 »

2° Versement à faire au fonds spécial d'amortissement des avances faites à l'État par la Banque Nationale de Belgique en vue du retrait des monnaies allemandes . . . . . fr. 50,000,000 »

Il en est résulté un nouveau total de dépenses montant à . . . . . fr. 8,548,230,160 40

Le Gouvernement a jugé qu'il était impossible de maintenir un chiffre de dépenses aussi élevé.

Un effort général de compression a été entrepris.

Il aboutit au dépôt d'une série d'amendements qui, dans leur ensemble, réduisent le total des divers budgets de . . . . . fr. 1,012,978,539 »

Ces amendements affectent indistinctement toutes les parties du Budget et portent sur 195 articles différents.

Ils ont pour effet de réduire :

## à l'ordinaire :

le Budget de la Dette publique de . . . . .	fr.	150,000	»
Id. de la Justice de . . . . .		964,000	»
Id. de l'Intérieur et de l'Hygiène de . . . . .		2,400	»
Id. de l'Industrie et du Travail de . . . . .		4,419,839	»
Id. Métropolitain des Colonies de . . . . .		6,084	»
Id. de la Défense Nationale de . . . . .		41,366,288	»
Id. des Finances de . . . . .		10,569,628	»
	Total. . . . fr.	57,478,239	»

**à l'extraordinaire :**

le Budget des Travaux publics de . . . . .	fr.	57,500,500	»
Id. de la Défense Nationale de . . . . .		94,890,000	»
Id. des Finances de . . . . .		600,500	»
		<hr/>	
<b>TOTAL</b> . . . . .	fr.	<b>132,991,000</b>	<b>»</b>
		<hr/>	

**aux dépenses recouvrables :**

les crédits concernant :

la Dette publique de . . . . .	fr.	15,000,000	»
l'Agriculture de . . . . .		240,000	»
les Travaux publics de : . . . . .		21,333,500	»
les Affaires Economiques de . . . . .		729,543,800	»
		<hr/>	
<b>TOTAL</b> . . . . .	fr.	<b>766,217,300</b>	<b>»</b>
		<hr/>	

**aux dépenses extraordinaires des Régies :**

les crédits relatifs :

aux Postes de . . . . .	fr.	500,000	»
aux Télégraphes et Téléphones de . . . . .		56,000,000	»
		<hr/>	
<b>TOTAL</b> . . . . .	fr.	<b>57,000,000</b>	<b>»</b>
		<hr/>	

Abstraction faite des Régies et du Ravitaillement, les Budgets de l'État, pour l'exercice 1924, se présentent à ce jour conformément au tableau ci-après :

BUDGETS.	Montant du projet de Budget.	Montant du projet de Budget <i>amendé.</i>	DIFFÉRENCES.	Observations.
<i>Ordinaires :</i>				
Dépenses . . . . .	3,354,224,565 83	3 376,772,162 37	+ 22,547,596 54 <sup>(1)</sup>	(1) A tenir compte du 13 <sup>e</sup> mois représentant une dépense supplémentaire de 55 1/2 millions de francs.
Recettes . . . . .	3,345,672,220 »	3,345,672,220 »	»	
DÉFICIT. . . . .	8 552,345 83	31,099,942 37	+ 22,547,596 54	
<i>Extraordinaires :</i>				
Dépenses . . . . .	501,743,080 »	431,569,817 »	— 70,173,263 »	
Recettes . . . . .	6,839,500 »	6,839,500 »	»	
DIFFÉRENCE. . . . .	494 903,580 »	424,730,317 »	— 70,173,263 »	
<i>Dépenses recouvrables :</i>				
Recettes . . . . .	1,636,415,000 »	1,636,415,000 <sup>(2)</sup> »	»	(2) Sous les réserves exprimées à l'Exposé général du Budget pour 1924 (voir p. 34).
Dépenses . . . . .	2,354,965,894 27	1,593,113,639 27	— 761,852,255 »	
DIFFÉRENCE . . . . .	718,550,894 27	43,301,360 73	— 761,852,255 »	
<i>Récapitulation :</i>				
Dépenses . . . . .	6,210,933,510 10	5,401,453,618 64	— 809,477,921 46	
Recettes . . . . .	4,988,926,720 »	4,988,926,720 »	»	
DIFFÉRENCE . . . . .	1,222,006,820 10	412,528,898 64	— 809,477,921 46	

Il convient de remarquer que les recettes ordinaires dont il est fait état dans le tableau ci-dessus sont celles qui figurent au Budget des Voies et Moyens tel qu'il a été voté avant l'ouverture de l'exercice.

Des plus-values importantes peuvent être escomptées au vu de la marche des recettes au cours des derniers mois.

(1)

( ANNEXE I AU N° 157 )

# Chambre des Représentants.

---

SESSION DE 1923-1924.

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1924 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 22 février 1924.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un nouvel amendement que je propose d'apporter au projet de Budget de la Dette publique pour l'exercice 1924.

Il se traduit par une diminution de 150,000 francs.

En suite de cet amendement, ledit projet de budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires à la somme de . . . fr. 1,384,135,885.86

Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . . » 180,000. »

Ensemble : fr. 1,384,315,885.86

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,*  
*Ministre des Finances,*  
**G. THEUNIS.**

---

(1) Budget, n° 4 - II.  
Rapport, n° 107.  
Amendements, n° 141 et 145.

**AMENDEMENT.**

<b>Première section. — Dépenses ordinaires.</b>	<b>Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.</b>
—	—
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>	<b>EERSTE HOOFDSTUK.</b>
<b>SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.</b>	<b>DIENST DER EIGENLIJKE GEZEGDE SCHULD.</b>
§ 3. — <b>Autres charges.</b>	§ 3. — <b>Andere lasten.</b>
<b>ART. 32. —</b> Subside à l'Association sans but lucratif dénommée « Palais des Beaux-Arts de Bruxelles » (art. 1 et 2 de la loi du 3 août 1922) . . . . . fr. 300,000 »	<b>ART. 32. —</b> Toelage aan de Vereeniging zonder wistgevend doel, genaamd « Paleis der Schoone Kunsten, te Brussel » (art. 1 en 2 der wet van 3 Augustus 1922) . fr. 300,000 »

Diminution de 150,000 francs.

D'après les dernières prévisions fournies par l'Association, un crédit de 300,000 francs sera suffisant en 1924.

(1)

( ANNEXE II AU N° 457 )

# Chambre des Représentants.

---

SESSION 1923-1924.

---

BUDGET DU MINISTÈRE DES COLONIES POUR L'EXERCICE 1924 (1).

---

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

---

Bruxelles, le 22 février 1924.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants. à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que M. le Ministre des Colonies propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1924 (Dépenses métropolitaines).

Ils se traduisent par une diminution de 6,084 francs.

En suite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . fr. 6,023,423 »

Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de. . . 713,961 »

ENSEMBLE. . . fr. 6,737,386 »

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,  
Ministre des Finances.*

G. THEUNIS.

---

(1) Budget, n° 4 - X.  
Amendement, n° 74.

**AMENDEMENTS.****Première section. — Dépenses ordinaires.****CHAPITRE PREMIER.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

**ART. 5.** — Matériel. Entretien des bureaux. Mobilier. Bibliothèque. Travaux d'entretien et d'aménagement de l'hôtel ministériel. Frais de télégrammes . . . . . fr. 377,850 »

Augmentation de 5,000 francs.

L'abonnement de l'Agence Belga a été omis dans l'évaluation des dépenses faisant l'objet de l'article 5, littéra c, des développements.

**ART. 7.** — Subventions diverses à des congrès, associations et sociétés scientifiques . . . . . fr. 107,350 »

Diminution de 9,700 francs.

La subvention accordée au service des Conférences populaires et informations est réduite de . . . . . fr. 10,000 »  
d'autre part, il y a lieu d'allouer à la « Croix Verte coloniale de Belgique » un subside de . . . . . 300 »

Reste comme diminution. . . . fr. 9,700 »

**ART. 12.** — Quote-part du Ministère des Colonies dans les dépenses :

b) De l'Office central des imprimés . . . . . fr. 599 »

Diminution de 2,784 francs.

Afin de ne pas avantager l'Administration des Chemins de fer du chef de l'extension de son service des imprimés aux autres Départements, il a été décidé de maintenir à sa charge les dépenses qu'elle supportait antérieurement pour ce service.

**Eerste sectie. — Gewone uitgaven.****EERSTE HOOFDSTUK.****HOOFDBEHEER.**

**ART. 5.** — Materieel. Onderhoud der bureelen. Meubelen. Bibliotheek. Werken van onderhoud en inrichting van het ministerieel hotel. Kosten van telegrammen . . . . . fr. 377,850 »

**ART. 7.** — Verscheidene toelagen voor congressen, vereenigingen en wetenschappelijke genootschappen. . . . . fr. 107,350 »

**ART. 12.** — Deel van het Ministerie van Koloniën in de uitgaven :

b) Van den Centralen Dienst voor drukwerken. . . . . fr. 599 »

L'intervention du Département des Colonies dans la différence existant entre ces dépenses et les frais actuels s'élève à . . . . . fr. 599 »  
soit une diminution de . . . . . 2,784 »  
égale à la réduction proposée.

## CHAPITRE II.

MUSÉE DU CONGO BELGE ET LABORATOIRE  
DE RECHERCHES CHIMIQUES  
ET ONILOGIQUES A TERVUEREN.

ART. 13. — Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc. . . . . fr. 355,600 »

DIMINUTION de 10,000 francs, résultant du fait qu'un fonctionnaire technicien du Musée de Tervueren est détaché provisoirement à la Haute Commission inter-alliée des Territoires rhénans et qu'il ne reprendra vraisemblablement pas ses fonctions au Musée au cours de l'exercice 1924.

ART. 16. — Matériel en général et mobilier du Musée et du Laboratoire de recherches. Entretien des locaux. Bibliothèque. Fournitures de bureaux. Frais de télégrammes et de correspondance. Achat de collections et d'œuvres d'art. Entretien et transport des collections scientifiques. *Subsides à divers pour acquisitions de collections.* Laboratoire. Photographies. fr. 231,000 »

Simple complément de libellé pour diverses personnes qui s'occupent de la le Musée du Congo belge, à Tervueren.

## CHAPITRE V.

JARDIN COLONIAL DE LAEKEN.

ART. 24. — Matériel en général et mobilier du Jardin colonial de Laeken, etc. . . . . fr. 36,575 »

DIMINUTION de 5,600 francs résultant de la compression des dépenses.

## HOOFDSTUK II.

MUSEUM VAN BELGISCH CONGO EN LABORATORIUM  
VOOR SCHEI- EN HANDELS-  
KUNDIGE OPZOEKINGEN TE TERVUEREN.

ART. 13. — Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, enz. . . . . fr. 355,600 »

ART. 16. — Materieel in 't algemeen en meubelen van het Museum en van het Laboratorium voor opzoekingen. Onderhoud der lokalen. Boekerij. Kantoorbehoefden. Kosten voor telegrammen en briefwisseling. Aankoop van verzamelingen en kunstwerken. Onderhoud en vervoer der wetenschappelijke verzamelingen. *Toelagen aan verscheidenen voor het opzoeken van verzamelingen.* Laboratorium. Fotografiën. . . . . fr. 231,000 »

permettre d'allouer certains subsides à la récolte de collections scientifiques pour

## HOOFDSTUK V.

KOLONIALE TUIN VAN LAEKEN.

ART. 24. — Materieel in 't algemeen en meubelen van den kolonialen Tuin van Laeken, enz. . . . fr. 36,575 »

**Deuxième section. — Dépenses  
exceptionnelles.**—  
**CHAPITRE VII.****SERVICES DIVERS.**

ART. 30. — (nouveau) *Travaux de  
réfection aux bâtiment de l'École de  
médecine tropicale.* . . fr. 17,000 »

**Twede sectie. — Uitzonderlijke  
diensten.**—  
**HOOFDSTUK VII.****VERSCHEIDENE DIENSTEN.**

ART. 30. — (nieuw) *Herstellings-  
werken uit te voeren aan de gebouwen  
van de School van tropische geneeskunde*  
. . . . . fr. 17,000 »

Le Service spécial des bâtiments civils a signalé l'urgence de ces travaux de réfection et en a évalué le coût à la somme indiquée ci-dessus.

---

# Chambre des Représentants.

SESSION DE 1923-1924.

## BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR L'EXERCICE 1924 (1).

### AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 22 février 1924.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que M. le Ministre de la Défense Nationale propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1924.

Ils se traduisent par une diminution de 41,366,288 francs.

En suite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . . . fr.	449,154,517	»
Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . . . .	75,773,695	»
ENSEMBLE . . . . . fr.	<u>524,928,212</u>	»

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,*  
*Ministre des Finances,*  
G. THEUNIS.

(1) Budget, n° 4-XI.  
Amendements, nos 76 et 111.

## AMENDEMENTS.

Première Section. — Dépenses  
ordinaires.Eerste Sectie. — Gewone  
uitgaven.

## CHAPITRE PREMIER.

## EERSTE HOOFDSTUK.

## ADMINISTRATION CENTRALE.

## HOOFDBEHEER.

ART. 2. — Traitements et indemnités diverses du personnel civil. . . .  
. . . . fr. 3,108,596 »

ART. 2. — Jaarwedden en allerlei vergoedingen van het burgerlijk personeel . . . . fr. 3,108,596 »

Diminution de 115,684 francs provenant de la réduction du personnel (1 Inspecteur général de l'administration de l'armée et 23 gens de service).

ART. 3. — Traitements et indemnités des agents de l'administration des Chemins de fer, mis à la disposition de l'Etat-Major de l'armée, 4<sup>e</sup> section (délégation militaire auprès du Ministre des Chemins de fer). . . . fr. 31.572 »

ART. 3. — Jaarwedden en vergoedingen der agenten van het beheer van Spoorwegen, ter beschikking gesteld van den legerstaf, 4<sup>e</sup> Sectie (militaire afvaardiging bij den Minister van Spoorwegen) . . . . fr. 31.572 »

Augmentation de 5,500 francs, due à l'augmentation normale du traitement de l'ingénieur (700 francs) et à l'octroi d'une indemnité de déplacement à l'ingénieur et aux commis (2 × 2,400 = 4,800 francs).

ART. 6. — Matériel . . . . fr. 1,150,000 »

ART. 6. — Materieel . . . . fr. 1,150,000 »

Diminution de 100,000 francs, résultant de la compression des dépenses.

ART. 7. — Bibliothèque du Ministère de la Défense Nationale . . . . fr. 295,000 »

ART. 7. — Bibliotheek van het Ministerie van Landsverdediging . . . . fr. 295,000 »

Diminution de 100,000 francs, provenant de la compression des dépenses.

ART. 10. — Institut cartographique militaire. — Personnel . . . . fr. 1,733,800 »

ART. 10. — Militair Landkaartinsti-  
tuit. — Personeel . . . . fr. 1,733,800 »

Diminution de 196,300 francs, provenant de la réduction du personnel.

Art. 11. — Institut cartographique militaire. — Matériel et acquisitions . . . . . fr. 1,540,000 »	Art. 11. — Militaire Landkaart- instituut. — Materieel en aankopen . . . . . fr. 1,540,000 »
--	--

Diminution de 150,000 francs, provenant de la compression des dépenses.

### CHAPITRE II.

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DES OFFICIERS ;  
 TRAITEMENTS, SOLDE ET ACCESSOIRES  
 DES TROUPES.

Art. 12. — Traitements et indemni-  
 tés des officiers; traitement, solde et  
 accessoires des troupes . . . . .  
 . . . . . fr. 184,245.183 »

### HOOFDSTUK II.

JAARWEDDEN EN VERGOEDINGEN DER OFFI-  
 CIEREN; JAARWEDDEN, SOLDIJ EN BIJGELDEN  
 DER TROEPEN.

Art. 12. — Jaarwedden en vergoe-  
 dingen der officieren; jaarwedden, soldij  
 en bijgelden der troepen . . . . .  
 . . . . . fr. 184.245.183 »

Diminution de 5,027,000 francs.

Cette diminution se justifie comme suit :

- 1° Litt. a) Traitements et indemnités des officiers et assimilés :
- Réduction de . . . . . fr. 1,722,400  
 provenant du départ d'officiers en surnombre qui  
 ne sont pas remplacés.  
 Ci-après un nouveau tableau de développement de  
 ce littéra.
- 2° Litt. b) Traitements, solde et indemnités des militaires de rang  
 subalterne.
- Réduction de . . . . . fr. 2,419,600

Cette réduction provient :

- a) de ce que l'effectif moyen du contingent de  
 1924 a été fixé à 74.000 hommes au lieu de  
 76,000 primitivement prévus, soit en moins  
 2,000 soldats soldés ou 730,000 journées à  
 fr. 0,30, soit . . . . . fr. 219,000

Bissexe de l'année 1924 :

$$\frac{219,000}{365} = . . . . . 600$$

219,600

A REPORTER. . . . fr. 4,142,000

REPORT. . . fr. 4,142,000

b) De l'application des dispositions de l'arrêté royal du 18 octobre 1923 supprimant l'indemnité pour charges de famille à partir de la classe 1923, d'où une réduction de . . . fr. 2,200,000

sur le poste : « Indemnités pour charges de famille ». . . fr. 2,419,600

3° Litt. e) Service de l'administration, de l'instruction et de la bibliothèque.

Réduction de . . . fr. 302,000

Cette réduction qui provient de la réorganisation de l'armée, porte sur les postes ci-après :

Service de l'administration :

1° Liquidation sur factures des dépenses de bureau des autorités ne bénéficiant pas des indemnités fixes . . . fr. 200,000

2° Dépenses diverses prévues par le règlement sur l'administration des corps de troupe. . . 40,000

Service de l'instruction :

Cours particuliers, cours du soir, cours d'illettrés, cours de chant . . . 20,000

Indemnités pour prix de tir, etc. . . 22,000

Achat de matériel didactiques pour les corps et certaines écoles. Imprévus relatifs à l'instruction . . . 20,000

302,000

4° Litt. f) Service de l'éducation physique.

Réduction de . . . 303,000

provenant de la compression des dépenses, de la suppression de certaines unités et de la réorganisation de l'armée.

5° Litt. h) Service de la musique.

Réduction de . . . 20,000

par suite de la suppression de certaines musiques militaires (réorganisation de l'armée).

A REPORTER. . . fr. 4,767,000

REPORT. . . fr. 4,767,000

## 6° Litt. i) Dépenses relatives aux écoles de pupilles.

Diminution de . . . . . 160,000  
résultant de la réduction du personnel et de la compression des dépenses d'entretien des bâtiments.

## 7° Litt. j) Dépenses relatives aux écoles d'armes.

Diminution de . . . . . 100,000  
provenant de la compression des dépenses.

TOTAL DES DIMINUTIONS: . . . fr. 5,027,000

## ART. 12 a. — Traitements et indemnités des officiers et assimilés.

## TRAITEMENTS.

GRADES.	Effectifs.	Traitements moyens mensuels.	MONTANT.
Lieutenants généraux . . . . .	99	2,260 »	786,480 »
Généraux-majors . . . . .	35	4,740 »	748,200 »
Colonels . . . . .	139	1,400 »	2,335,200 »
Lieutenants-colonels . . . . .	138	1,150 »	1,904,400 »
Majors . . . . .	385	1,040 »	4,804,800 »
Capitaines commandants (transitoirement) . . . . .	984	800 »	9,446,400 »
Capitaines . . . . .	1,081	740 »	9,599,280 »
Lieutenants et sous-lieutenants . . . . .	2,657	570 »	18,173,880 »
Sous-lieutenants-élèves . . . . .	112	485 »	651,840 »
	5,560		48,420,480 »
A ajouter :			
Pour traitements des officiers de réserve rappelés sous les armes . . . . . fr.		199,500 »	
Id. des officiers en non-activité. . . . .		115,000 »	
Id. des officiers en disponibilité. . . . .		18,000 »	
			332,500 »
			48,752,980 »
A déduire : 1/2 % pour médicaments (approximativement) . . . . .			
			243,780 »
		RESTE. . . . . fr.	48,509,200 »
		A REPORTER. . . . . fr.	48,509,200 »

GRADES.		MONTANT.
REPORT. . . . fr.		48,509,200 »
A ajouter :		
<b>INDEMNITÉS.</b>		
Indemnités à des officiers chargés d'exercer des fonctions supérieures à leur grade . . . . .		200,000 »
Id.	aux officiers montés . . . . .	1,084,000 »
Id.	pour charges militaires . . . . .	20,218,000 »
Id.	de cabinet de consultation . . . . .	447,000 »
Id.	d'amortissement . . . . .	500,000 »
Id.	de marche . . . . .	2,782,000 »
Id.	de séparation . . . . .	1,200,000 »
Id.	de premier équipement aux sous-officiers promus sous-lieutenants . . . . .	301,000 »
Id.	au chef d'état-major général . . . . .	3,000 »
Id.	au sous-chef d'état-major général . . . . .	3,000 »
Id.	aux officiers détachés au Département de la Défense Nationale . . . . .	200,000 »
Id.	spéciales dans les camps (périodes de tir, etc.) . . . . .	220,000 »
Id.	de tenue et d'équipement (aux auditeurs, greffiers, aumôniers de l'armée d'occupation, officiers de réserve rappelés) . . . . .	83,000 »
Id.	aux officiers du cabinet . . . . .	16,000 »
<b>INDEMNITÉ FAMILIALE.</b>		
1,431 officiers à	366 francs . . . . . fr.	523,746
755 id.	732 id. . . . .	552,660
202 id.	1,098 id. . . . .	221,796
60 id.	1,464 id. . . . .	87,840
24 id.	1,830 id. . . . .	43,920
8 id.	2,196 id. . . . .	17,568
3 id.	2,562 id. . . . .	7,686
1 id.	2,928 id. . . . .	2,928
1 id.	3,660 id. . . . .	3,660
1 id.	4,026 id. . . . .	4,026
		1,465,830 »
TOTAL. . . . fr.		77,232,515 »

## CHAPITRE III

## HÔPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.

ART. 14. — Nourriture et habillement des malades; entretien des établissements, services médico-chirurgical et pharmaceutique. fr. 9,410,000 »

Diminution de 2,947,000 francs, provenant de la compression des dépenses.

ART. 15. — Traitements des sœurs hospitalières; traitements et indemnités des infirmières; salaires et indemnités des ouvriers (civils militarisés et permanents, temporaires et militaires placés sans allocations militaires, ouvrières, etc.) . . . . . fr. 2,141,000 »

Diminution de 115,077 francs, résultant de la réduction du personnel.

## CHAPITRE IV.

## ACADÉMIE MILITAIRE.

ART. 16. — École militaire. — Personnel. . . . . fr. 1,292,900 »

Diminution de 45,900 francs, provenant de la réduction du personnel.

ART. 17. — École militaire. — Dépenses d'administration fr. 327,100 »

Diminution de 30,800 francs, résultant de la compression des dépenses de mobilier.

ART. 18. — École de guerre. Personnel . . . . . fr. 146,790 »

Diminution de 15,000 francs, provenant d'une réduction de personnel.

ART. 21. — Musée royal de l'Armée. — Personnel . . . . . fr. 115,950 »

Diminution de 15,000 francs, résultant de la réduction du personnel.

## HOOFDSTUK III

## MILITAIRE HOSPITALEN EN APOTHEKEN.

ART. 14. — Voeding en kleding der zieken; onderhoud der inrichtingen, genees-, heel-, en artsnijbereidkundige diensten. . . . . fr. 9,410,000 »

Diminution de 2,947,000 francs, provenant de la compression des dépenses.

ART. 15. — Jaarwedde der gasthuisnonnen; jaarwedde en vergoedingen der ziekenverpleegsters; loonen en vergoedingen der werklieden (gemilitariseerde burgerlijke vaste, voorloopige en militaire bedienden zonder militaire toekenningen, werkvrouwen, enz.) . . . . . fr. 2,141,000 »

Diminution de 115,077 francs, résultant de la réduction du personnel.

## HOOFDSTUK IV.

## MILITAIRE ACADEMIE.

ART. 16. — Militaire School. — Personeel . . . . . fr. 1,292,900 »

Diminution de 45,900 francs, provenant de la réduction du personnel.

ART. 17. — Militaire School. — Beheerkosten . . . . . fr. 327,100 »

Diminution de 30,800 francs, résultant de la compression des dépenses de mobilier.

ART. 18. — Krijgsschool. — Personeel . . . . . fr. 146,790 »

Diminution de 15,000 francs, provenant d'une réduction de personnel.

ART. 21. — Koninklijk Museum van het Leger. — Personeel. fr. 115,950 »

Diminution de 15,000 francs, résultant de la réduction du personnel.

<p>Art. 22. — Musée royal de l'Armée. — Dépenses d'administration . . . . . . . . . fr. 27,000 »</p>	<p>Art. 22. — Koninklijk Museum van het Leger. — Beheerkosten . . . . . . . . . fr. 27,000 »</p>
--	--

Diminution de 5,000 francs, résultant de la compression des dépenses pour achats de collections.

CHAPITRE V.

HOOFDSTUK V.

ARMEMENT, CHARROI ET HARNACHEMENT  
DE L'ARMÉE.

BEWAPENING, TREIN EN PAARDENTUIG  
VAN HET LEGER.

Art. 23. Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié, et du personnel militaire placé sans allocations militaires des établissements, services techniques et parcs d'artillerie . . . fr. 17,163,567 »

Art. 23. Jaarwedden, werkloonen en vergoedingen van het burgerlijk personeel met wedde en met dagloon, en van het militair personeel zonder militaire toekenningen der inrichtingen, technische diensten en artillerie parken . . . . fr. 17,163,567 »

Diminution de 3,000,000 de francs, provenant de la réduction du personnel.

Art. 24. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements, services techniques et parcs d'artillerie (y compris location, entretien et surveillance des bâtiments, terrains et dépendances, non à l'usage de casernement, etc.). fr. 23,594,850 »

Art. 24. — Allerlei benoedigheden en algemeene kosten der artillerie-inrichtingen, technische diensten en parken (huren, onderhoud en bewaken van niet als kazernen dienende gebouwen gronden en aanhoorigheden inbegrepen, enz.) . . . . fr. 23,594,850 »

Diminution de 4,000,000 de francs, provenant de la compression des dépenses.

Art. 25. — Traitements, salaires et indemnités du personnel civil, appointé et salarié, et du personnel militaire placé sans allocations militaires, des établissements du charroi automobile . . . . fr. 1,045,493 »

Art. 25. — Jaarwedden, werkloonen en vergoedingen van het burgerlijk personeel, met wedde en met dagloon, en van het militair personeel zonder militaire toekenningen der inrichtingen van den auto-trein. fr. 1,045,493 »

Diminution de 100,000 francs, résultant de la réorganisation de l'armée (suppression du parc de triage et de réserve) et de la réduction du personnel du magasin d'approvisionnement et de l'Usine de réparations du charroi automobile.

<p>ART. 26. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements et services du charroi automobile . . . . fr. 3,186,700 »</p>	<p>ART. 26. — Allerlei benodigdheden en algemeene onkosten der inrichtingen en diensten van den auto-trein . . . . fr. 3,186,700 »</p>
---	--

Diminution de 1,000,000 de francs, résultant de la réorganisation de l'armée (suppression du Parc de triage et de réserve) et d'une réduction de l'utilisation du charroi.

### CHAPITRE VI.

#### BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS MILITAIRES.

<p>ART. 27. — Bâtiments et constructions militaires. — Personnel <i>civil des bâtiments et constructions militaires et du domaine militaire de l'État</i> . . . . fr. 4,622,545 »</p>	<p>ART. 27. — Militaire gebouwen en bouwwerken. — <i>Burgerlijk personeel der militaire gebouwen en bouwwerken en van het Militaire Staatsdomein</i> . . . . fr. 4,622,545 »</p>
---	--

Diminution de 500,000 francs, provenant, en ordre principal, de la réduction du nombre d'employés temporaires.

Le libellé a été complété pour plus de précision par les mots en italique.

<p>ART. 28. — Services des bâtiments et constructions militaires. Bâtiments à l'usage des services de la troupe . . . . fr. 8,850,000 »</p>	<p>ART. 28. — Dienst der militaire gebouwen en bouwwerken. Gebouwen ten behoeve der diensten voor den troep. . . . . fr. 8,850,000 »</p>
---	--

Diminution de 2,000,000 de francs, provenant de la compression des dépenses.

### CHAPITRE VII.

#### SERVICE TECHNIQUE DU GÉNIE.

<p>ART. 29. — Services techniques du Génie. — Personnel. fr. 874,208 »</p>	<p>ART. 29. — Technische diensten der Genie. — Personeel. fr. 874,208 »</p>
--	---

Diminution de 100,000 francs, provenant de la réduction du personnel.

<p>ART. 30. — Services techniques du génie. Approvisionnements de toute nature et frais généraux (y compris : location, entretien et surveillance des bâtiments, terrains et dépendances non à l'usage de casernements, etc.) . . . . fr. 2,211,000 »</p>	<p>ART. 30. — Technische diensten der genie. Allerlei benodigdheden en algemeene onkosten (huren, onderhoud en bewaken van niet als kazernen dienende gebouwen, gronden en aanhoorigheden inbegrepen, enz.). fr. 2,211,000 »</p>
---	--

Diminution de 250,000 francs, provenant de la compression des dépenses.

### HOOFDSTUK VI

#### MILITAIRE GEBOUWEN EN BOUWWERKEN.

ART. 27. — Militaire gebouwen en bouwwerken. — *Burgerlijk personeel der militaire gebouwen en bouwwerken en van het Militaire Staatsdomein* . . . . fr. 4,622,545 »

Diminution de 500,000 francs, provenant, en ordre principal, de la réduction du nombre d'employés temporaires.

Le libellé a été complété pour plus de précision par les mots en italique.

<p>ART. 28. — Services des bâtiments et constructions militaires. Bâtiments à l'usage des services de la troupe . . . . fr. 8,850,000 »</p>	<p>ART. 28. — Dienst der militaire gebouwen en bouwwerken. Gebouwen ten behoeve der diensten voor den troep. . . . . fr. 8,850,000 »</p>
---	--

Diminution de 2,000,000 de francs, provenant de la compression des dépenses.

### HOOFDSTUK VII.

#### TECHNISCHE DIENSTEN DER GENIE.

<p>ART. 29. — Services techniques du Génie. — Personnel. fr. 874,208 »</p>	<p>ART. 29. — Technische diensten der Genie. — Personeel. fr. 874,208 »</p>
--	---

Diminution de 100,000 francs, provenant de la réduction du personnel.

<p>ART. 30. — Services techniques du génie. Approvisionnements de toute nature et frais généraux (y compris : location, entretien et surveillance des bâtiments, terrains et dépendances non à l'usage de casernements, etc.) . . . . fr. 2,211,000 »</p>	<p>ART. 30. — Technische diensten der genie. Allerlei benodigdheden en algemeene onkosten (huren, onderhoud en bewaken van niet als kazernen dienende gebouwen, gronden en aanhoorigheden inbegrepen, enz.). fr. 2,211,000 »</p>
---	--

Diminution de 250,000 francs, provenant de la compression des dépenses.

## CHAPITRE VIII.

## AÉRONAUTIQUE.

Art. 31. — Aéronautique militaire.  
Personnel . . . fr. 4,120,000 »

Diminution de 200,000 francs, provenant de la réduction du personnel.

Art. 32. — Aéronautique militaire.  
Approvisionnement de toute nature, frais  
généraux et écoles civiles . . . .  
. . . . . fr. 17,700,000 »

Diminution de 800,000 francs, provenant de la compression des dépenses de matériel.

Art. 33. — Administration de l'Aéro-  
nautique. — Personnel . . . . .  
. . . . . fr. 795,590 »

Diminution de 200,064 francs, provenant de la réduction du personnel.

Art. 34. — Administration de l'Aéro-  
nautique. — Matériel. Approvisionne-  
ments, primes, subsides, travaux  
d'aménagements . fr. 4,997,000 »

Diminution de 4,700,000 francs, provenant de la compression des dépenses.

## HOOFDSTUK VIII.

## LUCHTVAARTWEZEN.

Art. 31. — Militair luchtvaartwezen.  
Personeel . . . fr. 4,120,000 »

Art. 32. — Militair luchtvaartwezen.  
Allerlei benoedigheden, algemeene on-  
kosten en burgerlijke scholen . . . .  
. . . . . fr. 17,700,000 »

Art. 33. — Beheer van het Lucht-  
vaartwezen. — Personeel . . . . .  
. . . . . fr. 795,590 »

Art. 34. — Beheer van het Lucht-  
vaartwezen. — Materieel. Bevoorrading,  
premiën, toelagen, inrichtingswerken.  
. . . . . fr. 4,997,000 »

## CHAPITRE IX.

NOURRITURE DES TROUPES, FOURRAGES  
ET AUTRES PRESTATIONS.

Art. 35. — Nourriture des troupes.  
— Fourrages . . fr. 93,599,200 »

Diminution de 4,376,800 francs, provenant :

1° De la réduction du nombre de rationnaires et de participants à l'indemnité de ménage par suite de la fixation à 74,000 hommes du contingent moyen pour 1924 ;

2° De la réduction des effectifs en chevaux, résultant de la réorganisation de l'armée.

Ci-après un nouveau tableau des développements.

## HOOFDSTUK IX.

VOEDING DER TROEPEN, VOEDER EN ANDERE  
VERSTREKKINGEN.

Art. 35. — Voeding der troepen. —  
Voeder . . . fr. 93,599,200 »

## BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	
<b>CHAPITRE IX.</b>			
<b>NOURRITURE DES TROUPES. — FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.</b>			
Nourriture des troupes. — Fourrages :			
a.		Pain ou biscuits . . . . . fr.	40,490 572 50
b.		Viande . . . . .	49 610,081 25
c.		Petits vivres (café, sucre, sel, etc.) . . . . .	4,618,162 50
d.		Indemnité de nourriture et de ménage . . . . .	49,293,316 »
e.		Articles de ménage, tabacs, etc., à fournir gratuitement par l'intendance . . . . .	1,875,187 50
f.		Fourrages . . . . .	37,379,232 07
		TOTAL . . . . . fr.	93,266,551 82
		A ajouter :	
g.		Nourriture des pupilles non militaires . . . . .	696,150 »
			93,962,701 82
		A déduire :	
		Pour les hommes en petite permission ou à l'hôpital . . . . .	3,516,801 87
		RESTE. . . . . fr.	90,445,899 95
		A ajouter :	
		Pour bissextes de l'année 1924 ( $\frac{1}{365}$ de fr 93,962,701 82). . . . .	257,432 06
			90,703,332 01
55			
	h.	Entretien et amélioration des bâtiments et services d'exploitation . . . . .	782,345 »
	i.	Traitements, salaires et indemnités du personnel civil :	
		54 ouvriers civils militarisés . . . . . fr.	228,385 50
		341 militaires placés sans allocations militaires . . . . .	1,389,253 50
		1 ouvrier permanent . . . . .	3,672 »
		2 ouvriers temporaires . . . . .	7,633 »
		1 ouvrière . . . . .	2,539 80
		399	1,631 483 80
		A déduire :	
		$\frac{1}{2}$ % pour médicaments (approximativement) . . . . .	8,084 22
		RESTE. . . . . fr.	1,623,399 58
		Indemnité de résidence . . . . .	191,335 »
		Indemnité familiale . . . . .	213,012 »
		Indemnités pour chevrons de front aux militaires placés sans allocations militaires . . . . .	70,700 50
			2,098,447 08
	i	Frais occasionnés par l'école pour cuisiniers militaires . . . . .	15,000 »
			93,599,124 09
		Soit, en chiffres ronds. . . . . fr.	93,599,200 »
		A REPORTER. . . . . fr.	

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDIT Demandé POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations.																																																																																																																																																																																									
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																																																																																																																										
				ART. 35.																																																																																																																																																																																									
				<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">HOMMES.</th> <th colspan="3">RATIONS.</th> <th rowspan="2">DÉPENSES.</th> </tr> <tr> <th>Nombre.</th> <th>Grammes.</th> <th>Prix.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>Pain.</b></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">51,375</td> <td>22,500</td> <td>7,627,500</td> <td>750</td> <td>0.60</td> <td>4,576,500 »</td> </tr> <tr> <td>28,875</td> <td>9,788,625</td> <td>600</td> <td>0.48</td> <td>4,698,540 »</td> </tr> <tr> <td>51,375</td> <td></td> <td>1,335,750</td> <td>500</td> <td>0.91</td> <td>1,215,532 50</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Litt. a. . . . fr.</td> <td>10,490,572 50</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>Biscuits.</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">51,375</td> <td>22,500</td> <td>8,212,500</td> <td>400</td> <td>1.22</td> <td>10,019,250 »</td> </tr> <tr> <td>28,875</td> <td>10,539,375</td> <td>300</td> <td>0.91</td> <td>9,590,831 25</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Litt. b. . . . fr.</td> <td>19,610,081 25</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>Petits vivres.</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">51,375</td> <td>22,500</td> <td>8,212,500</td> <td>Armée d'occupation</td> <td>0.28</td> <td>2,299,500 »</td> </tr> <tr> <td>28,875</td> <td>10,539,375</td> <td>Belgique . . .</td> <td>0.22</td> <td>2,318,662 50</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Litt. c. . . . fr.</td> <td>4,618,162 50</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>Indemnité de ménage.</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">51,375</td> <td>49,579</td> <td>18,096,335</td> <td>Caporaux et soldats, par jour : fr. 0.60 . . . . .</td> <td></td> <td>10,857,801 »</td> </tr> <tr> <td>1,796</td> <td>655,540</td> <td>Sous-officiers, par jour : fr. 1.00 . . . . .</td> <td></td> <td>655,540 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>Indemnité de nourriture.</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>1,500</td> <td>547,500; par jour : fr. 4.50 . . . . .</td> <td></td> <td></td> <td>2,463,750 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>Indemnité représentative de vivres.</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">8,000</td> <td>6,000</td> <td>2,190,000; caporaux et soldats, par jour : fr. 2.21 . . . . .</td> <td></td> <td></td> <td>4,839,900 »</td> </tr> <tr> <td>500</td> <td>182,500; sous-officiers, par jour : fr. 2.61 . . . . .</td> <td></td> <td></td> <td>476,325 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Litt. d. . . . fr.</td> <td>19,293,316 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>Articles de ménage, tabacs, etc.</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>51,375 × 365 = 18,751,875, par jour : fr. 0.10 . . . . .</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Litt. e. . . . fr.</td> <td>1,875,187 50</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>Fourrages.</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="4">16,324 chevaux.</td> <td></td> <td></td> <td>8,657 chevaux de selle (officiers et troupes), la ration : fr. 6.06</td> <td></td> <td>19,148,418 30</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>6,351 chevaux de trait ordinaire, la ration : fr. 6.305 . . . . .</td> <td></td> <td>14,615,715 07</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>1,316 chevaux de trait fort, la ration : fr. 7.055 . . . . .</td> <td></td> <td>3,388,798 70</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Supplément de 1/2 k° d'avoine et 1/2 k° de foin par jour, alloué à 1,000 chevaux, à fr. 0.62 . . . . .</td> <td></td> <td>226,300 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Litt. f. . . . fr.</td> <td>37,379,232 07</td> </tr> </tbody> </table>	HOMMES.	RATIONS.			DÉPENSES.	Nombre.	Grammes.	Prix.					<b>Pain.</b>	51,375	22,500	7,627,500	750	0.60	4,576,500 »	28,875	9,788,625	600	0.48	4,698,540 »	51,375		1,335,750	500	0.91	1,215,532 50					Litt. a. . . . fr.	10,490,572 50					<b>Biscuits.</b>		51,375	22,500	8,212,500	400	1.22	10,019,250 »	28,875	10,539,375	300	0.91	9,590,831 25					Litt. b. . . . fr.	19,610,081 25					<b>Petits vivres.</b>		51,375	22,500	8,212,500	Armée d'occupation	0.28	2,299,500 »	28,875	10,539,375	Belgique . . .	0.22	2,318,662 50					Litt. c. . . . fr.	4,618,162 50					<b>Indemnité de ménage.</b>		51,375	49,579	18,096,335	Caporaux et soldats, par jour : fr. 0.60 . . . . .		10,857,801 »	1,796	655,540	Sous-officiers, par jour : fr. 1.00 . . . . .		655,540 »					<b>Indemnité de nourriture.</b>			1,500	547,500; par jour : fr. 4.50 . . . . .			2,463,750 »					<b>Indemnité représentative de vivres.</b>		8,000	6,000	2,190,000; caporaux et soldats, par jour : fr. 2.21 . . . . .			4,839,900 »	500	182,500; sous-officiers, par jour : fr. 2.61 . . . . .			476,325 »					Litt. d. . . . fr.	19,293,316 »					<b>Articles de ménage, tabacs, etc.</b>						51,375 × 365 = 18,751,875, par jour : fr. 0.10 . . . . .						Litt. e. . . . fr.	1,875,187 50					<b>Fourrages.</b>		16,324 chevaux.			8,657 chevaux de selle (officiers et troupes), la ration : fr. 6.06		19,148,418 30			6,351 chevaux de trait ordinaire, la ration : fr. 6.305 . . . . .		14,615,715 07			1,316 chevaux de trait fort, la ration : fr. 7.055 . . . . .		3,388,798 70			Supplément de 1/2 k° d'avoine et 1/2 k° de foin par jour, alloué à 1,000 chevaux, à fr. 0.62 . . . . .		226,300 »					Litt. f. . . . fr.	37,379,232 07
HOMMES.	RATIONS.			DÉPENSES.																																																																																																																																																																																									
	Nombre.	Grammes.	Prix.																																																																																																																																																																																										
				<b>Pain.</b>																																																																																																																																																																																									
51,375	22,500	7,627,500	750	0.60	4,576,500 »																																																																																																																																																																																								
	28,875	9,788,625	600	0.48	4,698,540 »																																																																																																																																																																																								
51,375		1,335,750	500	0.91	1,215,532 50																																																																																																																																																																																								
				Litt. a. . . . fr.	10,490,572 50																																																																																																																																																																																								
				<b>Biscuits.</b>																																																																																																																																																																																									
51,375	22,500	8,212,500	400	1.22	10,019,250 »																																																																																																																																																																																								
	28,875	10,539,375	300	0.91	9,590,831 25																																																																																																																																																																																								
				Litt. b. . . . fr.	19,610,081 25																																																																																																																																																																																								
				<b>Petits vivres.</b>																																																																																																																																																																																									
51,375	22,500	8,212,500	Armée d'occupation	0.28	2,299,500 »																																																																																																																																																																																								
	28,875	10,539,375	Belgique . . .	0.22	2,318,662 50																																																																																																																																																																																								
				Litt. c. . . . fr.	4,618,162 50																																																																																																																																																																																								
				<b>Indemnité de ménage.</b>																																																																																																																																																																																									
51,375	49,579	18,096,335	Caporaux et soldats, par jour : fr. 0.60 . . . . .		10,857,801 »																																																																																																																																																																																								
	1,796	655,540	Sous-officiers, par jour : fr. 1.00 . . . . .		655,540 »																																																																																																																																																																																								
				<b>Indemnité de nourriture.</b>																																																																																																																																																																																									
	1,500	547,500; par jour : fr. 4.50 . . . . .			2,463,750 »																																																																																																																																																																																								
				<b>Indemnité représentative de vivres.</b>																																																																																																																																																																																									
8,000	6,000	2,190,000; caporaux et soldats, par jour : fr. 2.21 . . . . .			4,839,900 »																																																																																																																																																																																								
	500	182,500; sous-officiers, par jour : fr. 2.61 . . . . .			476,325 »																																																																																																																																																																																								
				Litt. d. . . . fr.	19,293,316 »																																																																																																																																																																																								
				<b>Articles de ménage, tabacs, etc.</b>																																																																																																																																																																																									
				51,375 × 365 = 18,751,875, par jour : fr. 0.10 . . . . .																																																																																																																																																																																									
				Litt. e. . . . fr.	1,875,187 50																																																																																																																																																																																								
				<b>Fourrages.</b>																																																																																																																																																																																									
16,324 chevaux.			8,657 chevaux de selle (officiers et troupes), la ration : fr. 6.06		19,148,418 30																																																																																																																																																																																								
			6,351 chevaux de trait ordinaire, la ration : fr. 6.305 . . . . .		14,615,715 07																																																																																																																																																																																								
			1,316 chevaux de trait fort, la ration : fr. 7.055 . . . . .		3,388,798 70																																																																																																																																																																																								
			Supplément de 1/2 k° d'avoine et 1/2 k° de foin par jour, alloué à 1,000 chevaux, à fr. 0.62 . . . . .		226,300 »																																																																																																																																																																																								
				Litt. f. . . . fr.	37,379,232 07																																																																																																																																																																																								
93,599,200	106,098,500	»	12,499,300																																																																																																																																																																																										

ART. 36. — Service du couchage. —	ART. 36. — Dienst van 't beddegoed.
Personnel . . . fr. 1,365,200 »	— Personeel . . . fr. 1,365,200 »

Diminution de 100,000 francs, résultant de la réduction du personnel.

ART. 37. — Service du couchage.	ART. 37. — Dienst van 't beddegoed.
fr. 2,690,000 »	fr. 2,690,000 »

Diminution de 475,000 francs, provenant d'une réduction des dépenses prévues pour achats d'objets neufs.

ART. 38. — Habillement des troupes.	ART. 38. — Kleeding der troepen. —
— Personnel . . . fr. 1,706,936 »	Personeel . . . fr. 1,706,936 »

Diminution de 100,000 francs, provenant de la réduction du personnel.

ART. 39. — Habillement des troupes.	ART. 39. — Kleeding der troepen .
. . . . . fr. 30,444,000 »	. . . . . fr. 30,444,000 »

Diminution de 2,000,000 de francs, provenant de la compression des dépenses.

ART. 41. — Service vétérinaire et	ART. 41. — Dienst der paarden-
des remontes de l'armée. — Achat de	artsen en remonte-dienst van het leger.
chevaux, achat et entretien de matériel	— Aankoop van paarden, aankoop en
(matériel de campagne, de labora-	onderhoud van materieel (veldmaterieel,
toire, etc.). . . . . fr. 818,500 »	laboratoriummaterieel, enz.). . . . .
	. . . . . fr. 818,500 »

Diminution de 2,894,000 francs, justifiée comme il suit :

1° Les disponibilités résultant de la réorganisation de l'armée entraînent la suppression du crédit prévu au litt. a pour l'achat de 470 chevaux de trait et de 450 chevaux de selle, soit . . . . . fr. 2,760,000 »
2° La réduction de l'effectif en chevaux d'officiers permet une diminution de . . . . . 200,000 »
fr. 2,960,000 »

du crédit prévu au litt. b pour la reprise pour compte de la remonte des chevaux cédés contre remboursement aux officiers montés.

Par contre, le prix moyen des chevaux de selle restants doit être porté de 3,000 à 3,400 francs par suite de la hausse des cours sur les marchés tant belges qu'étrangers, ce qui nécessite une majoration du litt. a de  $150 \times 400 =$  . . . fr. 60,000

D'autre part, le crédit de 2,500 francs prévu au litt. c doit être majoré de . . . . . 6,000
afin de pouvoir compléter l'outillage du laboratoire de bactériologie et de recherches vétérinaires . . . . . 66,000 »
Ce qui ramène la réduction totale à . . . . . fr. <u>2,894,000 »</u>

## CHAPITRE X.

## HOOFDSTUK X.

TRANSPORTS, INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT.

VERVOER, REIS- EN VERHUISKOSTEN.

ART. 42. — Transports. . . . .	ART. 42. — Vervoer . . . . .
. . . . . fr. 8,235,000 »	. . . . . fr. 8,235,000 »

Diminution de 3,000,000 de francs, résultant de la compression des dépenses.

Des mesures sont prises en vue de réduire les frais de transport; c'est ainsi que les troupes se rendront dans les camps ou en reviendront par la route ordinaire au lieu d'être transportées par chemin de fer.

ART. 43. — Indemnités de déplacement, de déménagement et frais de représentation et de mission. . . . .	ART. 43. — Reis-, verhuis-, ver- toon- en zendingskosten . . . . .
. . . . . fr. 2,483,000 »	. . . . . fr. 2,483,000 »

Diminution de 500,000 francs, se décomposant comme suit :

1° 350,000 francs ensuite de la réduction de certains frais de représentation et de déplacement;

2° 150,000 francs par suite de la compression des dépenses du service de documentation de l'État-Major de l'armée.

ART. 44. — Section des chemins de fer de campagne en pays rhénan. . . . .	ART. 44. — Veldspoorwegensectie in het Rijnland . . . . .
. . . . . fr. 677,000 »	. . . . . fr. 677,000 »

Augmentation de 195,900 francs, provenant de l'octroi, aux agents de la section des chemins de fer de campagne fonctionnant à l'armée d'occupation, d'une indemnité « d'exploitation » mettant leurs allocations à hauteur de celles des agents de la Régie franco-belge.

## CHAPITRE XI.

## HOOFDSTUK XI.

PENSIONS ET SECOURS. — SUBSIDES.

PENSIOENEN EN HULPGELDEN. — TOELAGEN.

ART. 45 <sup>bis</sup> (nouveau). — <i>Pensions et indemnités tenant lieu de pension d'invalidité à des anciens militaires des territoires d'Eupen-Malmedy et de la Calamine, devenus belges aux termes du Traité de Versailles (Articles 48 et 50 du décret du 15 septembre 1923 du Haut Commissaire Royal Gouverneur).</i>	ART. 45 <sup>bis</sup> (nieuw). — <i>Pensioenen en vergoedingen geldende als invaliditeitspensioenen, aan gewezen militairen uit het Gebied van Eupen-Malmedy en La Calamine, Belg geworden krachtens het Verdrag van Versailles (art. 48 en 50 van het decreet van 15<sup>e</sup> September 1923, van den Gouverneur, Koninklijk Hoog-Commissaris), en desgebeurlijk, de bij-</i>
--	--

*pour aide d'une tierce personne (y compris les premiers termes de pension d'invalidité et les indemnités tenant lieu de pension prenant cours en 1924 ou antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier de la même année). (Crédit non limitatif).* . . . . . fr. 150,000, »

*zondere vergoeding wegens hulp van een derden persoon (met inbegrip van de eerste invaliditeitspensioen-termijnen en als de pensioengeldende vergoedingen die ingaan in 1924 of vóór den 1<sup>en</sup> Januari van datzelfde jaar). (Onbepaald crediet).* . . . . . fr. 150,000, »

Proposition faite ensuite de la suppression, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1924, de l'autonomie financière des territoires d'Eupen-Malmédy.

ART. 46. — Secours et subsides . . . . .	fr. 753,000 »	ART. 46. — Hulp gelden et toelagen . . . . .	fr. 753,000 »
--	---------------	--	---------------

Augmentation de 30,000 francs.

Cette augmentation, qui porte sur le littéra *b* des développements, est due au fait que l'allocation tenant lieu de pension accordée aux veuves des officiers qui se sont mariés après leur admission à la retraite et qui se trouvent dans le besoin, sera portée à 1,000 francs.

## CHAPITRE XII.

### DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 49. — Détachement de torpilleurs et marins. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux . . . . . fr. 2,836,500 »

Diminution de 1,000,000 de francs, provenant de la compression des dépenses.

ART. 50. — Service de la Sûreté militaire maintenue à l'armée d'occupation . . . . . fr. 1,419,205 »

Diminution de 150,525 francs.

La diminution est due à la réduction du personnel résultant de la réorganisation du Service de la Sûreté militaire.

ART. 51. — Traitements, salaires et indemnités du personnel du Service de Contrôle du casernement à l'armée d'occupation . . . . . fr. 631,982 »

Diminution de 100,000 francs, résultant de la réduction du personnel.

## HOOFDSTUK XII.

### ALLERLEI EN ONVOORZIENE UITGAVEN.

ART. 49. — Detachement torpedisten en zeesoldaten. — Allerlei benodigheden en algemeene onkosten . . . . . fr. 2,836,500 »

ART. 50. — Militaire veiligheidsdienst bij het bezettingsleger in stand gehouden . . . . . fr. 1,419,205 »

ART. 51. — Wedden, loonen en vergoedingen van het personeel van den Toezichtdienst op de kazernegebouwen bij het bezettingsleger, fr. 631,982 »

ART. 53. — Divers et imprévus . . . . . . . . fr. 819,155 »	ART. 53. — Allerlei en onvoorziene uitgaven . . . . . fr. 819,155 »
--	--

Diminution de 14,958 francs, provenant :

1° A concurrence de 2,000 francs de ce que la totalité de la subvention à allouer par la Belgique à l'Institut International du Froid est supportée par le Département de l'Industrie et du Travail.

D'autre part, cet article supportera les dépenses ci-après :

a) Liquidation des dépenses à résulter éventuellement des frais d'hospitalisation et des frais de séjour à payer à des ascendants de militaires n'ayant pas pris part à la campagne 1914-1918, soumis à un examen dans un hôpital militaire;

b) Remboursement des sommes avancées par les agents diplomatiques ou consulaires pour honoraires dus aux médecins-experts désignés pour procéder à la visite médicale des ascendants de cette catégorie, résidant à l'étranger.

2° A concurrence de 12,958 francs :

Afin de ne pas avantager l'Administration des chemins de fer du chef de l'extension de son Service des imprimés aux autres Départements il a été décidé de maintenir à sa charge les dépenses qu'elle supportait antérieurement pour ce service.

L'intervention du Département de la Défense Nationale dans la différence existant entre ces dépenses et les frais actuels, s'élève à . . . fr. 2,790 »

Soit une diminution de . . . . . 12,958 »

Égale à la réduction proposée.

**Deuxième section. — Dépenses  
exceptionnelles.**

**CHAPITRE XIII.**

**DÉPENSES SUITES DE GUERRE.**

**Administration centrale**

ART. 56. — Traitements et indemnités du personnel civil temporaire . . .  
 . . . . . fr. 1,205,200 »

**Twede Sectie.  
Uitzonderlijke uitgaven.**

**HOOFDSTUK XIII.**

**UITGAVEN OORLOGSGEVOLGEN.**

**Hoofdbeheer.**

ART. 56. — Wedden en vergoedingen aan het tijdelijk burgerlijk personeel . . . . . fr. 1,205,200 »	ART. 56. — Wedden en vergoedingen aan het tijdelijk burgerlijk personeel . . . . . fr. 1,205,200 »
--	--

Diminution de 200,580 francs, provenant de la réduction du personnel.

ART. 58. — Matériel des organismes temporaires . . . . fr. 180,000 »	ART. 58. — Materieel der tijdelijke diensten . . . . . fr. 180,000 »
--	--

Diminution de 100,000 francs, provenant de la réduction du personnel temporaire et de la compression des dépenses.

**Officiers et troupes.**

ART. 60. — Traitements, indemnités et solde d'hôpital des militaires appointés et soldés, malades et blessés de guerre en traitement à l'hôpital militaire de Woluwe . . . . fr. 151,000 »

Réduction de 160,000 francs, résultant de la diminution du nombre d'hospitalisés.

ART. 61. — Allocations du personnel temporaire des bureaux des quartiers-maîtres et autres services administratifs. (Dépôt des invalides de guerre. Commandement des centres de l'arrière, etc.) . . . . fr. 601,890 »

Diminution de 100,000 francs, résultant d'une réduction du personnel.

**Hôpitaux et pharmacies militaires.**

ART. 62. — Nourriture et habillement des malades; entretien des établissements; services médico-chirurgical et pharmaceutique, etc. fr. 900,000 »

Diminution de 153,000 francs, résultant de la compression des dépenses.

**Armement, charroi et harnachement de l'armée.**

ART. 63. — Armement, charroi et harnachement de l'armée. — Traitements, salaires et indemnités du personnel civil, appointé et salarié, et du personnel militaire placé sans allocations militaires, des établissements et parcs d'artillerie . . fr. 5,747,000 »

Diminution de 1,000,000 de francs, provenant de la réduction du personnel.

**Pensions.**

ART. 65. Pensions pour ancienneté de service et ordres nationaux dérivant

**Officieren en Troepen.**

ART. 60. — Wedden, vergoedingen en hospitaalsoldij aan de loontrekkende en bezoldigde oorlogszieke of gekwetste militairen onder behandeling in het militair hospitaal van Woluwe . . . . fr. 151,000 »

ART. 61. — Loonen aan het tijdelijk personeel van de bureelen der kwartiermeesters en andere beheerdiensten. (Depot voor oorlogsinvaliden. Commando der centrums achter 't front, enz.) . . . . fr. 601,890 »

**Militaire Hospitalen en apotheken.**

ART. 62. — Voeding en kleeding van de zieken; onderhoud der inrichtingen; geneesheekundige en artsenijsbereidkundige diensten, enz. fr. 900,000 »

**Bewapening, trein en paardengetuig van 't leger.**

ART. 63. — Bewapening, trein en paardengetuig van 't leger. — Wedden, loonen en vergoedingen (aan het burgerlijk personeel met wedde of werklon, en aan het militair personeel zonder militaire toekenningen der artillerieinrichtingen- en parken . . . . fr. 5,747,000 »

**Pensioenen.**

ART. 65. Pensioenen voor dienstjaren en nationale orde's naar aanleiding van

de la guerre (y compris les premiers den oorlog (met inbegrip de eerste pen-  
termes de pensions prenant cours en sioentermijnen met ingang in 1924, of  
1924, ou antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier vóór 1<sup>en</sup> Januari van het zelfde jaar)  
de la même année) (Crédit non limi- (Onbepaald crediet) fr. 10,883,000 »  
tatif) . . . . fr. 10,883,000 » }

Diminution de 1,608,000 francs.

Il s'agit ici d'un simple transfert au Budget du Corps de la Gendarmerie.

Ce transfert est nécessité par le fait que les dépenses suites de guerre ont été  
rattachées au Budget ordinaire et que, dès lors, les pensions des membres du  
Corps de la Gendarmerie doivent être supportées par le Budget de ce Corps.

La diminution porte sur les postes ci-après :

Litt. a) Pensions d'ancienneté accordées par application du 4 <sup>o</sup> de l'article 2 des lois coordonnées sur les pensions mili- taires. . . . . fr.	1,598,000 »
Litt. b) Rentes afférentes aux ordres nationaux décernés pour faits de guerre (y compris la réversibilité des rentes à des veuves ou orphelins non bénéficiaires d'une pen- sion par applicatlon des lois coordonnées sur les pen- sions militaires) . . . . . fr.	10,000 »
TOTAL. . . . . fr.	1,608,000 »

**Dépenses diverses.**

ART. 67. — Service des sépultures  
militaires . . . . fr. 2,900,000 »

**Allerlei uitgaven.**

ART. 67. — Dienst der militaire  
grafsteden . . . . fr. 2,900,000 »

Diminution de 1,002,000 francs, résultant de la compression des dépenses et  
de la réduction du personnel.

(9.0)

(4)

( ANNEXE IV AU N° 157 )

# Chambre des Représentants.

---

SESSION DE 1923-1924.

## BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE POUR L'EXERCICE 1924 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 22 février 1924.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un nouvel amendement que M. le Ministre de la Défense Nationale propose d'apporter au projet de Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1924.

Il se traduit par une augmentation de 1,608,000 francs, provenant d'un transfert du Budget de la Défense Nationale.

En suite de cet amendement, ledit projet de Budget s'élèvera :

pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . . fr.	53,772,168	»
pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . . .	6,958,360	»
ENSEMBLE. . . . fr.	60,730,528	»

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,*  
*Ministre des Finances,*  
G. THEUNIS.

---

(1) Budget, n° 4 — XII.  
Amendements, n° 75.

**AMENDEMENT.****Deuxième section.  
Dépenses exceptionnelles.****CHAPITRE III.****SERVICES DIVERS.**

**ART. 6 (nouveau).** — *Pensions pour ancienneté de service et ordres nationaux (y compris les premiers termes de pensions prenant cours en 1924 ou antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier de la même année). (Crédit non limitatif)* . . . . . fr. 1,608,000 »

**Tweede sectie.  
Uitzonderlijke uitgaven.****HOOFDSTUK III.****VERSCHIEDENE DIENSTEN.**

**ART. 6 (nieuw).** — *Pensioenen voor dienstjaren en nationale orde's naar aanleiding van den oorlog (met inbegrip de eerste pensioentermijnen met ingang in 1924 of vóór 1 Januari van het zelfde jaar). (Onbepaald crediet)* . . . . . fr. 1,600,000 »

Il s'agit ici d'un simple transfert d'une part de crédit figurant au Budget de la Défense Nationale, et qui se rapporte à des pensions payées à des membres du Corps de la Gendarmerie.

Le crédit sollicité se décompose comme il suit :

a) Pensions d'ancienneté accordées par application du 4 <sup>e</sup> de l'article 2 des lois coordonnées sur les pensions militaires . . . . .	fr. 1,598,000 »
b) Rentes afférentes aux ordres nationaux décernés pour faits de guerre (y compris la réversibilité des rentes à des veuves ou orphelins non bénéficiaires d'une pension par application des lois coordonnées sur les pensions militaires) . . . . .	10,000 »
<b>TOTAL.</b> . . . fr.	<b>1,608,000 »</b>

# Chambre des Représentants.

SESSION DE 1923-1924.

## BUDGET DES DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX POUR L'EXERCICE 1924 (1).

### AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 22 février 1924.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que je propose d'apporter au projet de Budget des Dépenses recouvrables pour l'exercice 1924.

Ils se traduisent par les augmentations et les diminutions ci-après :

	Augmentations.	Diminutions.
Dette publique. . . . . fr.	»	15,000,000 »
Ministère de l'Agriculture . . . .	»	240,000 »
et des Travaux publics . . . . .	»	21,333,500 »
Ministère de la Défense Nationale .	3,340,000 »	»
Id. des Affaires Économiques.	»	729,643,800 »
TOTAUX . . . . fr.	+ 3,340,000 »	— 766,217,300 »

Soit une diminution totale de . . . fr. 762,877,300 »

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,  
Ministre des Finances,*

G. THEUNIS.

(1) Budget, n° 4-XVII.

Amendements, n° 78 et 105.

## AMENDEMENTS.

DETTE PUBLIQUE.	OPENBARE SCHULD.
<p>ART. 5. — Intérêts à 5 % des titres délivrés ou à délivrer du chef de la réparation des dommages de guerre. Éventuellement, intérêts arriérés des exercices 1920 à 1923. — Frais accessoires de l'exercice 1924. (<i>Crédit non limitatif.</i>) . . . fr. 170,000,000 »</p>	<p>ART. 5. — Interesten tegen 5 t. h. der titels uitgegeven of uit te geven uit hoofde van de herstelling der oorlogschaden. Desgevallend, achterstallige interesten van de dienstjaren 1920 tot 1923. — Bijkosten van het dienstjaar 1924. (<i>Onbepaald crediet.</i>) . . . . . fr. 170.000,000 »</p>

Diminution de 15,000,000 de francs.

On estime que l'application des mesures d'économie prises récemment par le Département des Affaires Économiques, aura pour résultat de réduire de 15 millions de francs les dépenses du chef d'intérêts sur titres nominatifs pour dommages de guerre.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.	MINISTERIE VAN LANDBOUW EN OPENBARE WERKEN.
<p>—</p> <p>A. — Agriculture.</p> <p>Reconstitution de l'Agriculture.</p>	<p>—</p> <p>A. — Landbouw.</p> <p>Herstelling van den Landbouw.</p>
<p>ART. 19. — Fonctionnement de services, missions, commissions et comités spéciaux. Statistiques, impressions et divers . . . . . fr. 300,000 »</p>	<p>ART. 19. — Werking der diensten, zendingen, commissies en bijzondere comiteiten. Statistieken, druk en verschillende onkosten . . . fr. 300,000</p>

Diminution de 150,000 francs.

Il peut être renoncé aux dépenses « *pour l'étude et l'examen des projets de parachèvement de la reconstitution agricole. Subsidés aux communes qui prévoient des plans d'aménagement* ».

« *Voor studie en onderzoek der voltooiings ontwerpen voor de herstelling van den Landbouw. Toelagen aan de gemeenten die plans van geschiktmaking voorleggen.* »

Le libellé du crédit est modifié en conséquence.

Restauration agricole des régions dévastées.	Herstel van den Landbouw in de verwoeste streken.
Art. 20. — Dépenses de toute nature ayant pour but la reconstitution et l'amélioration des races d'animaux domestiques, dans les régions dévastées. . . . . . fr. 30,000 »	Art. 20. — Uitgaven van allen aard welke ten doel hebben het herstel en de verbetering der rassen van huisdieren in de verwoeste streken. fr. 30,000 »

Diminution de 20,000 francs.

Le crédit maintenu sera suffisant pour faire face aux dépenses de 1924.

Art. 22. — Primes de séjour aux praticiens dont la présence est nécessaire pour le relèvement de l'agriculture dans les régions dévastées, tels que médecins-vétérinaires, etc. 20,000 »	Art. 22. — Verblijfpremiën aan de pratizijns wier tegenwoordigheid noodig is tot het herstel van den landbouw in de verwoeste streken, zooals veeartsen, enz. . . . . fr. 20,000 »
--	--

Diminution de 70,000 francs.

Un crédit de 20,000 francs sera suffisant pour faire face aux dépenses de 1924.

<b>B. — Travaux publics.</b>  Art. 23. — Routes et raccordements. — Squares et parcs publics dépendant des routes de l'État. — Ponts et subsides pour semblables ouvrages. — Études et travaux de reconstruction et de réfection. . . . . fr. 1,015,000 »	<b>B. — Openbare werken.</b>  Art. 23. — Wegen en verbindingen. — Squaren en openbare parken afhange van de Staatswegen. — Bruggen en toelagen voor dergelijke werken. — Studies en werken tot herbouwing en herstelling. . . . fr. 1,015,000 »
---	---

Diminution de 2,225,000 francs,

provenant de ce que l'on renonce aux travaux de reconstruction dont le relevé figure aux pages 52 et 53 du n° 4, XVII, des documents de la Chambre (session 1923-1924), à l'exception des travaux suivants :

**Province de Brabant.**

1° Reconstruction du pont sur la Hulpe, à Sicheu . . . . . fr.	30,000
2° Reconstruction du pont sur la « Grande Gêthe », à Hougaerde.	40,000

**Province de Flandre Occidentale.**

1° Reconstruction du pont dit « Waerebrug », à Westkerke, sous la route de Bruxelles à Ostende . . . . .	100,000
4° Route reprise par l'État dans la traverse de Dixmude. — Repavage . . . . .	100,000

6° Ponceau sur le Steenbeek, à Clercken. --- Reconstruction . . . . .	50,000
7° Route de Bruges par Courtrai vers Tournai. — Réfection de la section d'Ingelmunster à Courtrai . . . . .	330,000

**Province de Flandre Orientale.**

1° Route d'Anvers à Lille. — Réfection entre Anvers et Gand.	300,000
--	---------

**Province de Hainaut.**

2° Route de Frameries à Bois-Bourdon, entre les bornes kilométriques 4 et 5. — Pont sur l'Ouvroir, à Quévy-le-Petit. Reconstruction . . . . .	55,000
---	--------

**Dépenses diverses.**

Impression de cahiers des charges et de plans. — Frais d'études, etc.	10,000
---	--------

TOTAL. . . . . fr. 1,015,000

ART. 24. — Institut agricole de Gembloux. Remise en état des installations électriques dans la laiterie . . . . . fr. 2,000 »	ART. 24. — Landbouw Instituut te Gembloers. In orde brengen van electrische inrichtingen in de melkerij . . . . . fr. 2,000 »
---	---

Article à supprimer.

ART. 25. — Hôtel du Gouvernement provincial de Namur : Renouvellement des installations de sonnerie et de téléphonie dans les bureaux. fr. 3,000 »	ART. 25. — Provinciaal Gouvernementsgebouw te Namen : Hernieuwing van schellen en telefoon in de bureelen . . . . . fr. 3,000 »
--	---

Article à supprimer.

ART. 26. — Bureaux et habitation du conservateur des hypothèques à Tongres : rétablissement des installations d'éclairage électrique . . . . . fr. 10,000 »	ART. 26. — Bureelen en woning van den hypotheekbewarder, te Tongeren : terugplaatsen der electrische lichtinrichtingen. . . . . fr. 10,000 »
---	--

Article à supprimer.

ART. 27. — Bâtiment des archives de l'État à Bruges : Installations de sonneries et téléphonie . fr. 1,000 »	ART. 27. — Staatsarchief te Brugge. Aanleg van schel en telefoon inrichting . . . . . fr. 1,000 »
--	---

Article à supprimer.

<p>Art. 29. — Maison douanière de Moulant : travaux de curage du puits et de réparation de l'appareil élévatoire du système « Carnel » . fr. 1,000 »</p>	<p>Art. 29. — Tolhuis te Moulant : ruimen van den put en herstelling van het hijschtoestel van het « Carnel » stelsel . . . . . fr. 1,000 »</p>
--	---

Article à supprimer.

<p>Art. 30. — Palais des Princes Evêques de Liège. Installation du chauffage centrale dans les locaux de conservation des archives de l'État . fr. 12,000 »</p>	<p>Art. 30. — Paleis der Prins Bisschoppen te Luik. Aanleg van de centrale verwarming in de lokalen van het Staatsarchief . . . . . fr. 12,000 »</p>
---	--

Article à supprimer.

<p>Art. 31. — Palais des Princes Evêques de Liège. Renouvellement des crossettes et de portes dans les locaux du Gouvernement provincial. . . . . fr. 30,000 »</p>	<p>Art. 31. — Paleis der Prins Bisschoppen, te Luik. Vernieuwing van krukken en deuren in de lokalen van het Provinciaal Gouvernement . . . . . fr. 30,000 »</p>
--	--

Article à supprimer.

<p>Art. 33. — Travaux imprévus aux bâtiments civils. . . . fr. 35,000 »</p>	<p>Art. 33. — Onvoorziene werken aan de burgerlijke gebouwen. . . . . fr. 35,000 »</p>
---	--

Article à supprimer.

<p>Art. 34. — Casernement des gendarmeries. Travaux de reconstruction; études de projets, plans, frais de surveillance . . . . . fr. 750,000 »</p>	<p>Art. 34. — Kazerneering der gendarmerie. Herbouwing. Studies van ontwerpen, plans, kosten van toezicht. . . . . fr. 750,000 »</p>
--	--

Diminution de 445,000 francs.

On renonce :

1° A la reconstruction des bâtiments de la gendarmerie incendiés à Manhay, Gedinne, Romedenne et Quaregnon . . . . . fr.	665,000
2° A la remise en état de la salle d'affusion de la caserne de gendarmerie de l'avenue de la Couronne, à Ixelles . . . . .	130,000
	795,000

Mais la somme de 400,000 francs primitivement prévue pour l'achèvement pendant l'année 1924 des casernes de gendarmerie du bassin de l'Yser doit être, par suite de l'arrêt des travaux survenu en août 1923, majorée de . . . . . fr. 350,000

Reste comme diminution . . . . . fr.	445,000
--------------------------------------	---------

ART. 35. — Meuse. Études et tra-	ART. 35. — Maas. Studies en wer-
vauX . . . . . fr. 37,000 »	ken . . . . . fr. 37,000 »

Diminution de 275,000 francs.

Le crédit maintenu servira, entre autres :

1° Au paiement du prix de location d'habitations pour le personnel de la voie navigable, en attendant la reconstruction des maisons détruites. . . . .	fr. 2,000
2° Au dégagement du lit de la Meuse, sous les ponts détruits en 1914 . . . . .	30,000
3° A des dépenses imprévues . . . . .	5,000
	TOTAL. . fr. 37,000

ART. 36. — Escaut. Études et tra-	ART. 36. — Schelde. Studies en wer-
vauX . . . . . fr. 2,235,000 »	ken . . . . . fr. 2,235,000 »

Diminution de 665,000 francs.

On renonce :

1° A la réfection et à la restauration des talus, digues, chemins de halage, bornes d'amarrage, etc. . . . .	fr. 200,000
2° A la construction de maisons éclusières à Audenarde et à Asper . . . . .	115,000
3° A la reconstruction des ponts établis sur les branches de l'Escaut, à l'entrée de la station Gand-Sud . . . . .	325,000
4° A la restauration des ouvrages accessoires (passerelles de halage, ponts en charpente, baraques et passages d'eau) . . . . .	25,000
	TOTAL. . . . . fr. 665,000

ART. 37. — Lys. Études et travaux.	ART. 37. — Leie. Studies en wer-
. . . . . fr. 900,000	ken . . . . . fr. 900,000

Article à supprimer.

ART. 38. — Durme. Études et tra-	ART. 38. — Durme. Studies en
vauX . . . . . fr. 325,000 »	werken. . . . . fr. 325,000 »

Diminution de 404,500 francs.

On renonce à la reconstruction du pont de Waesmunster (400,000 francs) et à celle de l'appareil marégraphique à Waesmunster (4,500 francs).

ART. 39. — Nèthes. Études et tra-	ART. 39. — Nethen. Studies en
vauX . . . . . fr. 100,000 »	werken. . . . . fr. 100,000 »

Article à supprimer.

ART. 40. — Canal de Blaton à Ath.	ART. 40. — Vaart van Blaton naar
Études et Travaux . . fr. 25,600 »	Ath. Studies en Werken . . . . .
	. . . . . fr. 25,600 »

Diminution de 175,000 francs.

On renonce à la reconstruction du pont de Grandglise (200,000 francs); mais, une somme de 25,600 francs est nécessaire pour parer aux imprévus à résulter des travaux en cours, notamment la reconstruction du pont du Calvaire, à Stambruges.

ART. 41. — Canal de Mons à Condé.	ART. 41. — Vaart van Bergen naar
Études et Travaux . . fr. 500,000 »	Condé. Studies en Werken . . . . .
	. . . . . fr. 500,000 »

Article à supprimer.

ART. 42. — Canal de Pommeroeul	ART. 42. — Vaart van Pommeroeul
à Antoing. Études et travaux . . . . .	naar Antoing. Studies en werken . . . . .
. . . . . fr. 400,000 »	. . . . . fr. 400,000 »

Diminution de 300,000 francs.

On renonce à la reconstruction des ponts de Blaton (150,000 francs) et de Callennelle (150,000 francs).

ART. 43. — Canal de Bossuyt à	ART. 43. — Vaart van Bossuyt naar
Courtrai. Études et travaux . . . . .	Kortrijk. Studies en werken . . . . .
. . . . . fr. 60,000 »	. . . . . fr. 60,000 »

Article à supprimer.

ART. 44. — Canal de la Lys à l'Yper-	ART. 44. — Vaart van de Leie naar
lée. — Études et travaux . . . . .	de Yperlee. Studies en werken . . . . .
. . . . . fr. 50,000 »	. . . . . fr. 50,000 »

Article à supprimer.

ART. 45. — Canal de Roulers à la	ART. 45. — Vaart van Roesselaere
Lys. — Études et travaux . . . . .	naar de Leie. — Studies en werken . . . . .
. . . . . fr. 790,000 »	. . . . . fr. 790,000 »

Article à supprimer.

ART. 46. — Canal de dérivation de la Lys. — Études et travaux . . . . .	fr. 250,000 »	ART. 46. — Aflleidingsvaart der Leie. — Studies en werken . . . . .	fr. 250,000 »
---	---------------	---	---------------

Diminution de 350,000 francs.

La portion de crédit maintenue servira à la reconstruction du pont fixe à Meerandré (quotité recouvrable) et à parer à des dépenses imprévues.

ART. 47. — Canal de Gand à Ostende. Études et travaux. . . . .	fr. 882,000 »	ART. 47. — Vaart van Gent naar Oostende. Studies en werken . . . . .	fr. 882,000 »
--	---------------	--	---------------

Diminution de 2,018,000 francs.

On renonce aux dépenses autres que celles énumérées ci-après :

1° Reconstruction du pont de Bierstal (quotité recouvrable).	fr. 200,000 »
2° Allocation d'un subside à la ville de Bruges pour la reconstruction du pont de la Warande . . . . .	32,000 »
3° Reconstruction du pont de Stalhille. . . . .	600,000 »
4° Imprévus . . . . .	50,000 »
TOTAL. . . . .	<u>fr. 882,000 »</u>

ART. 47 <sup>bis</sup> (nouveau). — Canal de Nieuport à Dunkerque. Études et travaux. . . . .	fr. 50,000 »	ART. 47 <sup>bis</sup> (nieuw). — Vaart van Nieuwpoort naar Dunkerque. Studies en werken . . . . .	fr. 50,000 »
---	--------------	--	--------------

Ce crédit est destiné aux travaux d'enlèvement d'un radier en béton existant dans le canal, en aval de Furnes, près du cabaret « Het Sasje ».

Cet ouvrage consistant en des vestiges d'un barrage de secours établi dans ledit canal pendant la guerre, présente de sérieux dangers pour la navigation.

ART. 48. — Canal de Passchendael à Nieuport. — Études et travaux . . . . .	fr. 650,000 »	ART. 48. — Vaart van Passchendael naar Nieuwpoort. — Studies en werken . . . . .	fr. 650,000 »
--	---------------	--	---------------

Article à supprimer.

ART. 49. — Canal de Selzaete à la mer du Nord. — Études et travaux. . . . .	fr. 125,000 »	ART. 49. — Vaart van Selzaete naar de Zee. — Studies en werken . . . . .	fr. 125,000 »
---	---------------	--	---------------

Article à supprimer.

ART. 50. — Canal de Gand à Ter- neuzen. — Études et travaux . . .	ART. 50. — Vaart van Gent naar Terneuzen. — Studies en werken . . .
. . . . . fr. 1,695,000 »	. . . . . fr. 1,695,000 »

Diminution de 3,145,000 francs.

A l'aide de la portion de crédit maintenue, on procédera notamment :

1° A la reconstruction du pont-route de Selzaete . . .	fr. 1,500,000 »
2° A la restauration des cabines de manœuvres du pont-route de Selzaete . . . . .	100,000 »
3° A la location de bateaux rentrant dans la composition des ponts provisoires . . . . .	50,000 »
4° A des dépenses imprévues . . . . .	45,000 »
TOTAL. . . . .	<u>fr. 1,695,000 »</u>

ART. 51. — Yser. Études et Tra- vaux . . . . . fr. 775,000 »	ART. 51. — Yzer. Studies en Wer- ken. . . . . fr. 775,000 »
---	--

Article à supprimer.

ART. 52. — Canal d'Ypres à l'Yser. Études et Travaux. fr. 1,675,000 »	ART. 52. — Vaart van Ieperen naar den Yzer. Studiën en Werken . . . . . . . . . . fr. 1,675,000 »
--	---

Diminution de 100,000 francs.

On renonce à la reconstruction de plusieurs ouvrages accessoires, aqueducs, ponceaux, etc.

ART. 53. — Installations maritimes d'Anvers. Études et Travaux. . . . .	ART. 53. — Haveninrichtingen van Antwerpen. Studies en Werken. . . . .
. . . . . fr. 45,000 »	. . . . . fr. 45,000 »

Article à supprimer.

ART. 54. — Port d'Ostende. Études et Travaux . . . . . fr. 50,000 »	ART. 54. — Haven van Oostende. Studies en Werken. . . . . fr. 50,000 »
--	---

Diminution de 525,000 francs.

La portion de crédit maintenue servira à parer à des dépenses imprévues.

ART. 55. — Côte, parcs, avenues, plantations des dunes. — Études et travaux. . . . fr. 910,000 »	ART. 55. — Kust, parken, lanen, beplantingen der duinen. — Studies en werken. . . . fr. 910,000 »
--	---

Article à supprimer.

ART. 56. — Phares et fanaux. — Études et travaux . fr. 1,400,000 »	ART. 56. — Vuurtorens en kustlichten. — Studies en werken fr. 1,400,000 »
--	---

Diminution de 170,000 francs.

On renonce à la construction des maisons destinées aux gardiens du nouveau phare d'Ostende.

ART. 57. — Port de Nicuport. Études et travaux . . fr. 3,000 »	ART. 57. — Haven van Nieuwpoort. Studies en werken . . fr. 3,000 »
--	--

Diminution de 5,247,000 francs.

Une somme de 3,000 francs est nécessaire pour parer aux dépenses imprévues et liquider les frais d'études.

ART. 58. — Port de Blankenberghe. Etudes et Travaux . fr. 400,000 »	ART. 58. — Haven van Blankenberghe. Studies en Werken. fr. 400,000 »
---	--

Article à supprimer.

ART. 58 <sup>bis</sup> (nouveau) <i>Port de Zeebrugge. Etudes et Travaux</i> . . . . fr. 60,000 »	ART. 58 <sup>bis</sup> (nieuw) <i>Haven van Zeebrugge. Studies en Werken</i> . . . . fr. 60,000 »
---	---

Ce crédit est destiné à des dépenses supplémentaires et imprévues, notamment celles à résulter des travaux de reconstruction du pont sur la tête aval de l'écluse maritime de Zeebrugge.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.

ART. 61. — Pensions pour invalidité, <i>pensions aux veuves, allocations et augmentations de ces allocations</i> (y compris les premiers termes de pensions, <i>d'allocations et d'augmentations</i> prenant cours en 1924 ou antérieurement au 1 <sup>er</sup> janvier de la même année). ( <i>Crédit non limitatif</i> ). . . . . fr. 95,038,000 »	ART. 61. — Invaliditeitspensioenen, <i>pensioenen aan weduwen, tegemoetkomingen en verhoogingen van die tegemoetkomingen</i> (met inbegrip van de eerste pensioenstermijnen, <i>tegemeetkomingen en verhoogingen</i> , die ingaan in 1924, of vóór den 1 <sup>er</sup> Januari van dat zelfde jaar). (Onbepaald crediet). . . . . fr. 95,038,000 »
--	--

Complément de libellé consistant dans l'adjonction des mots en italiques.

Cette mise au point, qui ne nécessite aucune majoration de crédit, est demandée dans le but de mieux préciser les dépenses à imputer sur le présent article.

<p><b>ART. 61<sup>bis</sup> (nouveau).</b> — <i>Pensions pour invalidité, pensions aux veuves, allocations et augmentations de ses allocations à des anciens militaires des territoires d'Eupen-Malmédy et de La Calamine devenus Belges aux termes du Traité de Versailles, ou à leurs ayants droit (y compris les premiers termes de pensions, d'allocations et d'augmentations prenant cours en 1924 ou antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier de la même année).</i> (Crédit non limitatif).  . . . . . fr. 3.315.000</p>	<p><b>ART. 61<sup>bis</sup> (nieuw).</b> — <i>Invalideitspensioenen, pensioenen aan weduwen, tegenmoetkomingen en verhoogingen van die tegenmoetkomingen aan gewezen militairen uit het gebied van Eupen-Malmédy en La Calamine, Belg geworden krachtens het Verdrag van Versailles, of aan hunne rechthebbende (met inbegrip van de eerste pensioenstermijnen, tegenmoetkomingen en verhoogingen die ingaan in 1924, of vóór den 1<sup>en</sup> Januari van dat zelfde jaar).</i> (Onbepaald crediet) . . . . fr. 3.315.000</p>
---	--

Ce crédit se subdivise comme suit :

<p>a) Subventions comprenant les arriérés et les assistances allouées aux veuves et autres ayants droit, en attendant la liquidation de leur pension, par application du décret du 15 septembre 1923, du Haut Commissaire Royal Gouverneur. Premiers termes de ces pensions . . . . . fr. 780,000</p> <p>b) Pensions provisoires d'invalidité pour officiers . . . . . 20,000</p> <p>c) Premiers termes de pensions d'invalidité pour officiers . . . . 15,000</p> <p>d) Paiement de l'indemnité tenant lieu de pension aux militaires au-dessous du grade d'officier licenciés par réforme (y compris les arriérés et la majoration prévue à l'article 10 du décret du 15 septembre 1923, du Haut Commissaire Royal Gouverneur) . . . . . 1,350,000</p> <p>e) Allocations et augmentations de ces allocations, prévues par Décret du 15 septembre 1923, du Haut Commissaire Royal Gouverneur en faveur des ascendants et autres ayants droit y assimilés des militaires célibataires décédés ou disparus. Premiers termes de ces allocations ou augmentations . . . . . 800,000</p> <p>f) Indemnité spéciale pour l'aide d'une tierce personne prévue par l'article 9 du décret du 15 septembre 1923 du Haut Commissaire Royal Gouverneur . . . . . 150,000</p> <p>g) Indemnité correspondant à une majoration de pension prévue pour certains militaires atteints de tuberculose et pour les grands invalides (art. 35, 36 et 37 du décret du 15 septembre 1923, du Haut Commissaire Royal Gouverneur) . . . . . 200,000</p>	<p><b>TOTAL.</b> . . . fr. <u>3,315,000</u></p>
--	---

Le nouveau crédit est proposé ensuite de la suppression, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1924, de l'autonomie financière des territoires d'Eupen-Malmédy.

ART. 64. — Frais des commissions des pensions militaires, instituées par les lois coordonnées sur les pensions militaires, chargées de statuer sur les droits aux pensions et allocations des militaires et assimilés, ou de leurs ayants droit, ayant participé à la campagne de 1914-1918 (y compris une somme de 30,000 francs pour indemnité mobile de vie chère). Frais de séjour dus aux ayants droit des militaires ou assimilés ayant pris part à la campagne de 1914-1918, appelés, par application de l'article 40<sup>bis</sup> des lois coordonnées précitées, devant une commission médicale et, éventuellement, les frais de visite médicale à l'étranger des dits ayants droit, ainsi que les frais d'hospitalisation résultant de leur mise en observation dans un hôpital militaire. Frais de la Commission médico-légale.

. . . . . fr. 550,000 »

Nouveau libellé.

Cette mise au point, qui ne nécessite aucune majoration de crédit, est nécessaire pour spécifier nettement les dépenses à supporter par le présent article, attendu que, par arrêté royal du 18 septembre 1923, il a été créé des Commissions militaires des pensions, également instituées en exécution des lois coordonnées sur les pensions militaires, mais chargées uniquement de statuer sur les droits des militaires et assimilés n'ayant pas pris part à la campagne 1914-1918 et dont les dépenses tombent à charge du budget ordinaire du Ministère de la Défense Nationale.

ART. 67<sup>bis</sup> (nouveau). — Frais des Commissions des pensions d'invalidité, des pensions et allocations militaires aux ayants droit des anciens militaires des territoires d'Eupen-Malmédy et de La Calamine, devenus Belges aux termes du Traité de Versailles, instituées par les articles 18 et 42 du Décret du 15 septembre 1923 du Haut Commissaire Royal Gouverneur :

. . . . . fr. 25,000 »

Même justification qu'à l'article 61<sup>bis</sup> (nouveau).

ART. 64. — Onkosten voor de Commissies voor militaire pensioenen, ingesteld bij de samengeordende wetten op de militaire pensioenen, belast met te beslissen over de rechten op pensioenen en tegemoetkomingen aan militairen en gelijkgestelden of aan hunne rechthebbenden, die den veldtocht 1914-1918 hebben medegemaakt (met inbegrip van eene som van 30,000 frank voor veranderlijken duurtetoeslag). Verblijfstoelagen verschuldigd aan de rechthebbenden van militairen of gelijkgestelden die den veldtocht 1914-1918 hebben medegemaakt, en die bij toepassing van artikel 40<sup>bis</sup> van voormelde samengeordende wetten, voor een geneeskundige commissie geroepen worden en, desgebeurtlijk, de onkosten voor geneeskundig onderzoek buiten 't land, van die rechthebbenden, evenals de verplegingskosten wegens hunne inwaarnemingstelling in een militair hospitaal. Kosten voor de geneeskundige-wettelijke commissie.

. . . . . fr. 550,000 »

ART. 67<sup>bis</sup> (nieuw). — Onkosten voor de Commissies voor invaliditeitspensioenen, pensioenen en tegemoetkomingen aan de rechthebbenden van gewezen militairen uit het gebied van Eupen-Malmédy en La Calamine, Belg geworden krachtens het verdrag van Versailles ingesteld bij artikelen 18 en 42 van het decreet van 15<sup>en</sup> September 1923, van den Gouverneur, Koninklijk Hoog-Commissaris . . . . fr. 25,000 »

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

## MINISTERIE VAN OECONOMISCHE ZAKEN.

## Administration Centrale.

## Hoofdbestuur.

<p>ART. 85. — Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service. — Études et missions. — Dépenses diverses (y compris une somme de 895,351 francs pour indemnité mobile de vie chère) . . . . . fr. 6,189,164 »</p>	<p>ART. 85. — Jaarwedden, wachtgel-den en vergoedingen van ambtenaren, beambten en bedienden. — Studiën en zendingen. — Verscheidene uitgaven (inbegrepen eene som van 895,351 frank voor veranderlijke duurtetoeslag) . . . . . fr. 6,189,164 »</p>
--	--

Diminution de 43,800 francs.

Afin de ne pas avantager l'Administration des Chemins de fer du chef de l'extention de son service des imprimés aux autres départements, il a été décidé de maintenir à sa charge les dépenses qu'elle supportait antérieurement pour ce service.

L'intervention du Département des Affaires Économiques dans la différence existant entre ces dépenses et les frais actuels s'élève, y compris une somme de 910 francs pour indemnité de vie chère, à . . . . . fr. 8,280  
soit une diminution de . . . . . 43,800  
égale à la réduction proposée.

## Liquidation des indemnités dues aux sinistrés.

## Uitbetaling der vergoedingen die aan de geteisterden toekomen.

## Régularisation des paiements effectués au moyen des emprunts de la Fédération des Coopératives pour Dommages de guerre

## Regeling der betalingen welke door middel der leeningen van het Verbond der samenwerkende Vennootschappen voor oorlogsschade werden versoffend.

<p>ART. 91. — Indemnités allouées aux ayants droit pour dommages de guerre, y compris celles consenties par l'intermédiaire de la Fédération des Coopératives, ainsi que celles octroyées en exécution de la loi du 24 juillet 1921 sur la dépossession involontaire des titres au porteur. Allocations accordées aux victimes civiles de la guerre (y compris un report de 2,000,000 de francs pour des dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur des crédits</p>	<p>ART 91. — Vergoedingen toegekend aan de rechthebbenden voor oorlogsschade met inbegrip van die welke door bemiddeling van het Verbond der Samenwerkende Vennootschappen verleend werden, alsook diegene die, ter uitvoering van de wet van 24 Juli 1921 op de onvrijwillige onteigening der titels aan drager, werden toegekend. Tegemoetkomingen aan de burgerlijke oorlogsslachtoffers (inbegrepen eene overdracht van 2,000,000 frank voor</p>
---	--

<i>tombés ou à tomber en annulation).</i>	<i>regelmatig betrokken uitgaven, die te</i>
(Crédit non limitif) . . . . .	<i>betalen blijven op vervallen of nietig</i>
. . . . . fr. 500,000,000 »	<i>wordende credieten). (Onbepaald cre-</i>
	<i>diet) . . . . . fr. 500,000,000 »</i>

Diminution de 625,000,000 de francs.

Cette réduction sera possible grâce aux mesures suivantes :

1° Il sera laissé un délai de cinq ans pour la réalisation des emplois. Cette faculté, qui permettra aux sinistrés d'attendre une baisse de prix et des conditions plus favorables, diminuera le montant des débours immédiats.

2° Toutes les indemnités non soumises à emploi, quelqu'en soit le montant, seront dorénavant liquidées par titres nominatifs.

3° La constitution de l'Association Nationale des Industriels et Commerçants belges pour la réparation des dommages de guerre permet de supprimer la prévision budgétaire pour les sinistrés dont les affaires seront traitées par cet organisme.

4° Les moins values aux terres, après remise en culture, seront réglées par titres nominatifs.

5° Il ne sera plus accordé d'avances administratives.

Exécution des lois des 8 avril et 10 mai 1919.

ART. 96. — Intervention de l'État par voie de subsides, d'avances, etc., en faveur des communes adoptées pour assurer leur administration et le service financier de leurs dettes; dépenses obligatoires et facultatives autorisées par le Haut Commissaire royal (art. 4 de la loi du 8 avril 1919) (*y compris un report de 1,000,000 de francs pour des dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur des crédits tombés ou à tomber en annulation*). fr. 5,000,000 »

ART. 97. — Achat de matériaux de construction; frais de transport des matériaux de construction (*y compris un report de fr. 510,000 pour des dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur des crédits tombés ou à tomber en annulation*) . . . . fr. 2,500,000 »

Uitvoering der wetten van 8 April en 10 Mei 1919.

ART. 96. — Tusschenkomst van den Staat, door middel van toelagen, voorschotten, enz., ten bate der aangenomen gemeenten, om hun bestuur en den financiëlen dienst hunner schulden te verzekeren; verplichte en niet verplichte uitgaven toegestaan door den Koninklijken Hoogkommissaris (art. 4 der wet van 8 April 1919). (*Inbegrepen eene overdracht van 1,000,000 frank voor regelmatig betrokken uitgaven die te betalen blijven op vervallen of nietig wordende credieten*). fr. 5,000,000 »

ART. 97. — Aankoop der bouwmaterialen; vervoerkosten der bouwmaterialen (*inbegrepen eene overdracht van 510,000 frank voor regelmatig betrokken uitgaven, die te betalen blijven op vervallen of nietig wordende credieten*) . . . . . fr. 2,500,000 »

Diminution de 2,500,000 francs.

Par suite de la réalisation à l'heure actuelle de la plus grande partie de l'œuvre

de la reconstruction des régions dévastées, le service d'achat des matériaux sera supprimé dans le courant de l'année.

ART. 98. — Réparations (reconstructions, etc.) en exécution de l'article 4 de la loi du 8 avril 1919 sur l'adoption nationale des communes et sur la restauration des régions dévastées et de l'article 27 de la loi du 10 mai 1919 sur la réparation des dommages résultant des faits de la guerre. Dépenses diverses se rattachant à ces réparations (achats et expropriations de terrains en raison de leur relotissement; destruction d'abris bétonnés, de projectiles, etc. *(y compris un report de 50,000,000 de francs pour des dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur les crédits tombés ou à tomber en annulation)*). (Crédit non limitatif) . . . . .  
 . . . . . fr. 100,000,000 »

ART. 98. — Herstellingen (heropbouw, herstel, enz.) ter uitvoering van artikel 4 der wet van 8 April 1919 op de nationale aanneming der gemeenten en op het herstel in de verwoeste gewesten, en van artikel 27 der wet van 10 Mei 1919 op het herstel van schade voortspuitende uit oorlogsfeiten. Verschillende uitgaven betreffende deze herstellingen (aankoop en onteigening van gronden uit hoofde van hunne herkaveling); vernieling van gebetonneerde dekkingen, van projectielen, enz. *(inbegrepen eene overdracht van 50 millioen frank voor regelmatig betrokken uitgaven, die nog te betalen blijven op vervallen of nietig wordende credieten)*. (Onbepaald crediet) fr. 100,000,000 »

Diminution de 100,000,000 de francs.

Depuis le moment où ce crédit a été établi (juillet 1923), l'œuvre de réparation dans les régions dévastées a fait des progrès considérables.

D'autre part, il sera nécessaire, vu la hausse des prix, de remettre à un moment plus favorable les parachèvements, décorations et ameublements non absolument indispensables aux édifices et bâtiments publics.

Enfin, le Département n'accepte plus, à l'heure actuelle, sauf raison d'économie évidente, de reconstructions par l'État. Il se contente d'exécuter les contrats qui ont été souscrits antérieurement.

Enfin, sur le crédit alloué en 1923, il reste un disponible de 45,000,000 de francs.

ART. 99. — Honoraires d'ingénieurs, d'architectes, de géomètres, etc.; frais résultant des formalités préalables aux adjudications, etc. *(y compris un report de 1,750,000 francs pour des dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur des crédits tombés ou à tomber en annulation)*. fr. 5,000,000 »

ART. 99. — Eereloon van werktuigkundigen, bouwkundigen, landmeters, enz.; onkosten voortspuitende uit de formaliteiten die de aanbestedingen voorafgaan, enz. *(inbegrepen eene overdracht van 1,750,000 frank voor regelmatig betrokken uitgaven, die nog te betalen blijven op vervallen of nietig wordende credieten)*. fr. 5,000,000 »

Diminution de 1,000,000 de francs, corrélative à celle apportée au crédit de l'article 98.

Art. 100. — Dépenses pour pourvoir aux besoins urgents du logement; constructions de maisons ouvrières et de maisons semi-définitives isolées ou en cités (salaires, achats de matériaux de construction, y compris les frais de transport, canalisations, distributions d'eau, voirie, constructions de puits, plantations, etc.); subsides pour la construction de maisons semi-définitives et pour permettre à certains petits propriétaires la reconstruction de leurs habitations, etc. (y compris un report de 1,400,000 francs pour les dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur des crédits tombés ou à tomber en annulation) . . . . . fr. 3,500,000 »

Art. 100. — Uitgaven om te voorzien in de dringende behoeften van huisvesting; opbouwen van alleen of in groep staande werkmanswoningen of half-vaste huizen (werkloonen, aankoop van bouwmaterialen, inbegrepen de vervoerkosten, leidingen, waterinrichtingen, wegenis, bouwen van putten, beplantingen, enz.); toelagen voor het opbouwen van half-vaste huizen en aan zekere kleine eigenaars om hen toe te laten hunne woonhuizen herop te bouwen, enz. (inbegrepen eene overdracht van 1,400,000 frank voor regelmatig betrokken uitgaven, die nog te betalen blijven op vervallen of nietig wordende credieten) . . . . . fr. 3,500,000 »

Diminution de 500,000 francs, provenant de la revision des prévisions.

Art. 101. — Canalisations, distributions d'eau, constructions de puits dans les régions dévastées privées de leurs installations par suite des ravages de la guerre; subsides aux communes et aux particuliers pour les mêmes fins (y compris un report de 100,000 francs pour des dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur des crédits tombés ou à tomber en annulation) . . . . . fr. 400,000 »

Art. 101. — Leidingen, watervoorzieningen, bouwen van putten in de verwoeste gewesten naar aanleiding van den oorlog van hunne waterinrichtingen beroofd; toelagen aan de gemeenten en aan de private personen voor hetzelfde doeleinde (inbegrepen eene overdracht van 100,000 frank voor regelmatig betrokken uitgaven, die nog te betalen blijven op vervallen of nietig wordende credieten) . . . . . fr. 400,000 »

Diminution de 600,000 francs.

Les travaux dont la nécessité immédiate n'est pas démontrée seront ajournés à raison de la hausse du prix des matériaux.

\* \* \*

Les crédits des articles 91, 96, 97, 98, 99, 100 et 101 sont destinés, entre autres, à assurer le paiement des dépenses régulièrement engagées sur des budgets antérieurs, mais qui, par suite de circonstances diverses, n'ont pu ou ne pourront probablement pas être liquidées en temps utile.

Pour prévenir toute contestation au sujet de leur imputation, il est proposé de compléter en conséquence le libellé de ces crédits.

Au fond, il ne s'agit, en l'espèce, que de simples reports.

(1)

( ANNEXE V AU N° 157 )

# Chambre des Représentants.

SESSION DE 1923-1924.

## BUDGET DES DÉPENSES RECOUVRABLES EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX POUR L'EXERCICE 1924 (1).

### AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 22 février 1924.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que je propose d'apporter au projet de Budget des Dépenses recouvrables pour l'exercice 1924.

Ils se traduisent par les augmentations et les diminutions ci-après :

	Augmentations.	Diminutions.
Dette publique. . . . . fr.	»	15,000,000 »
Ministère de l'Agriculture . . . .	»	240,000 »
et des Travaux publics . . . . .	»	21,333,500 »
Ministère de la Défense Nationale .	3,340,000 »	»
Id. des Affaires Économiques.	»	729,643,800 »
TOTAUX . . . . fr.	+ 3,340,000 »	— 766,217,300 »

Soit une diminution totale de . . . fr. 762,877,300 »

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération,

*Le Premier Ministre,  
Ministre des Finances,*

G. THEUNIS.

(1) Budget, n° 4-XVII.

Amendements, n°s 78 et 105.

## AMENDEMENTS.

## DETTE PUBLIQUE.

ART. 5. — Intérêts à 5 % des titres délivrés ou à délivrer du chef de la réparation des dommages de guerre. Éventuellement, intérêts arriérés des exercices 1920 à 1923. — Frais accessoires de l'exercice 1924. (*Crédit non limitatif.*) . . . fr. 170,000,000 »

## OPENBARE SCHULD.

ART. 5. — Interesten tegen 5 t. h. der titels uitgegeven of uit te geven uit hoofde van de herstelling der oorlogschaden. Desgevallend, achterstallige interesten van de dienstjaren 1920 tot 1923. — Bijkosten van het dienstjaar 1924. (*Onbepaald crediet.*) . . . . . fr. 170,000,000 »

Diminution de 15,000,000 de francs.

On estime que l'application des mesures d'économie prises récemment par le Département des Affaires Économiques, aura pour résultat de réduire de 15 millions de francs les dépenses du chef d'intérêts sur titres nominatifs pour dommages de guerre.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DES TRAVAUX PUBLICS.

A. — Agriculture.

Reconstitution de l'Agriculture.

ART. 19. — Fonctionnement de services, missions, commissions et comités spéciaux. Statistiques, impressions et divers . . . . . fr. 300,000 »

MINISTERIE VAN LANDBOUW  
EN OPENBARE WERKEN.

A. — Landbouw.

Herstelling van den Landbouw.

ART. 19. — Werking der diensten, zendingen, commissies en bijzondere comiteiten. Statistieken, druk en verschillende onkosten . . . fr. 300,000

Diminution de 150,000 francs.

Il peut être renoncé aux dépenses « pour l'étude et l'examen des projets de parachèvement de la reconstitution agricole. Subsides aux communes qui prévoient des plans d'aménagement ».

« Voor studie en onderzoek der voltooiings ontwerpen voor de herstelling van den Landbouw. Toelagen aan de gemeenten die plans van geschiktmaking voorleggen. »

Le libellé du crédit est modifié en conséquence.

Restauration agricole des régions dévastées.  ART. 20. — Dépenses de toute nature ayant pour but la reconstitution et l'amélioration des races d'animaux domestiques, dans les régions dévastées. . . . . . fr. 30,000 »	Herstel van den Landbouw in de verwoeste streken.  ART. 20. — Uitgaven van allen aard welke ten doel hebben het herstel en de verbetering der rassen van huisdieren in de verwoeste streken. fr. 30,000 »
---	---

Diminution de 20,000 francs.

Le crédit maintenu sera suffisant pour faire face aux dépenses de 1924.

ART. 22. — Primes de séjour aux praticiens dont la présence est nécessaire pour le relèvement de l'agriculture dans les régions dévastées, tels que médecins-vétérinaires, etc. 20,000 »	ART. 22. — Verblijfspremiën aan de pratizijns wier tegenwoordigheid noodig is tot het herstel van den landbouw in de verwoeste streken, zooals veeartsen, enz. . . . . fr. 20,000 »
--	---

Diminution de 70,000 francs.

Un crédit de 20,000 francs sera suffisant pour faire face aux dépenses de 1924.

<b>B. — Travaux publics.</b>  ART. 23. — Routes et raccordements. — Squares et parcs publics dépendant des routes de l'État. — Ponts et subsides pour semblables ouvrages. — Études et travaux de reconstruction et de réfection. . . . . fr. 1,015,000 »	<b>B. — Openbare werken.</b>  ART. 23. — Wegen en verbindingen. — Squaren en openbare parken afhange van de Staatswegen. — Bruggen en toelagen voor dergelijke werken. — Studies en werken tot herbouwing en herstelling. . . . fr. 1,015,000 »
---	---

Diminution de 2,225,000 francs,

provenant de ce que l'on renonce aux travaux de reconstruction dont le relevé figure aux pages 52 et 53 du n° 4, XVII, des documents de la Chambre (session 1923-1924), à l'exception des travaux suivants :

**Province de Brabant.**

1° Reconstruction du pont sur la Hulpe, à Sichem . . . . . fr.	30,000
2° Reconstruction du pont sur la « Grande Gêthe », à Hougaerde.	40,000

**Province de Flandre Occidentale.**

1° Reconstruction du pont dit « Waerebrug », à Westkerke, sous la route de Bruxelles à Ostende . . . . .	100,000
4° Route reprise par l'État dans la traverse de Dixmude. — Repavage . . . . .	100,000

6° Ponceau sur le Steenbeek, à Clercken. — Reconstruction . . . . .	50,000
7° Route de Bruges par Courtrai vers Tournai. — Réfection de la section d'Ingelmunster à Courtrai . . . . .	330,000

**Province de Flandre Orientale.**

1° Route d'Anvers à Lille. — Réfection entre Anvers et Gand.	300,000
--	---------

**Province de Hainaut.**

2° Route de Frameries à Bois-Bourdon, entre les bornes kilométriques 4 et 5. — Pont sur l'Ouvroir, à Quévy-le-Petit. Reconstruction . . . . .	55,000
---	--------

**Dépenses diverses.**

Impression de cahiers des charges et de plans. — Frais d'études, etc.	10,000
---	--------

TOTAL. . . . . fr. 1,015,000

ART. 24. — Institut agricole de Gembloux. Remise en état des installations électriques dans la laiterie . . . . . fr. 2,000 »	ART. 24. — Landbouw Instituut te Gembloers. In orde brengen van elektrische inrichtingen in de melkerij . . . . . fr. 2,000 »
---	---

Article à supprimer.

ART. 25. — Hôtel du Gouvernement provincial de Namur : Renouvellement des installations de sonnerie et de téléphonie dans les bureaux. fr. 3,000 »	ART. 25. — Provinciaal Gouvernementsgebouw te Namen : Hernieuwing van schellen en telefoon in de bureelen . . . . . fr. 3,000 »
--	---

Article à supprimer.

ART. 26. — Bureaux et habitation du conservateur des hypothèques à Tongres : rétablissement des installations d'éclairage électrique . . . . . fr. 10,000 »	ART. 26. — Bureelen en woning van den hypotheekbewarder, te Tongeren : terugplaatsen der elektrische lichtinrichtingen. . . . . fr. 10,000 »
---	--

Article à supprimer.

ART. 27. — Bâtiment des archives de l'État à Bruges : Installations de sonneries et téléphonie . fr. 1,000 »	ART. 27. — Staatsarchief te Brugge. Aanleg van schel en telefoon inrichting . . . . . fr. 1,000 »
--	---

Article à supprimer.

ART. 29. — Maison douanière de Moulant : travaux de curage du puits et de réparation de l'appareil élévatoire du système « Carnel ». fr. 1,000 »	ART. 29. — Tolhuis te Moulant : ruimen van den put en herstelling van het hijschtoestel van het « Carnel » stelsel . . . . . fr. 1,000 »
--	--

Article à supprimer.

ART. 30. — Palais des Princes Evêques de Liège. Installation du chauffage centrale dans les locaux de conservation des archives de l'État . fr. 12,000 »	ART. 30. — Paleis der Prins Bischoppen te Luik. Aanleg van de centrale verwarming in de lokalen van het Staatsarchief . . . . . fr. 12,000 »
--	--

Article à supprimer.

ART. 31. — Palais des Princes Evêques de Liège. Renouvellement des crossettes et de portes dans les locaux du Gouvernement provincial. . . . . fr. 30,000 »	ART. 31. — Paleis der Prins Bischoppen, te Luik. Vernieuwing van krukken en deuren in de lokalen van het Provinciaal Gouvernement . . . . . fr. 30,000 »
---	--

Article à supprimer.

ART. 33. — Travaux imprévus aux bâtiments civils. . . . fr. 35,000 »	ART. 33. — Onvoorziene werken aan de burgerlijke gebouwen. . . . . fr. 35,000 »
--	---

Article à supprimer.

ART. 34. — Casernement des gendarmeries. Travaux de reconstruction; études de projets, plans, frais de surveillance . . . . . fr. 750,000 »	ART. 34. — Kazerneering der gendarmerie. Herbouwing. Studies van ontwerpen, plans, kosten van toezicht. . . . . fr. 750,000 »
---	---

Diminution de 445,000 francs.

On renonce :

1° A la reconstruction des bâtiments de la gendarmerie incendiés à Manhay, Gedinne, Romedenne et Quaregnon . . . . . fr.	665,000
2° A la remise en état de la salle d'affusion de la caserne de gendarmerie de l'avenue de la Couronne, à Ixelles . . . . .	130,000
	795,000

Mais la somme de 400,000 francs primitivement prévue pour l'achèvement pendant l'année 1924 des casernes de gendarmerie du bassin de l'Yser doit être, par suite de l'arrêt des travaux survenu en août 1923, majorée de . . . . . fr.

350,000

Reste comme diminution . . . . fr. 445,000

ART. 35. — Meuse. Études et tra-	ART. 35. — Maas. Studies en wer-
vauX . . . . . fr. 37,000 »	ken . . . . . fr. 37,000 »

Diminution de 275,000 francs.

Le crédit maintenu servira, entre autres :

1° Au paiement du prix de location d'habitations pour le personnel de la voie navigable, en attendant la reconstruction des maisons détruites . . . . .	fr. 2,000
2° Au dégagement du lit de la Meuse, sous les ponts détruits en 1914 . . . . .	30,000
3° A des dépenses imprévues . . . . .	5,000
<b>TOTAL.</b> . . . . .	<b>fr. 37,000</b>

ART. 36. — Escaut. Etudes et tra-	ART. 36. — Schelde. Studies en wer-
vauX . . . . . fr. 2,235,000 »	ken . . . . . fr. 2,235,000 »

Diminution de 665,000 francs.

On renonce :

1° A la réfection et à la restauration des talus, digues, chemins de halage, bornes d'amarrage, etc. . . . .	fr. 200,000
2° A la construction de maisons éclusières à Audenarde et à Asper . . . . .	115,000
3° A la reconstruction des ponts établis sur les branches de l'Escaut, à l'entrée de la station Gand-Sud . . . . .	325,000
4° A la restauration des ouvrages accessoires (passerelles de halage, ponts en charpente, baraques et passages d'eau) . . . . .	25,000
<b>TOTAL.</b> . . . . .	<b>fr. 665,000</b>

ART. 37. — Lys. Études et travaux.	ART. 37. — Leie. Studies en wer-
. . . . . fr. 900,000	ken . . . . . fr. 900,000

Article à supprimer.

ART. 38. — Durme. Études et tra-	ART. 38. — Durme. Studies en
vauX . . . . . fr. 325,000 »	werken. . . . . fr. 325,000 »

Diminution de 404,500 francs.

On renonce à la reconstruction du pont de Waesmunster (400,000 francs) et à celle de l'appareil marégraphique à Waesmunster (4,500 francs).

ART. 39. — Nèthes. Études et tra-	ART. 39. — Nethen. Studies en
vauX . . . . . fr. 100,000 »	werken. . . . . fr. 100,000 »

Article à supprimer.

ART. 40. — Canal de Blaton à Ath.	ART. 40. — Vaart van Blaton naar
Études et Travaux . . fr. 25,600 »	Ath. Studies en Werken . . . . .
	. . . . . fr. 25,600 »

Diminution de 175,000 francs.

On renonce à la reconstruction du pont de Grandglise (200,000 francs); mais, une somme de 25,600 francs est nécessaire pour parer aux imprévus à résulter des travaux en cours, notamment la reconstruction du pont du Calvaire, à Stambruges.

ART. 41. — Canal de Mons à Condé.	ART. 41. — Vaart van Bergen naar
Études et Travaux . fr. 500,000 »	Condé. Studies en Werken . . . . .
	. . . . . fr. 500,000 »

Article à supprimer.

ART. 42. — Canal de Pommeroeul	ART. 42. — Vaart van Pommeroeul
à Antoing. Études et travaux . . . .	naar Antoing. Studies en werken . .
. . . . . fr. 400,000 »	. . . . . fr. 400,000 »

Diminution de 300,000 francs.

On renonce à la reconstruction des ponts de Blaton (150,000 francs) et de Callennelle (150,000 francs).

ART. 43. — Canal de Bossuyt à	ART. 43. — Vaart van Bossuyt naar
Courtrai. Études et travaux . . . . .	Kortrijk. Studies en werken . . . . .
. . . . . fr. 60,000 »	. . . . . fr. 60,000 »

Article à supprimer.

ART. 44. — Canal de la Lys à l'Yper-	ART. 44. — Vaart van de Leie naar
lée. — Études et travaux . . . . .	dé Yperlee. . Studies en werken . .
. . . . . fr. 50,000 »	. . . . . fr. 50,000 »

Article à supprimer.

ART. 45. — Canal de Roulers à la	ART. 45. — Vaart van Roesselaere
Lys. — Études et travaux . . . . .	naar de Leie. — Studies en werken . .
. . . . . fr. 790,000 »	. . . . . fr. 790,000 »

Article à supprimer.

ART. 46. — Canal de dérivation de la Lys. — Études et travaux . . . . .	ART. 46. — Aflleidingsvaart der Leie. — Studies en werken . . . . .
. . . . . fr. 250,000 »	. . . . . fr. 250,000 »

Diminution de 350,000 francs.

La portion de crédit maintenue servira à la reconstruction du pont fixe à Meerandré (quotité recouvrable) et à parer à des dépenses imprévues.

ART. 47. — Canal de Gand à Ostende. Études et travaux . . fr. 882,000 »	ART. 47. — Vaart van Gent naar Oostende. Studies en werken . . . . .
. . . . . fr. 882,000 »	. . . . . fr. 882,000 »

Diminution de 2,018,000 francs.

On renonce aux dépenses autres que celles énumérées ci-après :

1° Reconstruction du pont de Bierstal (quotité recouvrable).	fr. 200,000 »
2° Allocation d'un subside à la ville de Bruges pour la reconstruction du pont de la Warande . . . . .	32,000 »
3° Reconstruction du pont de Stalhille. . . . .	600,000 »
4° Imprévus . . . . .	50,000 »
<b>TOTAL.</b> . . . .	<b>fr. 882,000 »</b>

ART. 47 <sup>bis</sup> (nouveau). — Canal de Nieuport à Dunkerque. Études et tra- vaux. . . . . fr. 50,000 »	ART. 47 <sup>bis</sup> (nieuw). — Vaart van Nieuwpoort naar Dunkerque. Studies en werken . . . . . fr. 50,000 »
--	---

Ce crédit est destiné aux travaux d'enlèvement d'un radier en béton existant dans le canal, en aval de Furnes, près du cabaret « Het Sasje ».

Cet ouvrage consistant en des vestiges d'un barrage de secours établi dans ledit canal pendant la guerre, présente de sérieux dangers pour la navigation.

ART. 48. — Canal de Passchendaël à Nieuport. — Études et travaux . . . . .	ART. 48. — Vaart van Passchendaël naar Nieuwpoort. — Studies en werken.
. . . . . fr. 650,000 »	. . . . . fr. 650,000 »

Article à supprimer.

ART. 49. — Canal de Selzaete à la mer du Nord. — Études et travaux . . . . .	ART. 49. — Vaart van Selzaete naar de Zee. — Studies en werken . . . . .
. . . . . fr. 125,000 »	. . . . . fr. 125,000 »

Article à supprimer.

ART. 50. — Canal de Gand à Terneuzen. — Études et travaux . . . . .	fr. 1,695,000 »	ART. 50. — Vaart van Gent naar Terneuzen. — Studies en werken . . . . .	fr. 1,695,000 »
---	-----------------	---	-----------------

Diminution de 3,145,000 francs.

A l'aide de la portion de crédit maintenue, on procédera notamment :

1° A la reconstruction du pont-route de Selzaete . . . . .	fr. 1,500,000 »		
2° A la restauration des cabines de manœuvres du pont-route de Selzaete . . . . .	100,000 »		
3° A la location de bateaux rentrant dans la composition des ponts provisoires . . . . .	50,000 »		
4° A des dépenses imprévues . . . . .	45,000 »		
		TOTAL. . . . .	fr. 1,695,000 »

ART. 51. — Yser. Études et Travaux . . . . .	fr. 775,000 »	ART. 51. — Yzer. Studies en Werken . . . . .	fr. 775,000 »
--	---------------	--	---------------

Article à supprimer.

ART. 52. — Canal d'Ypres à l'Yser. Études et Travaux. fr. 1,675,000 »	ART. 52. — Vaart van Ieperen naar den Yzer. Studiën en Werken . . . . .	fr. 1,675,000 »
---	---	-----------------

Diminution de 100,000 francs.

On renonce à la reconstruction de plusieurs ouvrages accessoires, aqueducs, ponceaux, etc.

ART. 53. — Installations maritimes d'Anvers. Études et Travaux. . . . .	fr. 45,000 »	ART. 53. — Haveninrichtingen van Antwerpen. Studies en Werken. . . . .	fr. 45,000 »
---	--------------	--	--------------

Article à supprimer.

ART. 54. — Port d'Ostende. Études et Travaux . . . . .	fr. 50,000 »	ART. 54. — Haven van Oostende. Studies en Werken. . . . .	fr. 50,000 »
--	--------------	---	--------------

Diminution de 525,000 francs.

La portion de crédit maintenue servira à parer à des dépenses imprévues.

ART. 55. — Côte, parcs, avenues, plantations des dunes. — Études et travaux. . . . . fr. 910,000 »	ART. 55. — Kust, parken, lanen, beplantingen der duinen. — Studies en werken. . . . . fr. 910,000 »
--	---

Article à supprimer.

ART. 56. — Phares et fanaux. — Études et travaux . . fr. 1,400,000 »	ART. 56. — Vuurtorens en kustlichten. — Studies en werken fr. 1,400,000 »
--	---

Diminution de 170,000 francs.

On renonce à la construction des maisons destinées aux gardiens du nouveau phare d'Ostende.

ART. 57. — Port de Nieuport. Études et travaux . . . fr. 3,000 »	ART. 57. — Haven van Nieuwpoort. Studies en werken . . . fr. 3,000 »
--	--

Diminution de 5,247,000 francs.

Une somme de 3,000 francs est nécessaire pour parer aux dépenses imprévues et liquider les frais d'études.

ART. 58. — Port de Blankenberghe. Etudes et Travaux . . fr. 400,000 »	ART. 58. — Haven van Blankenberghe. Studies en Werken. fr. 400,000 »
---	--

Article à supprimer.

ART. 58 <sup>bis</sup> (nouveau) Port de Zeebrugge. Etudes et Travaux . . . . . fr. 60,000 »	ART. 58 <sup>bis</sup> (nieuw) Haven van Zeebrugge. Studies en Werken . . . . . fr. 60,000 »
--	--

Ce crédit est destiné à des dépenses supplémentaires et imprévues, notamment celles à résulter des travaux de reconstruction du pont sur la tête aval de l'écluse maritime de Zeebrugge.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.

ART. 61. — Pensions pour invalidité, pensions aux veuves, allocations et augmentations de ces allocations (y compris les premiers termes de pensions, d'allocations et d'augmentations prenant cours en 1924 ou antérieurement au 1 <sup>er</sup> janvier de la même année). (Crédit non limitatif). . . . . fr. 95,038,000 »	ART. 61. — Invaliditeitspensioenen, pensioenen aan weduwen, tegemoetkomingen en verhoogingen van die tegemoetkomingen (met inbegrip van de eerste pensioenstermijnen, tegemoetkomingen en verhoogingen, die ingaan in 1924, of vóór den 1 <sup>er</sup> Januari van dat zelfde jaar). (Onbepaald crediet). . . . . fr. 95,038,000 »
---	---

Complément de libellé consistant dans l'adjonction des mots en italiques.

Cette mise au point, qui ne nécessite aucune majoration de crédit, est demandée dans le but de mieux préciser les dépenses à imputer sur le présent article.

<p>ART. 61<sup>bis</sup> (nouveau). — Pensions pour invalidité, pensions aux veuves, allocations et augmentations de ses allocations à des anciens militaires des territoires d'Eupen-Malmédy et de La Calamine devenus Belges aux termes du Traité de Versailles, ou à leurs ayants droit (y compris les premiers termes de pensions, d'allocations et d'augmentations prenant cours en 1924 ou antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier de la même année). (Crédit non limitatif).</p>	<p>ART. 61<sup>bis</sup> (nieuw). — Invaliditeitspensionen, pensioenen aan weduwen, tegenmoetkomingen en verhoogingen van die tegenmoetkomingen aan gewezen militairen uit het gebied van Eupen-Malmédy en La Calamine, Belg geworden krachtens het Verdrag van Versailles, of aan hunne rechthebbende (met inbegrip van de eerste pensioenstermijnen, tegenmoetkomingen en verhoogingen die ingaan in 1924, of vóór den 1<sup>en</sup> Januari van dat zelfde jaar). (Onbepaald crediet)</p>
fr. 3.315.000	fr. 3.315.000

Ce crédit se subdivise comme suit :

a) Subventions comprenant les arriérés et les assistances allouées aux veuves et autres ayants droit, en attendant la liquidation de leur pension, par application du décret du 15 septembre 1923, du Haut Commissaire Royal Gouverneur. Premiers termes de ces pensions . . . . .	fr. 780,000
b) Pensions provisoires d'invalidité pour officiers . . . . .	20,000
c) Premiers termes de pensions d'invalidité pour officiers . . . . .	15,000
d) Paiement de l'indemnité tenant lieu de pension aux militaires au-dessous du grade d'officier licenciés par réforme (y compris les arriérés et la majoration prévue à l'article 10 du décret du 15 septembre 1923, du Haut Commissaire Royal Gouverneur) . . . . .	1,350,000
e) Allocations et augmentations de ces allocations, prévues par Décret du 15 septembre 1923, du Haut Commissaire Royal Gouverneur en faveur des ascendants et autres ayants droit y assimilés des militaires célibataires décédés ou disparus. Premiers termes de ces allocations ou augmentations . . . . .	800,000
f) Indemnité spéciale pour l'aide d'une tierce personne prévue par l'article 9 du décret du 15 septembre 1923 du Haut Commissaire Royal Gouverneur . . . . .	150,000
g) Indemnité correspondant à une majoration de pension prévue pour certains militaires atteints de tuberculose et pour les grands invalides (art. 35, 36 et 37 du décret du 15 septembre 1923, du Haut Commissaire Royal Gouverneur) . . . . .	200,000
TOTAL . . . . .	fr. 3,315,000

Le nouveau crédit est proposé ensuite de la suppression, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1924, de l'autonomie financière des territoires d'Eupen-Malmédy.

ART. 64. — Frais des commissions des pensions militaires, instituées par les lois coordonnées sur les pensions militaires, chargées de statuer sur les droits aux pensions et allocations des militaires et assimilés, ou de leurs ayants droit, ayant participé à la campagne de 1914-1918 (y compris une somme de 30,000 francs pour indemnité mobile de vie chère). Frais de séjour dus aux ayants droit des militaires ou assimilés ayant pris part à la campagne de 1914-1918, appelés, par application de l'article 40<sup>bis</sup> des lois coordonnées précitées, devant une commission médicale et, éventuellement, les frais de visite médicale à l'étranger des dits ayants droit, ainsi que les frais d'hospitalisation résultant de leur mise en observation dans un hôpital militaire. Frais de la Commission médico-légale.

. . . . . fr. 550,000 »

Nouveau libellé.

Cette mise au point, qui ne nécessite aucune majoration de crédit, est nécessaire pour spécifier nettement les dépenses à supporter par le présent article, attendu que, par arrêté royal du 18 septembre 1923, il a été créé des Commissions militaires des pensions, également instituées en exécution des lois coordonnées sur les pensions militaires, mais chargées uniquement de statuer sur les droits des militaires et assimilés n'ayant pas pris part à la campagne 1914-1918 et dont les dépenses tombent à charge du budget ordinaire du Ministère de la Défense Nationale.

ART. 67<sup>bis</sup> (nouveau). — Frais des Commissions des pensions d'invalidité, des pensions et allocations militaires aux ayants droit des anciens militaires des territoires d'Eupen-Malmédy et de La Calamine, devenus Belges aux termes du Traité de Versailles, instituées par les articles 18 et 42 du Décret du 15 septembre 1923 du Haut Commissaire Royal Gouverneur . . . . .

. . . . . fr. 25,000 »

Même justification qu'à l'article 61<sup>bis</sup> (nouveau).

ART. 64. — Onkosten voor de Commissies voor militaire pensioenen, ingesteld bij de samengeordende wetten op de militaire pensioenen, belast met te beslissen over de rechten op pensioenen en tegemoetkomingen aan militairen en gelijkgestelden of aan hunne rechthebbenden, die den veldtocht 1914-1918 hebben medegemaakt (met inbegrip van eene som van 30,000 frank voor veranderlijken duurtetoeslag). Verblijfstoelagen verschuldigd aan de rechthebbenden van militairen of gelijkgestelden die den veldtocht 1914-1918 hebben medegemaakt, en die bij toepassing van artikel 40<sup>bis</sup> van voormelde samengeordende wetten, voor een geneeskundige commissie geroepen worden en, desgebeurlijk, de onkosten voor geneeskundig onderzoek buiten 't land, van die rechthebbenden, evenals de verplegingskosten wegens hunne inwaarnemingstelling in een militair hospitaal. Kosten voor de geneeskundige-wettelijke commissie . . . . .

. . . . . fr. 550,000

ART. 67<sup>bis</sup> (nieuw). — Onkosten voor de Commissies voor invaliditeitspensioenen, pensioenen en tegemoetkomingen aan de rechthebbenden van gewezen militairen uit het gebied van Eupen-Malmédy en La Calamine, Belg geworden krachtens het verdrag van Versailles ingesteld bij artikelen 18 en 42 van het decreet van 15<sup>e</sup> September 1923, van den Gouverneur, Koninklijk Hoog-Commissaris . . . . .

. . . . . fr. 25,000 »

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

## MINISTERIE VAN OECONOMISCHE ZAKEN.

## Administration Centrale.

## Hoofdbestuur.

<p>ART. 85. — Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service. — Études et missions. — Dépenses diverses (y compris une somme de 895,351 francs pour indemnité mobile de vie chère)</p> <p>. . . . . fr. 6,189,164 »</p>	<p>ART. 85. — Jaarwedden, wachtgelden en vergoedingen van ambtenaren, beambten en bedienden. — Studiën en zendingen. — Verscheidene uitgaven (inbegrepen eene som van 895,351 frank voor veranderlijke duurtetoeslag)</p> <p>. . . . . fr. 6,189,164 »</p>
---	--

Diminution de 43,800 francs.

Afin de ne pas avantager l'Administration des Chemins de fer du chef de l'extention de son service des imprimés aux autres départements, il a été décidé de maintenir à sa charge les dépenses qu'elle supportait antérieurement pour ce service.

L'intervention du Département des Affaires Économiques dans la différence existant entre ces dépenses et les frais actuels s'élève, y compris une somme de 910 francs pour indemnité de vie chère, à . . . . . fr. 8,280  
soit une diminution de . . . . . 43,800  
égale à la réduction proposée.

## Liquidation des indemnités dues aux sinistrés.

## Uitbetaling der vergoedingen die aan de getelsterden toekomen.

Régularisation des paiements effectués au moyen des emprunts de la Fédération des Coopératives pour Dommages de guerre

Regeling der betalingen welke door middel der leeningen van het Verbond der samenwerkende Vennootschappen voor oorlogsschade werden vereffend.

ART. 91. — Indemnités allouées aux ayants droit pour dommages de guerre, y compris celles consenties par l'intermédiaire de la Fédération des Coopératives, ainsi que celles octroyées en exécution de la loi du 24 juillet 1921 sur la dépossession involontaire des titres au porteur. Allocations accordées aux victimes civiles de la guerre (y compris un report de 2,000,000 de francs pour des dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur des crédits

ART 91. — Vergoedingen toegekend aan de rechthebbenden voor oorlogsschade met inbegrip van die welke door bemiddeling van het Verbond der Samenwerkende Vennootschappen verleend werden, alsook diegene die, ter uitvoering van de wet van 24 Juli 1921 op de onvrijwillige onteigening der titels aan drager, werden toegekend. Tegemoetkomingen aan de burgerlijke oorlogsslachtoffers (inbegrepen eene overdracht van 2,000,000 frank voor

<i>tombés ou à tomber en annulation).</i>	<i>regelmatig betrokken uitgaven, die te</i>
<i>(Crédit non limitif) . . . . .</i>	<i>betalen blijven op vervallen of nietig</i>
<i>. . . . . fr. 500,000,000 »</i>	<i>wordende credieten). (Onbepaald cre-</i>
	<i>diet) . . . . . fr. 500,000,000 »</i>

Diminution de 625,000,000 de francs.

Cette réduction sera possible grâce aux mesures suivantes :

1° Il sera laissé un délai de cinq ans pour la réalisation des emplois. Cette faculté, qui permettra aux sinistrés d'attendre une baisse de prix et des conditions plus favorables, diminuera le montant des débours immédiats.

2° Toutes les indemnités non soumises à emploi, quelqu'en soit le montant, seront dorénavant liquidées par titres nominatifs.

3° La constitution de l'Association Nationale des Industriels et Commerçants belges pour la réparation des dommages de guerre permet de supprimer la prévision budgétaire pour les sinistrés dont les affaires seront traitées par cet organisme.

4° Les moins values aux terres, après remise en culture, seront réglées par titres nominatifs.

5° Il ne sera plus accordé d'avances administratives.

Exécution des lois des 8 avril et 10 mai 1919.

Uitvoering der wetten van 8 April en 10 Mei 1919.

ART. 96. — Intervention de l'État par voie de subsides, d'avances, etc., en faveur des communes adoptées pour assurer leur administration et le service financier de leurs dettes; dépenses obligatoires et facultatives autorisées par le Haut Commissaire royal (art. 4 de la loi du 8 avril 1919) (*y compris un report de 1,000,000 de francs pour des dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur des crédits tombés ou à tomber en annulation*). fr. 5,000,000 »

ART. 96. — Tusschenkomst van den Staat, door middel van toelagen, voorschotten, enz., ten bate der aangenomen gemeenten, om hun bestuur en den financiëlen dienst hunner schulden te verzekeren; verplichte en niet verplichte uitgaven toegestaan door den Koninklijken Hoogkommissaris (art. 4 der wet van 8 April 1919). (*Inbegrepen eene overdracht van 1,000,000 frank voor regelmatig betrokken uitgaven die te betalen blijven op vervallen of nietig wordende credieten*). fr. 5,000,000 »

ART. 97. — Achat de matériaux de construction; frais de transport des matériaux de construction (*y compris un report de fr. 510,000 pour des dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur des crédits tombés ou à tomber en annulation*) . . . . fr. 2,500,000 »

ART. 97. — Aankoop der bouwmaterialen; vervoerkosten der bouwmaterialen (*inbegrepen eene overdracht van 510,000 frank voor regelmatig betrokken uitgaven, die te betalen blijven op vervallen of nietig wordende credieten*) . . . . . fr. 2,500,000 »

Diminution de 2,500,000 francs.

Par suite de la réalisation à l'heure actuelle de la plus grande partie de l'œuvre

de la reconstruction des régions dévastées, le service d'achat des matériaux sera supprimé dans le courant de l'année.

ART. 98. — Réparations (reconstructions, etc.) en exécution de l'article 4 de la loi du 8 avril 1919 sur l'adoption nationale des communes et sur la restauration des régions dévastées et de l'article 27 de la loi du 10 mai 1919 sur la réparation des dommages résultant des faits de la guerre. Dépenses diverses se rattachant à ces réparations (achats et expropriations de terrains en raison de leur relotissement; destruction d'abris bétonnés, de projectiles, etc. *(y compris un report de 50,000,000 de francs pour des dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur les crédits tombés ou à tomber en annulation)*). (Crédit non limitatif) . . . . . fr. 100,000,000 »

ART. 98. — Herstellingen (heropbouw, herstel, enz.) ter uitvoering van artikel 4 der wet van 8 April 1919 op de nationale aanneming der gemeenten en op het herstel in de verwoeste gewesten, en van artikel 27 der wet van 10 Mei 1919 op het herstel van schade voortspuitende uit oorlogsfeiten. Verschillende uitgaven betreffende deze herstellingen (aankoop en onteigening van gronden uit hoofde van hunne herkaveling); vernieling van gebetonneerde dekkingen, van projectielen, enz. *(inbegrepen eene overdracht van 50 millioen frank voor regelmatig betrokken uitgaven, die nog te betalen blijven op vervallen of nietig wordende credieten)*. (Onbepaald crediet) fr. 100,000,000 »

Diminution de 100,000,000 de francs.

Depuis le moment où ce crédit a été établi (juillet 1923), l'œuvre de réparation dans les régions dévastées a fait des progrès considérables.

D'autre part, il sera nécessaire, vu la hausse des prix, de remettre à un moment plus favorable les parachèvements, décorations et ameublements non absolument indispensables aux édifices et bâtiments publics.

Enfin, le Département n'accepte plus, à l'heure actuelle, sauf raison d'économie évidente, de reconstructions par l'État. Il se contente d'exécuter les contrats qui ont été souscrits antérieurement.

Enfin, sur le crédit alloué en 1923, il reste un disponible de 45,000,000 de francs.

ART. 99. — Honoraires d'ingénieurs, d'architectes, de géomètres, etc.; frais résultant des formalités préalables aux adjudications, etc. *(y compris un report de 1,750,000 francs pour des dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur des crédits tombés ou à tomber en annulation)*. fr. 5,000,000 »

ART. 99. — Eereloon van werktuigkundigen, bouwkundigen, landmeters, enz.; onkosten voortspuitende uit de formaliteiten die de aanbestedingen voorafgaan, enz. *(inbegrepen eene overdracht van 1,750,000 frank voor regelmatig betrokken uitgaven, die nog te betalen blijven op vervallen of nietig wordende credieten)*. fr. 5,000,000 »

Diminution de 1,000,000 de francs, corrélative à celle apportée au crédit de l'article 98.

ART. 100. — Dépenses pour pourvoir aux besoins urgents du logement; constructions de maisons ouvrières et de maisons semi-définitives isolées ou en cités<sup>2</sup> (salaires, achats de matériaux de construction, y compris les frais de transport, canalisations, distributions d'eau, voirie, constructions de puits, plantations, etc.); subsides pour la construction de maisons semi-définitives et pour permettre à certains petits propriétaires la reconstruction de leurs habitations, etc. (*y compris un report de 1,400,000 francs pour les dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur des crédits tombés ou à tomber en annulation*) . . . . . fr. 3,500,000 »

ART. 100. — Uitgaven om te voorzien in de dringende behoeften van huisvesting; opbouwen van alleen of in groep staande werkmanswoningen of half-vaste huizen (werkloonen, aankoop van bouwmaterialen, inbegrepen de vervoerkosten, leidingen, waterinrichtingen, wegenis, bouwen van putten, beplantingen, enz.); toelagen voor het opbouwen van half-vaste huizen en aan zekere kleine eigenaars om hen toe te laten hunne woonhuizen herop te bouwen, enz. (*inbegrepen eene overdracht van 1,400,000 frank voor regelmatig betrokken uitgaven, die nog te betalen blijven op vervallen of nietig wordende credieten*) . . . . fr. 3,500,000 »

Diminution de 500,000 francs,  
provenant de la revision des prévisions.

ART. 101. — Canalisations, distributions d'eau, constructions de puits dans les régions dévastées privées de leurs installations par suite des ravages de la guerre; subsides aux communes et aux particuliers pour les mêmes fins (*y compris un report de 100,000 francs pour des dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur des crédits tombés ou à tomber en annulation*) . . . . . fr. 400,000 »

ART. 101. — Leidingen, watervoorzieningen, bouwen van putten in de verwoeste gewesten naar aanleiding van den oorlog van hunne waterinrichtingen beroofd; toelagen aan de gemeenten en aan de private personen voor hetzelfde doeleinde (*inbegrepen eene overdracht van 100,000 frank voor regelmatig betrokken uitgaven, die nog te betalen blijven op vervallen of nietig wordende credieten*) . . . . . fr. 400,000 »

Diminution de 600,000 francs.

Les travaux dont la nécessité immédiate n'est pas démontrée seront ajournés à raison de la hausse du prix des matériaux.

\* \* \*

Les crédits des articles 94, 96, 97, 98, 99, 100 et 101 sont destinés, entre autres, à assurer le paiement des dépenses régulièrement engagées sur des budgets antérieurs, mais qui, par suite de circonstances diverses, n'ont pu ou ne pourront probablement pas être liquidées en temps utile.

Pour prévenir toute contestation au sujet de leur imputation, il est proposé de compléter en conséquence le libellé de ces crédits.

Au fond, il ne s'agit, en l'espèce, que de simples reports.

( ANNEXE VI AU N° 157 )

# Chambre des Représentants.

SESSION DE 1923-1924.

## BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES POUR L'EXERCICE 1924 (1).

### AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 22 février 1924.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que je propose d'apporter au projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1924.

Ils se traduisent par les augmentations et les diminutions ci après :

	Augmentations.	Diminutions.
Ministère de la Justice . . . fr.	335,000 »	»
Id. de l'Intérieur et de l'Hygiène. . . . .	3,600,000 »	»
Id. des Sciences et des Arts.	8,690,737 »	»
Id. de l'Agriculture . . .	192,000 »	»
et		
des Travaux publics . . .	»	37,500,500 »
Id. de la Défense Nationale	»	94,890,000 »
Id. des Finances . . . . .	»	600,500 »
Totaux. . . . . fr.	+ 12,817,737 »	- 132,991,000 »
Soit une diminution totale de. . . . fr.	120,173,263 »	

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,  
Ministre des Finances,  
G. THEUNIS.*

1) Budget, n° 4-XVI.  
Amendements, n° 74.

## AMENDEMENTS.

TABLEAU I.	TABEL I.
<b>DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.</b>	<b>BUITENGEWONE UITGAVEN.</b>
<b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE.</b>	<b>MINISTERIE VAN JUSTITIE.</b>
<p>Art. 2. — Établissement de bienfaisance à Saint-André-lez-Bruges, etc.  . . . . . fr. 50,000 »</p> <p>Diminution de 15,000 francs résultant d'une nouvelle évaluation des dépenses.</p> <p>Art. 3. — Établissement d'éducation pour filles, à Saint-Servais. — Achèvement des travaux de premier établissement . . . . . fr. 450,000 »</p> <p>Augmentation de 350,000 francs.</p> <p>Faute de temps, il n'a été dépensé qu'une somme de 56,000 francs sur le crédit de 500,000 francs prévu au Budget extraordinaire de 1923.</p> <p>Afin de permettre la continuation des travaux, il y a lieu de porter le crédit à 450,000 francs, représentant, en chiffres ronds, la somme qui n'a pas été dépensée sur le crédit de 1923.</p>	<p>Art. 2. — Rijksweldadigheidsgesticht te Sint-Andries bij-Brugge, enz.  . . . . . fr. 50,000 »</p> <p>Art. 3. — Opvoedingsgesticht voor meisjes te Sint-Servatius. — Voltooiing van werken tot eerste oprichting . . . . . fr. 450,000 »</p> <p>Art. 7<sup>bis</sup> (nieuw). — <i>Eerste schijf van de tussenkomst van den Staat in de kosten der werken van opvangen en van aanvoer van de bovenbronnen der Neblon, ondernomen door de « Compagnie intercommunale des Eaux de l'Agglomération liégeoise et Extensions pour l'Alimentation de l'Agglomération liégeoise » . . . . . 1,500,000 »</i></p> <p>En vue d'améliorer l'alimentation en eau potable actuellement defectueuse de la région liégeoise, la Compagnie intercommunale des Eaux de l'Agglomération liégeoise et Extensions, a décidé de capter les sources supérieures du Neblon et de</p>
<b>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.</b>	<b>MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID.</b>

les amener dans la région liégeoise. Ces travaux en cours d'exécution, dureront cinq années et coûteront environ 22,000,000 de francs.

Le Gouvernement a promis d'intervenir à concurrence d'un tiers du coût des travaux, soit pour environ 7,500,000 francs. Ce subside sera réparti en cinq annuités. Le crédit sollicité représente la première tranche de l'intervention de l'État.

<p>Art. 7<sup>ter</sup> (nouveau). — Première tranche de la part d'intervention de l'État dans le coût des travaux d'établissement d'une distribution d'eau par la ville de Bruges . fr. 1,100,000 »</p>	<p>Art. 7<sup>ter</sup> (nieuw). — Eerste schijf van de tussenkomst van den Staat in de kosten der werken voor het aanleggen eener waterleiding door de stad Brugge. . . . . fr. 1,100,000 »</p>
--	--

La situation antihygiénique dangereuse créée par l'absence d'une eau potable et abondante a amené la ville de Bruges à adhérer à la « Société intercommunale des Flandres pour la distribution d'eau. » Cette ville a décidé d'établir un réseau général de conduites d'eau en vue de parer à cette situation.

Ce travail, en cours d'exécution, durera deux années, et entraînera une dépense d'environ 6,600,000 francs.

Le gouvernement a décidé d'intervenir, à concurrence d'un tiers du coût des travaux, soit pour 2,200,000 francs environ. Ce subside sera réparti en deux annuités. Le crédit sollicité représente la première tranche de l'intervention de l'État.

<p>Art. 7<sup>quater</sup> (nouveau). — Première tranche d'intervention de l'État dans le coût des travaux d'amélioration complémentaire du régime des eaux de la vallée du Maelbeek (1<sup>er</sup> lot), exécutés par la province du Brabant . . . . . fr. 1,000,000 »</p>	<p>Art. 7<sup>quater</sup> (nieuw). — Eerste schijf van de tussenkomst van den Staat in de kosten der werken tot aanvullende verbetering van den waterafvoer van het dal der Maelbeek (1<sup>o</sup> lot), door de provincie Brabant uitgevoerd . . . . . fr. 1,000,000 »</p>
--	---

En vue de mettre fin aux énormes dégâts que provoquent les orages dans la vallée du Maelbeek et qui constituent un grave danger pour la santé et la sécurité publiques, il a été décidé de réaliser des travaux d'amélioration complémentaire du régime des eaux de la dite vallée.

Les travaux sont divisés en plusieurs lots, dont le premier comprend les travaux à effectuer entre la place Verboekhoven et la chaussée de Louvain; ils entraîneront une dépense d'environ 8,000,000 de francs et seront exécutés en deux ans.

Le Gouvernement a décidé d'intervenir à concurrence d'un quart du coût des travaux, soit pour 2,000,000 de francs. Le subside sera réparti en deux annuités. Le crédit sollicité représente la première tranche de l'intervention de l'État.

## MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.

MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN  
EN KUNSTEN.

ART. 8. — Enseignement normal. — Construction, ameublement, etc. d'écoles normales . . . . fr. 400,000 »	ART. 8. — Normaal onderwijs. — Bouw, meubileering, enz. van nor- maalscholen . . . . fr. 400,000 »
--	--

Augmentation de 100,000 francs, destinée à réaliser :

1 <sup>o</sup> A l'école normale de Gand, l'aménagement d'installations sanitaires . . . . . fr. 50,000 »	
2 <sup>o</sup> A l'école normale de Bruxelles, l'aménagement d'une salle de dessin et matériel divers . . . . . 50,000 »	

ART. 9. — Enseignement normal. — Construction et ameublement de l'école normale de Lierre. fr. 3,000,000 »	ART. 9. — Normaal onderwijs. — Bouw en meubileering van de normaal- school te Lier . . . . fr. 3,000,000 »
--	--

Augmentation de 1,000,000 de francs

Cette somme n'a pu être engagée en 1923, il est nécessaire de l'inscrire au Budget de 1924.

ART. 11. — Enseignement normal. Construction et ameublement de l'école normale de Blankenberghe . . . . . . . . . . fr. 2,500,000 »	ART. 11. — Normaal onderwijs. Bouw en meubileering van de normaal- school te Blankenberghe . . . . . . . . . . fr. 2,500,000 »
--	---

Augmentation de 2,000,000 de francs.

Une somme de 2,200,000 francs, inscrite au Budget de 1923, n'a pu être engagée qu'à concurrence d'environ 100,000 francs. Un crédit de 2,500,000 francs est nécessaire, en 1924, en vue de la réalisation du programme de travaux restant à effectuer à Blankenberghe.

ART. 13. — Enseignement normal. — Construction et ameublement de l'école normale de Laeken. fr. 3,000,000 »	ART. 13. — Normaal onderwijs. — Bouw en meubileering van de normaal- school te Laeken . fr. 3,000,000 »
---	---

Augmentation de 2,000,000 de francs.

La somme de 2,000,000 de francs, inscrite au Budget de 1923, n'a pas été utilisée, vu le retard, apporté par l'architecte, dans le dépôt de ses plans et devis. Elle pourra être employée en 1924 en même temps que le crédit demandé primitivement pour cet exercice.

ART. 14. — Enseignement normal. — Construction et ameublement de l'école normale de Liège . . . fr. 1,000,000 »	ART. 14. — Normaal onderwijs. — Bouw en meubilering van de normaal- school te Luik . . . fr. 1,000,000 »
---	--

Augmentation de 500,000 francs.

L'étude du projet d'exhaussement a fait constater que des travaux urgents de consolidation devaient être effectués à l'immeuble pour éviter des accidents.

Il y a lieu de remplacer par du béton les planchers actuels qui risquent de s'effondrer; ce travail est évalué à 274,000 francs.

Le crédit de 1923 n'a pas permis de mettre en adjudication la construction des salles indispensables à l'enseignement ménager, ni la construction d'une maison d'habitation pour la directrice.

ART. 15 <sup>bis</sup> (nouveau). — Enseignement normal. Construction et ameublement de l'école normale de Virton . . . . . . . . . . fr. 50,000 »	ART. 15 <sup>bis</sup> (nieuw). — Normaal on- derwijs. Bouw en meubilering van de normaalschool, te Virton . . . . . . . . . . fr. 50,000 »
---	--

Somme destinée au paiement des frais à résulter de l'acquisition de terrains en voie d'expropriation et de la continuation des travaux en cours.

ART. 17 <sup>bis</sup> (nouveau). — Enseignement moyen. Construction et ameublement de locaux dans les régions dévastées . . . . . . . . fr. 3,040,737 »	ART. 17 <sup>bis</sup> (nieuw). — Middelbaar onderwijs. Bouw en meubilering van lokalen in de verwoeste gewesten. . . . . . . . fr. 3,040,737 »
---	--

Une somme de 6,600,000 francs a été inscrite à la section des dépenses exceptionnelles du Budget du Ministère des Sciences et des Arts en 1922, pour la reconstruction des écoles moyennes des régions dévastées.

Les premiers engagements de dépense n'ont pu être effectués que dans le courant de l'exercice 1923; ils se sont élevés à fr. 5,574,195.07. Toutefois, une somme de fr. 1,414,932.13, comprise dans ce total ne pourra être liquidée qu'en 1924 sous forme de subsides aux communes et devra être imputée sur les crédits prévus pour cet exercice. La somme réellement utilisée sur le crédit de 6,363,336 francs inscrite au Budget extraordinaire pour l'exercice 1923 sera donc de 5,574,195.07 — 1,414,932.13 = 4,159,262.94 francs.

D'autre part, il a été reconnu que la somme totale à affecter à la reconstruction des écoles moyennes des régions dévastées devait être portée de 6,600,000 à 7,200,000 francs.

La différence entre cette dernière somme et la partie utilisée du crédit de 1923 (7,200,000 — 4,159,262.94) constitue le crédit demandé pour 1924, soit 3,040,737 francs.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DES TRAVAUX PUBLICS.

A. — Agriculture.

ART. 18. — Terrains incultes domaniaux et bois domaniaux : boisement, reboisement, assainissement, création et réfection de chemins de vidange . . . . . fr. 450,000 »

MINISTERIE VAN LANDBOUW  
EN OPENBARE WERKEN.

A. — Landbouw.

ART. 18. — Domeinbraaklanden en domeinbosschen : bebossching, herbebossching, gezondmaking, oprichting en herstelling van opruimwegen . . . . . fr. 450,000 »

Augmentation de 50,000 francs,

nécessaire pour la liquidation du coût de la réfection d'une route dans une forêt domaniale. Cette dépense devra être imputée sur le présent article, ensuite de la suppression, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1924, de l'autonomie financière des territoires d'Euden-Malmedy.

ART. 19<sup>bis</sup> (nouveau). — Laboratoire d'analyses de l'État, à Mons. Acquisition d'un immeuble . fr. 142,000 »

ART. 19<sup>bis</sup> (nieuw). — Ontledingslaboratorium van den Staat, te Bergen. Aankoop van een gebouw. fr. 142,000 »

Le crédit de 142,000 francs, inscrit pour cet objet à l'article 22 du Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires de l'exercice 1923 n'a pu être utilisé, les pourparlers n'ayant pu être terminés dans le délai voulu. Il y a lieu d'inscrire la même allocation au projet de Budget extraordinaire de 1924.

B. — Travaux publics.

ART. 20. — Routes et raccordements :

1<sup>o</sup> Expropriations et travaux, constructions, redressements, élargissements, études, etc. fr. 2,220,000 »

B. — Openbare Werken.

ART. 20. — Wegen en verbindingen :

1<sup>o</sup> Onteigeningen en werken, aanleg, verbredingen, studies, enz. . . . . fr. 2,220,000 »

Diminution de 2,780,000 francs, par suite de la renonciation aux travaux énumérés aux pages 61, 62 et 63 du n° 4/XVI des documents de la Chambre des Représentants, session 1923-1924, à l'exception de ceux repris ci-après :

Province d'Anvers.

1<sup>o</sup> Route de Bruxelles vers Bréda. — Reconstruction du pont de plaisance à Malines sur le canal de Louvain à la Dyle . . . fr. 150,000

2<sup>o</sup> Construction d'un bâtiment à l'usage du personnel préposé à la manœuvre du pont de Petit-Willebroeck. . . . . fr. 100,000

**Province de Brabant.**

1 <sup>o</sup> Aménagement de la place Ernest Cambier. — Subside à la commune de Schaerbeek. . . . .	47,500
2 <sup>o</sup> Route de Louvain à Malines. — Détournement à Louvain.	175,000
3 <sup>o</sup> Avenue de Boitsfort. — Aménagement des abords de l'église.	6,000

**Province de Flandre Occidentale :**

1 <sup>o</sup> Boulevard de ceinture, à Wenduyn. Construction. Part d'intervention de l'État dans l'achat des terrains . . . . .	60,000
2 <sup>o</sup> Route de Bruges, par Strooienhaan, à Ostende. Redressement et détournement aux abords du pont à Heindrickxbrug et reconstruction de cet ouvrage d'art . . . . .	350,000

**Province de la Flandre orientale :**

1 <sup>o</sup> Indemnités annuelles à payer, jusqu'en 1933, aux concessionnaires des routes de Calloo à Doel et de Kieldrecht à Doel, pour la renonciation à la perception des droits de barrière en vertu du contrat de rachat de ce droit de perception . . . . .	1,075
---	-------

**Province de Hainaut :**

1 <sup>o</sup> Route de Tournai à Roubaix. — Rachat de la concession de péage. — Rente annuelle due en vertu de l'acte de rachat . . . .	305
--	-----

**Province de Liège :**

1 <sup>o</sup> Route de la vallée de la Vesdre. -- Reconstruction du pont de Chaudfontaine . . . . .	300,000
--	---------

**Province de Limbourg :**

1 <sup>o</sup> Route de Winterslag, par Zwartberg, vers Meeuwen (section entre Winterslag et l'origine de la route Winterslag-Asch). — Construction . . . . . fr.	75,000
2 <sup>o</sup> Route de Peer-Genck. — Construction de la partie entre Genck et Hengelhof . . . . .	210,000

**Province de Luxembourg :**

1<sup>o</sup> Route de la vallée des Moulins reliant la route d'Arlon vers Redange à celle d'Arlon vers Mersch. — Construction . . . fr. 15,000

**Province de Namur.**

1<sup>o</sup> Pont sur la Meuse à Heer-Agimont. — Construction. — Subside à la commune. . . . . fr. 420,000

2<sup>o</sup> Pont sur la Meuse à Heer-Agimont. — Aménagement des abords . . . . . 150,000

3<sup>o</sup> Pont sur la Meuse à Dinant. — Aménagement des abords. . . 135,000

Dépenses diverses : Impressions des cahiers des charges et de plans. — Frais d'études, etc. . . . . 25,370

**TOTAL . . . fr. 2,220,000**

2 <sup>o</sup> Reconstruction, amélioration, réfection. Subsidés aux communes pour travaux d'amélioration de la voirie de l'Etat, etc. . . . fr. 13,840,000	2 <sup>o</sup> Heraanleg, verbetering, herstelling. Toelagen aan de gemeenten voor verbeteringswerken aan de Staatswegen, enz. . . . . fr. 13,840,000 »
---	---

Diminution de 8,090,000 francs.

La portion du crédit primitif maintenue doit servir à l'exécution des travaux ci-après :

**Province d'Anvers :**

1<sup>o</sup> Route de Merxem à Brecht. — Réfection du pavage dans la traverse de Schooten. . . . . fr. 600,000 »

2<sup>o</sup> Restauration du viaduc en béton armé situé sous la route d'Anvers (porte du Schijn) à Merxem et sur le canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, ainsi que du pont de la rue Cassiers, situé sous la même route . . . . . fr. 400,000 »

**Province de Brabant :**

1<sup>o</sup> Aménagement du quartier des squares établis entre le parc de Saint-Gilles et la campagne Duden. — Subsidés à la commune de Forest . . . . . fr. 133,500 »

2° Élargissement de la rue du Centenaire, à Ixelles et assainissement du quartier traversé par cette rue. — Subsidés à la commune d'Ixelles. . . . .	150,000
3° Route de Mont-Saint-Jean vers Binche, entre les points 19 K. 360 et 29 K. 467. . . . .	900,000
4° Pont de Sichem sur La Hulpe. — Reconstruction et amélioration des abords . . . . .	100,000
5° Pont sur la Grande Gèthe à Hougaerde. — Reconstruction et amélioration des abords . . . . .	120,000
6° Avenue de Schaerbeek à Vilvorde. — Déplacement de la chaussée pavée aux abords de la rue du Lion à Schaerbeek . . . . .	300,000
7° Route de Bruxelles à Namur. — Réfection . . . . .	110,000

**Province de Flandre Occidentale :**

1° Route de Bruges à Courtrai. — Réfection entre Pitthem et Coolscamp . . . . .	475,000
2° Rues Haute et Maréchale à Bruges. — Réfection . . . . .	75,000
3° Route d'Elsendaem à Ypres, section entre Woesten et Elverdinghe, et route d'Ypres à Rousbrugge. — Réfection . . . . .	100,000
4° Route d'Ypres par Neuve-Église, vers la France. — Réfection de la section de Kemmel à Neuve-Église. . . . .	200,000
5° Route de Dixmude à Roulers. — Travaux d'exhaussement, d'élargissement et de repavage de la route dans la traverse de Staden . . . . .	200,000
6° Route de Bruges, par Courtrai, vers Tournai. — Réfection de la section d'Ingelmunster à Courtrai . . . . .	770,000
7° Route d'Ypres à Menin. — Réfection extraordinaire. . . . .	1,000,000

**Province de Flandre Orientale :**

1° Route d'Anvers à Lille. — Réfection entre Anvers et Gand . . . . . fr.	700,000
2° Route de Saint-Nicolas à Grammont. — Réfection du pavage dans la traverse de Neder-Hasselt et reconstruction du ponceau sous la route . . . . .	160,000
3° Réfection générale des routes de l'État dans la traverse de Gand . . . . .	520,000

**Province de Hainaut :**

1 <sup>o</sup> Route d'Hornu à Barry. — Réfection de sections les plus mauvaises entre Tertre et Granglise . . . . . fr.	300,000
2 <sup>o</sup> Route de Bruxelles à Mons. — Réfection entre la limite du Brabant et Casteau . . . . .	500,000
3 <sup>o</sup> Route de Velaine à Fleurus. — Réfection . . . . .	50,000
4 <sup>o</sup> Route de Gand vers Valenciennes. — Réfection entre Leuze et Bury . . . . .	400,000

**Province de Liège :**

1 <sup>o</sup> Route de Liège à Angleur, par les Grosses-Battes. — Réfection du pavage de l'avenue de Fragnée et du pont de Fragnée à Liège . . . . . fr.	60,000
2 <sup>o</sup> Route d'Aywaille vers Bastogne. — Transformation d'empierrements en pavage dans la traversée d'Aywaille . . .	225,000
3 <sup>o</sup> Route de Waremme vers Tongres. — Travaux de réfection.	70,000

**Province de Limbourg :**

1 <sup>o</sup> Route de Moll à Hamont. — Reconstruction de deux ponts . . . . . fr.	60,000
2 <sup>o</sup> Route de Bruxelles à Liège. — Amélioration entre Gelinden et la limite de la province de Liège . . . . .	300,000

**Province de Luxembourg :**

1 <sup>o</sup> Route de Bruxelles vers Trèves. — Réfection entre les cumulées 48,000 à 52,509 . . . . . fr.	80,000
2 <sup>o</sup> Route de Bruxelles vers Trèves. — Réfection entre les cumulées 78,485 à 80,585 . . . . .	35,000
3 <sup>o</sup> Route d'Aywaille à Barvaux. — Réfection entre les cumulées 8,507.65 et 11,500 . . . . .	50,000

**Province de Namur :**

1 <sup>o</sup> Route de Bruxelles à Namur. — Reconstruction de différentes sections en petits pavés, asphaltes bloés et empierrement à liant bitumeux. fr.	1,365,000
--	-----------

2° Route de Namur à Givet. — Section de Namur à Dinant. — Reconstruction comme ci-devant . . . . .	1,375,000
3° Route de Falmignoul à Bouillon. — Amélioration sur les territoires de Bondromme et de Bièvre . . . . .	60,000
4° Aménagement de la voirie dans la traverse de Dinant . . . . .	1,000,000
5° Route de Namur à Liège. — Transformation de l'empierrement en petits pavés entre Samson et Sclayn . . . . .	785,000
6° Route de Dinant à Neufchâteau. — Amélioration à Celles. . . . .	50,000
Dépenses diverses : impression de cahier des charges et de plans, frais d'études, etc. . . . .	61,500
TOTAL. . . . fr.	<u>13,840,000</u>

ART. 22. — Route de Bruxelles à Bréda. — Élargissement et transformation sur les territoires d'Anvers, Berchem et Merxem. . fr. 1,000,000 »	ART. 22. — Baan van Brussel naar Breda. — Verbreding en verandering op het grondgebied Antwerpen, Berchem en Merxem. . fr. 1,000,000 »
---	--

Diminution de 400,000 francs.

Le crédit sollicité au projet de budget peut être réduit à 4,000,000 de francs.

ART. 23. — Création d'une nouvelle route-avenue de Bruxelles à Anvers, sur le territoire de la province d'Anvers . . . . . fr. 100,000 »	ART. 23. — Aanleg van een nieuwe baanlaan Brussel Antwerpen op het grondgebied der provincie Antwerpen. . . . . fr. 100,000 »
--	---

Diminution de 100,000 francs.

La portion de crédit maintenue est indispensable pour faire face aux obligations de l'État résultant des expropriations en cours.

ART. 24. — Création d'une nouvelle route-avenue de Bruxelles à Anvers. — Section comprise entre Meysse et la limite du Brabant . fr. 750,000 »	ART. 24. — Aanleg van een nieuwe baanlaan Brussel-Antwerpen. — Vak gelegen tusschen Meysse en de grens van Brabant . . . fr. 750,000 »
--	--

Crédit à supprimer.

ART. 26. — Raccordements entre les routes de l'État Gand-Maubeuge et	ART. 26. — Verbindig tusschen de Staatsbanen Gent-Maubeuge en Gee-
--	--

Grammont-Enghien, sur le territoire de Grammont (Oudenberg) : construction. . . . . fr. 200,000 »	raardsbergen-Edingen, op het grondgebied van Geeraardsbergen (Oudenberg) : aanleg. . . . . fr. 200,000 »
---	--

Diminution de 100,000 francs.

Le crédit maintenu sera suffisant pour continuer les expropriations résultant de la convention conclue avec la ville de Grammont.

Art. 27. — Route de Liège à Mons, par Namur et Charleroi : exhaussement et assainissement sur le territoire de Dampremy . . . fr. 1,000,000 »	Art. 27. — Baan van Lüttik naar Bergen, over Namen en Charleroi : verhooging en gezondmaking op het grondgebied Dampremy fr. 1,000,000 »
---	--

Article à supprimer.

Art. 28. — Route de Limont à Oreye. — Détournement à Bergilers. . . . . fr. 230,000 »	Art. 28. — Baan van Lilmont naar Oreye. — Afleiding te Bergilers. . . . . fr. 230,000 »
---	---

Article à supprimer.

Art. 29. — Route de Wimismael par Waterschey à Meeuwen :	Art. 29. — Baan van Wimismael over Waterschey naar Meeuwen :
1° (nouveau). — Section comprise entre l'origine de la route et le chemin de fer Hasselt-Maeseyck. — Construction. . . . . fr. 600,000 »	1° (nieuw). — Vak tussen den oorsprong der baan en den spoorweg Hasselt-Maeseyck. — Aanleg. . . . . fr. 600,000 »

Ces travaux étaient prévus au Budget extraordinaire de 1923, où ils faisaient l'objet d'un crédit de 800,000 francs y compris les expropriations. Celles-ci sont terminées, mais les travaux n'ont pu être mis en adjudication en 1923, les renseignements relatifs à la traversée du chemin de fer Hasselt-Maeseyck n'ayant pu être obtenus en temps utile.

2° (nouveau). Section comprise entre le chemin de fer Hasselt-Maeseyck et le chemin de fer Heppen-Asch. Construction. . . . . fr. 150,000 »	2° (nieuw). Vak tussen de spoorweg Hasselt-Maeseyck en den spoorweg Heppen-Asch. Aanleg. fr. 150,000 »
---	--

Ce crédit est nécessaire en vue de poursuivre les expropriations.

3° Section comprise entre le chemin de fer Heppen-Asch et le village de Meeuwen. — Construction. fr. 230,000 »	3° Vak gelegen tussen den spoorweg Heppen-Asch en het dorp Meeuwen. — Aanleg . . . . . fr. 230,000 »
--	--

Augmentation de 180,000 francs.

Indispensable pour faire face aux dépenses d'expropriations en cours.

<p>ART. 30<sup>bis</sup> (nouveau). — <i>Route de Winterslag à Meeuwen (section comprise entre l'origine de la route de Winterslag vers Asch et l'extrémité).</i> — Construction . . . fr. 70,000</p>	<p>ART. 30<sup>bis</sup> (nieuw). — <i>Baan van Winterslag naar Meeuwen (vaf tusschen den oorsprong van de baan van Winterslag naar Asch en het einde).</i> — Aanleg . . . . . fr. 70,000</p>
---	---

Ce crédit est nécessaire en vue de continuer les expropriations.

<p>ART. 38. — Bâtimens civils de l'État. — Protection contre l'incendie. — Frais de la Commission et travaux.</p>	<p>ART. 38. — Burgerlijke gebouwen van den Staat. — Brandweerdienst. — Kosten der Commissie en werken.</p>
---	--

<p>Litt. j (nouveau). — <i>Part d'intervention de l'État dans la construction, par la ville de Bruxelles, du château d'eau, de l'équipement, du pompage et des nouvelles canalisations indépendantes à haute pression permettant de parer aux dangers d'incendie au Château royal de Laeken, à la Tour japonaise et au Pavillon chinois . . . fr. 236,000 »</i></p>	<p>Litt. j (nieuw). — <i>Aandeel van den Staat in het bouwen, door de stad Brussel, van het waterkasteel, van de pompwerk-inrichting en van de nieuwe leidingen voor het aanleggen van een onafhankelijke hoofdruikleiding om het Koninklijk Kasteel, te Laeken, den Japoneeschen toren en het Chineesch paviljoen tegen brandgevaar te verdedigen . . . . . fr. 236,000 »</i></p>
---	--

Report partiel du crédit de 260,000 francs prévu au litt. c de l'article 24 du Budget extraordinaire de l'exercice 1923 qui n'a pu être employé pendant cet exercice, la ville de Bruxelles qui exécute les travaux n'ayant pas réclamé le règlement du compte avant le 31 décembre 1923.

<p>ART. 39. — Palais de Justice de Bruxelles. — Travaux d'appropriation, etc. . . . . fr. 50,000 »</p>	<p>ART. 39. — Justitiepaleis van Brussel. — Geschiktmaking, enz. . . . . fr. 50,000 »</p>
--	---

Article à supprimer.

<p>ART. 46. — Musée d'histoire naturelle, etc. . . . . fr. 40,000 »</p>	<p>ART. 46. — Museum voor natuurlijke geschiedenis, enz. . . . . fr. 40,000 »</p>
---	---

Article à supprimer.

<p>ART. 47. — Musée Wiertz, etc. . . . . fr. 25,000 »</p>	<p>ART. 47. — Wiertz Museum, enz. . . . . fr. 25,000 »</p>
---	--

Article à supprimer.

ART. 48. — Dépôt des archives, à Bruges, etc. . . . fr. 12,000 »	ART. 48. — Staatsarchief, te Brugge. enz. . . . . fr. 12,000 »
---	---

Article à supprimer.

ART. 51 <sup>bis</sup> (nouveau). — Palais du Roi. — Hôtel de la Liste civile à Bru- xelles. — Travaux de parachèvement. . . . . . fr. 2,500,000 »	ART. 51 <sup>bis</sup> (nieuw). — Paleis van den Koning. — Hotel van de Burgerlijke Lijst te Brussel. — Voltooiingswerken. . . . . . fr. 2,500,000 »
---	---

Ce crédit est nécessaire pour l'exécution, en 1924, des travaux de parachèvement de l'hôtel de la Liste civile au Palais du Roi, à Bruxelles.

Le solde du crédit du Fonds spécial de 45,500,000 francs sur lequel le coût des travaux déjà exécutés a été prélevé, n'est pas suffisant pour supporter cette dépense.

L'allocation du crédit sollicité évitera non seulement que des dépenses considérables faites antérieurement restent improductives, mais encore que des travaux importants exécutés dans les bâtiments, actuellement sans protection suffisante, se dégradent par suite des intempéries.

ART. 51 <sup>ter</sup> (nouveau). — Palais du Cinquantenaire. (Aile droite) . . . . . . . . fr. 27,000 »	ART. 51 <sup>ter</sup> (nieuw). — Jubelpaleis. (Rechte vleugel) . . fr. 27,000 »
--	---

Crédit nécessaire pour permettre la liquidation des droits d'auteur dus à l'architecte qui a rédigé les avants-projets relatifs aux travaux de l'aile droite du Palais du Cinquantenaire. L'exécution de ces travaux est provisoirement abandonnée.

ART. 52. — Casernement des gen- darmeries. — Locaux du service du casernement des gendarmeries, etc. . . . . . . fr. 1,725,000 »	ART. 52. — Kazerneering der gen- darmeries. — Localen van den dienst der kazerneering der gendarmeries, enz. . . . . . fr. 1,725,000 »
---	---

Diminution de 4,250,000 francs.

Le crédit maintenu se répartit comme suit :

a) Construction de bâtiments à l'usage des brigades de gendarmerie de Locre et de Leffinghe. . . . . fr.	400,000
b) Construction de bâtiments pour la force mobile de Mons. . . . . fr.	480,000
c) Appropriation d'un immeuble sis à Ixelles, rue de l'Été, pour le casernement de la gendarmerie . . . . . fr.	115,000
d) Appropriation en caserne de gendarmerie d'un immeuble sis à Bouillon. . . . . fr.	300,000

e) <i>Établissements de trottoirs, pavages, etc., à la caserne de gendarmerie de Courtrai.</i> . . . . . fr.	15,000
f) <i>Acquisition d'objets mobiliers et de matériel complémentaire ou de première installation</i> . . . . . fr.	100,000
g) <i>Acquisition d'immeubles pour le casernement de la gendarmerie</i> . . . . . fr.	200,000
h) <i>Construction de bâtiments à l'usage des brigades de gendarmerie de Loo et Pervyse</i> . . . . . fr.	115,000

ART. 53. — Canaux brabançons : expropriations en vue de la construc- tion. — Frais divers. — Études . . . . . . . . fr. 450,000 »	ART. 53. — Brabantsche vaarten : onteigeningen voor den aanleg. — Allerhande kosten — Studies . . . . . . . . fr. 450,000 »
--	--

Diminution de 150,000 francs.

Le crédit maintenu sera suffisant pour poursuivre les expropriations et les études relatives à l'avant-port de Vilvorde.

ART. 54. — Meuse. Études, expro- priations et travaux. Subsidés . . . . . . . . fr. 8,710,600 »	ART. 54. — Maas. Studies, onteige- ningen en werken. Toelagen . . . . . . . . fr. 8,710,600 »
---	---

On renonce :

1° Au parachèvement des digues sur le territoire de la commune de Seraing, rive droite du pont de Seraing . . . . . fr.	800,000
2° A la rectification et à l'amélioration des digues de la Meuse limbourgeoise . . . . .	150,000
3° A la construction de maisons éclusières à Andenelle et à Selayn . . . . .	275,000
4° A la construction d'échelles à poissons . . . . .	100,000

Le crédit destiné à l'acquisition de terrains dans les provinces de Namur et de Liège en vue de l'amélioration générale du cours du fleuve, de sa normalisation entre les Awirs et Jemeppe, des endiguements en amont et dans la ville de Liège, des endiguements et de la normalisation en aval de Liège, de la construction d'un pont à Visé est réduit de 3,000,000 à 1,000,000 de francs . . .	2,000,000
	<u>3,325,000</u>

Par contre, les crédits de 8,000 et 100,000 francs prévus pour les opérations graphiques et les dépenses imprévues sont fusionnées en un crédit global de 200,000 francs, destiné aux opérations graphiques, aux dépenses imprévues et aux subsides, soit une augmentation de . . . . .	92,000
Reste une diminution de . . . fr.	<u>3,233,000</u>

ART. 55. — Sambre. — Etudes, expropriations et travaux . . . . .	fr. 580,000 »	ART. 55. — Samber. — Studies, onteigeningen en werken . . . . .	fr. 580,000 »
--	---------------	---	---------------

Diminution de 1,000,000 de francs.

On renonce :

1° Au déplacement des ouvrages de Jambes-de-Bois . . . . .	fr. 400,000
2° A l'endiguement à Marchienne-au-Pont . . . . .	200,000

De plus, le crédit destiné à l'acquisition de terrains, en vue, entre autres, de la construction de nouvelles écluses à Montigny et à Farciennes, de la rectification de la Sambre entre Châtelet et Pont-de-Loup, en amont de l'écluse du Trou d'Aulnes, de l'amélioration de la rivière aux abords du pont de Tamines et dans le bief du déplacement du barrage de Charleroi est réduit de 900,000 à 500,000 francs . . . . .

	400,000
TOTAL. . . . .	fr. 1,000,000

ART. 56. — Ourthe : études, expropriations et travaux. — Subsidés . . . . .	fr. 350,000 »	ART. 56. — Ourthe : studies, onteigeningen en werken. — Toelagen . . . . .	fr. 350,000 »
---	---------------	--	---------------

Diminution de 150,000 francs.

On renonce :

1° A l'amélioration générale de l'Ourthe. — Expropriations, subsides pour travaux communaux et provinciaux . . . . .	fr. 25,000
2° Aux opérations graphiques . . . . .	4,000
3° A la construction d'échelles à poissons. . . . .	100,000
Les dépenses imprévues sont ramenées de 71,000 francs à 50,000 francs . . . . .	21,000
TOTAL. . . . .	fr. 150,000

ART. 57. — Canaux houillers : études, expropriations et travaux . . . . .	fr. 33,430,000 »	ART. 57. — Kolenafvoerkanalen : studies, onteigeningen en werken . . . . .	fr. 33,430,000 »
---	------------------	--	------------------

Diminution de 100,000 francs, résultant de la réduction des dépenses imprévues de 200,000 à 100,000 francs.

ART. 58. — Canaux de Liège à Anvers, leurs embranchements, leur	ART. 58. — Vaarten van Luik naar Antwerpen : vertakkingen en uitbreiding
---	--

extension en vue de la navigation	met het oog op de scheepvaart van
d'Anvers au Rhin : études, expo-	Antwerpen naar den Rijn : studies,
priations et travaux. — Subsidés . .	onteigeningen en werken. — Toelagen.
. . . . . fr. 8,235,000 «	. . . . . fr. 8,235,000 »

Diminution de 4,275,000 francs

On renonce :

1° A l'achèvement de l'entreprise Dickerhof et Widman et à la construction d'un pont basculant sur le raccordement du canal au bassin Lefebvre  
fr. 1,500,000

2° A la continuation des travaux relatifs à la section comprise entre Beeringen et Mechelen-sur-Meuse; acquisition de terrains et travaux . . . . . 500,000

3° A la construction d'une maison éclusière double à Moll . . . . . 70,000

4° Aux travaux de consolidation des berges du canal . . . . . 250,000

5° A l'approfondissement et à l'élargissement du canal de Liège à Maestricht . . . . . 500,000

6° A la construction de six estacades de garde, au canal de Turnhout à Anvers . . . . . 55,000

Le crédit de 500,000 francs prévu pour travaux d'amélioration des sections au nord de Neerhaeren est réduit à 100,000 francs (première tranche d'une dépense totale évaluée à 1,500,000 francs), soit une diminution de . . . . . 400,000

Les crédits prévus pour la reconstruction des siphons sont fusionnés et ramenés à 800,000 francs, soit une diminution de . . . . . 1,000,000

TOTAL. . . fr. 4,275,000

ART. 59. — Escaut : études, expo-	ART. 59. — Schelde : studies ontei-
priations et travaux. — Subsidés . .	geningen en werken. — Toelagen . .
. . . . . fr. 2,120,000 »	. . . . . fr. 2,120,000 »

Diminution de 2,147,500 francs.

Le crédit de 2,000,000 de francs destiné à l'amélioration de l'Escaut entre le pont de Schoonaerde et le passage d'eau d'Appels et celui de 1,000,000 de francs destiné à l'établissement et à l'amélioration de moyens de communication entre les deux rives de l'Escaut (pont de Cruybeke, études en vue du tunnel devant Anvers, passages d'eau, etc.) sont réduits chacun à 500,000 francs, soit une diminution de . . . . . fr. 2,000,000

En outre il est renoncé :

1° à l'amélioration des biefs à Kain-Espierres et Rodignies-Antoing. . . . .	117,500
2° à la construction d'une seconde passerelle de halage sur la rive droite de l'Escaut, au pont-rail de Strop . . . . .	30,000
TOTAL. . . . . fr.	<u>2,147,500</u>

ART. 60. — Lys : études, expropriations et travaux . . . fr.	415,000	»	ART. 60. — Leie : studies, onteigeningen en werken. . . fr.	415,000	»
--	---------	---	---	---------	---

Diminution de 3,360,000 francs, résultant de ce que l'on renonce aux travaux d'amélioration du régime de cette rivière. Une somme de 415,000 francs est maintenue en vue de :

1° L'aménagement des abords du pont sur la nouvelle dérivation de la Lys à Menin (continuation) . . . . .	315,000
2° L'amélioration de la Lys depuis l'origine du canal de dérivation à Deynze jusqu'à l'écluse d'Astene et notamment de la reconstruction du pont de Deynze. Acquisitions de terrains (continuation) . . . . .	50,000
3° Parer aux imprévus . . . . .	50,000
TOTAL. . . . . fr.	<u>415,000</u>

ART. 61. — Senne, Dyle et Démer : études, expropriations et travaux . . . . . fr.	200,000		ART. 61. — Zenne, Dijle en Demer : studies, onteigeningen en werken . . . . . fr.	200,000
---	---------	--	---	---------

Diminution de 830,000 francs.

Le crédit de 1,000,000 francs destiné à l'amélioration du régime de la Dyle inférieure est réduit à 200,000 francs, soit une diminution de fr. 800,000

Il est renoncé à l'acquisition ou à la construction d'une habitation destinée au garde du pont de Sichem . . . . .	30,000
TOTAL. . . . . fr.	<u>830,000</u>

ART. 62. — Nèthes : études, expropriations et travaux. — Subsidies . . . . . fr.	600,000		ART. 62. — Nethen : studies, onteigeningen en werken. — Toelagen . . . . . fr.	600,000
--	---------	--	--	---------

Diminution de 50,000 francs.

On renonce à la construction de garde-corps définitifs aux ponts de la porte de Malines, d'Anvers et de Lip, sur la dérivation des Nèthes, à Lierre.

ART. 63. — Canal de Gand à Ostende : études, expropriations et travaux. — Subsidés . . . . fr. 215,000	ART. 63. — Vaart van Gent naar Oostende : studies, onteigeningen en werken . . . . fr. 215,000
--	--

Diminution de 2,060,000 francs.

La portion de crédit primitif maintenue servira :

1° A la reconstruction du pont de Bierstal (quotité non recouvrable) . . . . . fr.	50,000
2° A l'acquisition d'un terrain en vue de l'établissement d'un baraquement pour les pontiers de Stalhille . . . . .	12,000
3° A l'équipement électro-mécanique du pont de Bierstal . . . . .	100,000
4° A l'allocation d'un subside à la ville de Gand (travaux du siphon de la Lieve . . . . .	25,000
5° A parer aux imprévus . . . . .	28,000
TOTAL. . . . . fr.	215,000

ART. 64. — Construction d'une cale sèche à Langerbrugge : études, expropriations et travaux. fr. 5,000,000	ART. 64. — Opbouw van een droogbok te Langerbrugge : studies, onteigeningen en werken. fr. 5,000,000
--	--

Article à supprimer.

ART. 65. — Rupel : études, expropriations et travaux . fr. 210,000 »	ART. 65. — Rupel : studies, onteigeningen en werken. fr. 210,000 »
--	--

Diminution de 100,000 francs.

On renonce aux travaux de reconstruction du perré du môle situé à l'embouchure du Rupel,

ART. 70. — Canal de Burght à Saint-Gilles (Waes). — Études . . . . fr. 50,000 »	ART. 70. — Vaart van Burght naar Sint-Gillis (Waes). — Studies . . . . fr. 50,000 »
---	---

Diminution de 950,000 francs.

Un crédit de 50,000 francs est nécessaire pour ne pas interrompre les études. Le libellé a été modifié en conséquence.

ART. 71. — Canal de Bruxelles au Rupel : études et travaux. fr. 20,000 »	ART. 71. — Vaart van Brussel naar den Rupel : studies en werken . . . . fr. 20,000 »
--	--

Diminution de 30,000 francs.

Un crédit de 20,000 francs est présumé suffisant.

Art. 72. — Installations maritimes d'Anvers : études, expropriations, tra- vaux et dragages . fr. 59,700,000 »	Art. 72. — Haveninrichtingen van Antwerpen : studies, onteigeningen, werken en baggerwerken. . . . . . . . . . fr. 59,700,000 »
--	--

Augmentation de 1,500,000 francs, résultant de ce que :

1° Le crédit de 75,000 francs prévu sous le littera *g*, pour *travaux de dévase-  
ment de l'embarcadère flottant de Sainte-Anne*, doit être porté à 500,000 francs,  
par suite de la non utilisation du crédit inscrit au Budget extraordinaire de 1923.  
l'adjudication n'ayant pas donné de résultat. Le bail en cours expire le  
30 avril 1924 . . . . . fr. 425,000

2° Le crédit de 300,000 francs prévu sous le littera *i*, pour  
*dépenses diverses*, doit être majoré de 850,000 francs, afin de  
permettre le paiement des expropriations effectuées au Nord  
d'Anvers sur la rive gauche de l'Escaut, par application de la loi  
du 10 mai 1900 et de celle du 30 mars 1906 . . . . . 850,000

3° Il y a lieu d'inscrire un littera *j* (*nouveau*), ainsi conçu :

« *Règlement du compte de l'entreprise des travaux de  
maçonneries de charpente et de pavage nécessaires à  
l'établissement de l'embarcadère flottant de Sainte-  
Anne.* »

« *Regelen der rekening van de onderneming van het metsel-  
werk van hout- en van kasseiwerk voor het inrichten van  
de drijvende aanlegplaats, te Sint-Anna.* » . . . . . 350,000

fr. 1,625,000

D'autre part, le crédit prévu sous le littera *h* pour *la fourni-  
ture d'une grue roulante pour le service du hangar métallique  
de Sainte-Anne* peut être supprimé . . . . . fr. 75,000

Reste une augmentation de . . . . . 1,550,000

Art. 74. — Canal de dérivation de la Lys : études, expropriations et tra- vaux. — Subsidés . fr. 970,000 »	Art. 71. — Afleidingsvaart der Leie : studies, onteigeningen en werken. — Toelagen . . . . . fr. 970,000 »
--	--

Diminution de 245,000 francs.

On renonce :

1° A la reconstruction du pont de Deynze (quotité non recou-  
vrable) . . . . . fr. 45,000

2° A la reconstruction du pont de Nevele (quotité non recou-  
vrable) : travaux . . . . . 200,000

TOTAL. . . . . fr. 245,000

ART. 75. — Canal de Selzaete à la mer : études, expropriations et travaux . . . . . fr. 25,000 »	ART. 75. — Vaart van Selzaete naar de zee : studies, onteigeningen en werken . . . . . fr. 25,000 »
--	---

Article à supprimer.

ART. 77. — Port d'Ostende : études, expropriations et travaux. — Construction d'un port de pêche. . . . . fr. 13,660,000 »	ART. 77. — Haven van Oostende : studies, onteigeningen en werken. — Aanleg van een visschershaven . . . . . fr. 13,660,000 »
--	--

Diminution de 2,040,000 francs.

On renonce :

1° A l'élargissement de la batterie de l'estacade est. . . . . fr. 2,000,000	
2° A l'installation d'une commutatrice à la sous-station . . . . . 40,000	
	TOTAL. . . . . fr. <u>2,040,000</u>

ART. 78. — Port de Blankenberghe : études, expropriations et travaux . . . . . fr. 100,000 »	ART. 78. — Haven van Blankenberghe : studies, onteigeningen en werken. . . . . fr. 100,000 »
--	--

Article à supprimer.

ART. 78 <sup>bis</sup> (nouveau). — Port de Nieuport : études et travaux. . . . . fr. 500,000 »	ART. 78 <sup>bis</sup> (nieuw). — Haven van Nieuwpoort : studies en werken . . . . . fr. 500,000 »
---	--

Cette somme est indispensable pour acquérir des terrains nécessaires aux travaux d'amélioration du port.

ART. 79. — Côte : études, expropriations et travaux . . . . . fr. 1,300,000 »	ART. 79. — Kust : studies, onteigeningen en werken . . . . . fr. 1,300,000 »
---	--

Augmentation de 350,000 francs.

Le crédit de 100,000 francs prévu pour la continuation des travaux de construction et de parachèvement de la digue de mer entre Knocke et Duinbergen est porté à 500,000 francs.

Par contre, il est renoncé à la construction d'une maison d'habitation pour le garde-surveillant de la côte d'Ostende (50,000 francs).

ART. 75. — Canal de Selzaete à la mer : études, expropriations et travaux . . . . . fr. 25,000 »	ART. 75. — Vaart van Selzaete naar de zee : studies, onteigeningen en werken . . . . . fr. 25,000 »
--	---

Article à supprimer.

ART. 77. — Port d'Ostende : études, expropriations et travaux. — Construction d'un port de pêche. . . . . fr. 13,660,000 »	ART. 77. — Haven van Oostende : studies, onteigeningen en werken. — Aanleg van een vissershaven . . . . . fr. 13,660,000 »
--	--

Diminution de 2,040,000 francs.

On renonce :

1° A l'élargissement de la batterie de l'estacade est. . . . . fr. 2,000,000	
2° A l'installation d'une commutatrice à la sous-station . . . . . 40,000	
	TOTAL. . . . . fr. <u>2,040,000</u>

ART. 78. — Port de Blankenberghe : études, expropriations et travaux . . . . . fr. 100,000 »	ART. 78. — Haven van Blankenberghe : studies, onteigeningen en werken. . . . . fr. 100,000 »
--	--

Article à supprimer.

ART. 78 <sup>bis</sup> (nouveau). — Port de Nieuport : études et travaux. . . . . fr. 500,000 »	ART. 78 <sup>bis</sup> (nieuw). — Haven van Nieuwpoort : studies en werken . . . . . fr. 500,000 »
---	--

Cette somme est indispensable pour acquérir des terrains nécessaires aux travaux d'amélioration du port.

ART. 79. — Côte : études, expropriations et travaux . . . . . fr. 1,300,000 »	ART. 79. — Kust : studies, onteigeningen en werken . . . . . fr. 1,300,000 »
---	--

Augmentation de 350,000 francs.

Le crédit de 100,000 francs prévu pour la continuation des travaux de construction et de parachèvement de la digue de mer entre Knocke et Duinbergen est porté à 300,000 francs.

Par contre, il est renoncé à la construction d'une maison d'habitation pour le garde-surveillant de la côte d'Ostende (50,000 francs).

ART. 79 <sup>bis</sup> (nouveau). — <i>Evacuation des eaux des polders du nord des Flandres : subsides</i> . . . fr. 80,000 »	ART. 79 <sup>bis</sup> (nieuw). — <i>Afvoer van het polderwater van Noord-Vlaanderen : toelagen</i> . . . . . fr. 80,000 »
---	--

Crédit nécessaire pour allouer un subside à la wateringue des Isabelles à raison des travaux de restauration effectués à l'écluse des Isabelles située en territoire hollandais. Un crédit de 100,000 francs avait été inscrit pour cet objet au Budget extraordinaire de 1922 (art. 71). Il n'a pu recevoir sa destination.

ART. 80. — Matériaux de l'État. — Achat, gestion, etc. fr. 116,000 »	ART. 80. — <i>Bouwstoffen van den Staat, — Aankoop, beheer, enz.</i> . . . . . fr. 116,000 »
--	--

Diminution de 71,000 francs, rendue possible à la suite d'accords conclus avec divers fournisseurs récalcitrants pour la fourniture de briques.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.  Service des bâtiments militaires.  ART. 80 <sup>bis</sup> (nouveau) — <i>Casernement de la première circonscription militaire</i> . . . . . fr. 350,000 »	MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.  Dienst der militaire gebouwen.  ART. 80 <sup>bis</sup> (nieuw). — <i>Kazerneering in de eerste militaire omschrijving</i> . . . . . fr. 350,000 »
---	---

Crédit nécessaire pour le paiement d'un terrain d'assiette de casernement en voie d'appropriation des troupes de chars de combat à Gand.

Il n'est plus possible de retarder le règlement de cette affaire sans s'exposer à perdre le bénéfice des installations importantes de casernement construites sur ce terrain par les Allemands et remises en état par le Service des bâtiments et constructions militaires.

Il est à remarquer que le crédit de 1,500,000 francs, alloué en 1923 pour le casernement de la première circonscription militaire (art. 59 du Budget extraordinaire de 1923) n'a pas été engagé entièrement au cours de cet exercice. Il laissera un reliquat d'environ 120,000 francs.

ART. 81. — Casernement de la 2 <sup>e</sup> circonscription militaire. fr. 250,000 »	ART. 81. — <i>Kazerneering in de 2<sup>e</sup> militaire omschrijving</i> . . . . . fr. 250,000 »
--	---

Diminution de 1,250,000 francs, résultant de la compression des dépenses.  
Le crédit de 250,000 francs (deuxième allocation) est nécessaire pour rendre occupables les deux blocs de casernement dont la construction a été adjugée fin 1923, pour les troupes de chemin de fer, à Hoogboom. Les autres travaux de casernement et des installations techniques qui ont été justifiés au Budget extraordinaire de 1923 ont pu être remis à une date ultérieure.

ART. 82. — Casernement de la 3 <sup>e</sup> cir- conscription militaire. fr. 100,000 »	ART. 82. — Kazerneering in de 3 <sup>e</sup> mi- litaire omschrijving . fr. 100,000 »
---	--

Diminution de 1,000,000 de francs, résultant de la compression  
des dépenses.

Le crédit maintenu a pour objet de permettre le remplacement des baraquements de Verviers par des écuries et des hangars définitifs. Cette dépense prévue au Budget de 1923 a été ajournée à 1924 à la demande de la Commission du Budget. Il n'est plus possible de retarder les travaux, vu le mauvais état des baraquements en question.

L'achèvement des autres travaux primitivement prévus est postposée.

ART. 83. — Casernement de la qua- trième circonscription militaire . . . . . . . . fr. 450,000 »	ART. 83. — Kazerneering in de vierde militaire omschrijving . . . . . . . . fr. 450,000 »
--	---

Crédit à supprimer, le remboursement au département des Finances du coût d'une propriété avoisinant la caserne de Laeken ayant pu être effectué en 1923 au moyen d'un reliquat budgétaire.

ART. 84. — Construction de cuisines ainsi que d'installations diverses au Camp de Beverloo . fr. 500,000 »	ART. 84. — Bouwen van keukens, evenals allerlei inrichtingen in het kamp van Beverloo . fr. 500,000 »
--	---

Diminution de 500,000 francs.

Il a été reconnu possible d'ajourner certains des travaux prévus et de n'exécuter en 1924 que la moitié des travaux et fournitures pour cuisines et lavoirs de troupes.

ART. 85. — Améliorations diverses au camp d'Elsenborn. fr. 500,000 »	ART. 85. — Allerlei verbeterings- werken in het kamp van Elsenborn. . . . . . . fr. 500,000 »
---	---

Diminution de 1,000,000 de francs.

La construction de blocs de logement est réduite aux besoins les plus impérieux.

ART. 86. — Achèvement des instal- lations de distribution d'eau dans les camps . . . . . fr. 500,000 »	ART. 86. — Voltooien van de water- leidingen in de kampen . . . . . . . . . . fr. 500,000 »
--	---

Diminution de 1,000,000 de francs.

Crédit suffisant pour la continuation des travaux les plus urgents.

ART. 87. — Ecoles d'armes. Extensions diverses : terrains et bâtiments	Arr. 87. — Wapenschool. Allerlei vergrootingswerken : gronden en ge-
. . . . . fr. 100,000 »	bouwen . . . . . fr. 100,000 »

Diminution de 650,000 francs.

Certaines expropriations prévues ne pourront vraisemblablement pas être réalisées au cours de l'exercice.

En outre, il est possible de surseoir à l'acquisition des terrains nécessaires à la construction de la plaine commune aux écoles d'armes ainsi qu'à l'installation d'égouts.

ART. 88. — Construction de logements pour officiers et militaires subalternes mariés, spécialement dans les camps . . . . . fr. 150,000 »	ART. 88. — Bouwen van woningen voor officieren en gehuwde lagere militairen, inzonderheid in de kampen . . . . . fr. 150,000 »
---	--

Diminution de 350,000 francs.

On se bornera, en 1924, à construire, au camp de Beverloo un pavillon double pour ménage d'officiers, et à achever certains pavillons pour mariés, adjugés en 1923.

ART. 89. — Construction, aménagement ou acquisition pour les dépôts et parcs divisionnaires ainsi que pour les dépôts et parcs annexes . . . . . fr. 2,000,000 »	ART. 89. — Bouw en geschiktmakingen of aankopen voor de depots en parken der legerdivisies, evenals voor de bijdepots en bijparken. . . . . fr. 2,000,000 »
--	---

Diminution de 2,000,000 de francs.

Le crédit maintenu permettra de parer aux besoins complémentaires les plus urgents.

ART. 90. Acquisition de matériel de casernement pour meubler les nouveaux casernements; acquisition de matériel et aménagement d'installations pour parer aux dangers d'incendie. . . . . fr. 200,000	ART. 90. Aankoop van kazerneeringsmaterieel ter bemeubeling van nieuwe kazernegebouwen; aankoop van materieel en leggen van blusmaterieel. . . . . fr. 200,000
---	--

Diminution de 300,000 francs.

Il est possible de surseoir à certains travaux et fournitures.

<p>ART. 91. — Acquisition, appropriation ou construction d'immeubles pour mess de garnison ou bureaux, y compris l'ameublement en gros mobilier et le matériel de casernement . . . . . fr. 100,000 »</p>	<p>ART. 91. — Aankopen, geschikmaken of optrekken van gebouwen voor garnizoenmesslokalen of bureelen, de groote meubelstukken en het kazerneeringsmaterieel inbegrepen . . . . . fr. 100,000 »</p>
---	--

Diminution de 400,000 francs.

Le crédit maintenu est indispensable pour permettre principalement l'organisation de quelques mess dans des unités spéciales ou éloignées de toute agglomération où le service oblige les officiers à prendre leur repas de midi à la caserne.

<p>ART. 92. — Acquisition de terrains nécessaires pour le maintien et l'usage d'ouvrages défensifs allemands ainsi que pour des sites historiques de la guerre. . . . . fr. 50,000 »</p>	<p>ART. 92. — Aankoop van gronden tot het in stand houden en ter aanwending van Duitsche verdedigingswerken, evenals van historische oorlogsplaatsen . . . . . fr. 50,000 »</p>
--	---

Diminution de 450,000 francs, résultant de la compression des dépenses.

Les mots « travaux destinés à leur entretien, à leur emploi et à leur garde » « werken ten behoeve van het onderhoud, het gebruik en de bewaking ervan » ont été supprimés.

**Service des hôpitaux.**

**Dienst der hospitalen.**

<p>ART. 93. — Installation du chauffage central à l'hôpital militaire du camp de Beverloo . . . . . fr. 350,000 »</p>	<p>ART. 93. — Leggen van de centrale verwarming in het militair hospital van het kamp van Beverloo fr. 350,000 »</p>
---	--

Article à supprimer : le travail peut être ajourné.

<p>ART. 94. — Achat de matériel de mobilisation pour le service de santé. . . . . fr. 100,000 »</p>	<p>ART. 94. — Aankoop van mobilisatiematerieel van den geneeskundigen dienst . . . . . fr. 100,000 »</p>
---	--

Diminution de 400,000 francs,

résultant de la compression des dépenses : une partie des achats peut être postposée.

<p>ART. 95. — Reconstitution d'une réserve de mobilisation à la Pharmacie centrale . . . . . fr. 1,500,000 »</p>	<p>ART. 95. — Opnieuw tot standbrengen van een mobilisatiereserve voor de Hoofdapotheek . . . . . fr. 1,500,000 »</p>
--	---

Article à supprimer.

La dépense ne s'impose pas immédiatement.

<b>Art. 96.</b> — Réfection des canalisations électriques dans les hôpitaux militaires de Bruxelles et de Louvain . . . . . fr. 200,000 »	<b>Art. 96.</b> — Herstelling der elektrische lichtleiding in de Militaire Hospitelen van Brussel en Leuven . . . . . fr. 200,000 »
---	---

Article à supprimer : on peut surseoir à ces travaux.

<b>Art. 97.</b> — Achèvement de l'hôpital militaire du camp de Beverloo. — Construction du bâtiment militaire Y et démolition de l'ancienne chapelle . . . . . fr. 450,000 »	<b>Art. 97.</b> — Voltooiing van het Militair hospitaal van 't kamp van Beverloo. — Bouwen van het Militair Gebouw Y en afbreken van de oude kapel. . . . . fr. 450,000 »
--	---

Article à supprimer : la chapelle ne sera pas démolie actuellement et les travaux pourront être exécutés ultérieurement.

**Service de l'intendance.**

**Dienst der intendance**

<b>Art. 99.</b> — Habillement des troupes. — Achat des effets et objets d'habillement et d'équipement nécessaires à la constitution de la réserve et des butins pour la mobilisation (1 <sup>re</sup> tranche) . . . . . fr. 6,000,000 »	<b>Art. 99.</b> — Kleeding der troepen. — Aankoop der noodige kleederen en kledidij en uitrustingsvoorwerpen tot samenstelling van de reserve en van het mobilisatiegoed (1 <sup>e</sup> hoeveelheid) . . . . . fr. 6,000,000 »
--	---

Diminution de 25,000,000 de francs, résultant de la compression des dépenses ; la fourniture peut être répartie sur un nombre d'années plus grand.

**Service des établissements de l'artillerie.**

**Dienst der artillerie-inrichtingen.**

<b>Art. 100.</b> — Édification de dépôts de munitions dans les bases . . . . . fr. 2,837,000 »	<b>Art. 100.</b> — Aanleggen van munitie-opslagplaatsen in de basissen . . . . . fr. 2,837,000 »
--	--

Diminution de 8,000,000 de francs, provenant de la compression des dépenses ; elles sont réduites aux nécessités les plus urgentes.

<b>Art. 101.</b> — Fonderie royale de canons. — Complètement de l'artillerie de campagne, de l'artillerie lourde et des autos blindés . . . . . fr. 3,225,000 »	<b>Art. 101.</b> — Koninklijke kanongie-terij. — Aanvulling van veldartillerie, de zware artillerie en de pantserauto's . . . . . fr. 3,225,000 »
---	---

Diminution de 10,000,000 de francs.

Même justification qu'à l'article 99.

<b>ART. 102.</b> — Arsenal de construc- tion, matériel anti-gaz, voitures diverses et harnais correspondants, ferrure de mobilisation . . . fr. 2,500,000 »	<b>ART. 102.</b> — Constructie-arsenaal, antigaz toestellen, allerlei gerij en overeenkomstig paardentuig, mobilisatie ijzer . . . . . fr. 2,500,000 »
--	---

Diminution de 1,000,000 de francs.

Même justification qu'à l'article 99.

<b>ART. 103.</b> — Manufacture d'armes. Complètement de l'armement portatif et des armes automatiques, matériel de tir, etc. . . . fr. 1,146,000 »	<b>ART. 103.</b> — Wapenfabriek. Aan- vulling van de draagbare bewapening en van de automatische wapenen, schiet- materieel, enz. . fr. 1,146,000 »
---	--

Diminution de 4,000,000 de francs.

Même justification qu'à l'article 99.

<b>ART. 104.</b> — Atelier de fabrication de munitions : complètement des ap- provisionnement en munitions d'artil- lerie et d'infanterie. fr. 9,253,750 »	<b>ART. 104.</b> — Munitiefabriek : aan- vulling van den artillerie- en infanterie- munitie-voorraad. fr. 9,253,750 »
---	---

Diminution de 20,000,000 de francs.

Même justification qu'à l'art. 99.

<b>Service technique du génie.</b>	<b>Technische diensten der genie.</b>
<b>ART. 105.</b> — Constitution dans la base d'un parc de chemin de fer . . . . . . . . fr. 100,000 »	<b>ART. 105.</b> — Aanlegging in de basis van een spoorwegpark . . . . . . . . . . fr. 100,000 »

Diminution de 200,000 francs.

Le crédit maintenu permettra d'effectuer les acquisitions les plus urgentes.

<b>ART. 106.</b> — Matériel de mobilisation du bataillon des pontonniers . . . . . . . . . fr. 30,000 »	<b>ART. 106.</b> — Mobilisatie-materieel voor het bataljon pontonniers . . . . . . . . . fr. 30,000 »
---	---

Diminution de 400,000 francs provenant de la compression des dépenses.

Le crédit restant permettra de continuer l'acquisition du matériel et de l'outillage de dotation des troupes, nécessaires aux besoins de la mobilisation.

Art. 107. — Acquisition de matériel de liaison et de transmission pour le corps de troupes de transmission . . . . . . . . fr. 785,500 »	Art. 107. — Aankoop van verbin- dings- en overseiningsmaterieel voor het seintroepenkorps. fr. 785 500 »
---	--

Diminution de 2,500,000 francs.

Même justification qu'à l'article 106.

Art. 108. — Acquisition de matériel pour le bataillon des projecteurs . . . . . . . . fr. 265,000 »	Art. 108. — Aankoop van materieel voor het zoeklichtenbataljon . . . . . . . . . fr. 265,000 »
---	--

Diminution de 700,000 francs, provenant de la compression des dépenses,

Le crédit restant permettra d'acquérir une partie des appareils accessoires et réserves nécessaires au fonctionnement des projecteurs de la première batterie de projecteurs.

Art. 109. — Installations des troupes de transmission . . . . . . . . . . fr. 150,000 »	Art. 109. — Inrichtingen voor de seintroepen . . . . . fr. 150,000 »
---	---

Diminution de 350,000 francs.

Le crédit maintenu permettra de parer aux besoins les plus urgents.

Art. 110. — Complètement du ma- tériel de guerre du <i>régiment</i> de chemin de fer . . . . . fr. 237,650 »	Art. 110. — Aanvulling van het krijgsmaterieel van het spoorwegregi- ment . . . . . fr. 237,650 »
--	---

Diminution de 400,000 francs, provenant de la compression des dépenses.

Le crédit restant permettra de compléter partiellement le matériel de mobilisation du *régiment* de chemin de fer (précédemment bataillon de chemin de fer).

Art. 111. — Complètement du ma- tériel de guerre du parc du génie d'armée et du génie divisionnaire . . . . . . . . fr. 58,360 »	Art. 111. — Aanvulling van het krijgsmaterieel voor het genie-park en voor de divisie-genie. fr. 58,360 »
---	---

Diminution de 200,000 francs, provenant de la compression des dépenses.

Crédit suffisant à l'effet de continuer les études et réquisitions nécessaires pour une partie de la dotation de mobilisation des unités et services.

Aéronautique.	Luchtvaartwezen.
ART. 112. — Aérodrômes : achat de terrains et travaux de casernement divers . . . . . fr. 1,000,000 »	ART. 112. — Vliegpleinen : aankoop van grond en allerlei kazerneringswerken. . . . . fr. 1,000,000 »
Diminution de 1,000,000 de francs.	

On limite à 1,000,000 de francs le crédit demandé en raison du doute qui existe au sujet de l'époque du règlement des achats en question.

ART. 113. — Complètement du matériel aéronautique militaire . . . . . fr. 4,000,000 »	ART. 113. — Aanvulling van het materieel voor den militairen luchtvaartdienst . . . . . fr. 4,000,000 »
---	---

Crédit supprimé : la dépense est tenue en suspens en attendant qu'on soit fixé sur les derniers perfectionnements.

Services divers	Allerlei diensten.
ART. 115. — Exécution des dispositifs de destruction d'ouvrages d'art . . . . . fr. 160,000 »	ART. 115. — Werken ter vernieling van kunstwerken. . . . . fr. 160,000 »
Diminution de 700,000 francs, provenant de la compression des dépenses.	

ART. 116. — Extension ou acquisition de plaines de manœuvres . . . . . fr. 50,000 »	ART. 116. — Vergrooting of aankoop van oefenpleinen. fr. 50,000 »
---	---

Diminution de 450,000 francs, provenant de la compression des dépenses.

ART. 117. — Voies stratégiques et voies de 0 <sup>m</sup> 60 . . . . . fr. 118,200 »	ART. 117. — Strategische wegen en sporen van 0 <sup>m</sup> 60. . . . . fr. 118,200 »
--	---

Diminution de 250,000 francs, provenant de la compression des dépenses.

ART. 119. — Moyens matériels à réaliser pour améliorer et intensifier l'instruction des troupes . . . . . fr. 2,500,000 »	ART. 119. — Materieele middelen tot beter en spoediger troepenondericht . . . . . fr. 2,250,000 »
---	---

Diminution de 4,000,000 de francs.

Le crédit ainsi réduit se répartit comme il suit :

a) Éclairage électrique des casernements : stands de tir, stands de garnison, auvents et hangars d'exercices, gymnases, manèges, carrières et postes de voltige ; équipement du champ de tir dans les camps . . . . . fr. 2,125,000	
b) Matériel didactique. . . . . fr. 125,000	
TOTAL. . . . . fr.	<u>2,250,000</u>

<b>ART. 119<sup>bis</sup> (nouveau).</b> — <i>Acquisition de terrains d'assiette de tronçons de chemins de fer militaires construits par les Allemands et qu'il importe de conserver</i> . . . . . fr. 100,000 »	<b>ART. 119<sup>bis</sup> (nieuw).</b> — <i>Aankoop van grond waarop de Duitschen krijgs-spoorbaanvakken hadden aangelegd en welke dienen behouden te blijven</i> . . . . . fr. 100,000 »
--	---

Le montant de la somme jugée approximativement nécessaire pour terminer les acquisitions de terrains en cours s'élève à 400,000 francs.

Une somme de 100,000 francs suffira pour 1924.

<b>ART. 119<sup>ter</sup> (nouveau).</b> — <i>Maintien de la ligne Bergues-Proven (achat de terrains et réfection de l'assiette de la ligne)</i> . . . . . fr. 60,000 »	<b>ART. 119<sup>ter</sup> (nieuw).</b> — <i>Behoud van de lijn Berges-Proven (aankoop van grond en in orde brengen van de bedding der lijn)</i> . . . . . fr. 60,000 »
---	--

Report partiel du crédit prévu à l'article 102 du Budget extraordinaire de 1923, qui n'a pu être engagé au cours de cet exercice par suite du retard apporté aux négociations d'achat.

**MINISTÈRE DES FINANCES.**

**ART. 121.** — Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes . . . . . fr. 100,000

**MINISTERIE VAN FINANCIËN.**

**ART. 121.** — *Geschiktmaking van gronden voortkomende van de ontmanteling van versterkte plaatsen* . . . . . fr. 100,000

Diminution de 100,000 francs; les travaux primitivement prévus ne seront effectués qu'en partie au cours de la présente année.

<b>ART. 122.</b> — Prix d'achat d'immeubles pouvant échoir à l'État en suite de poursuites sur saisie exercée à sa requête . . . . . fr. 200,000 »	<b>ART. 122.</b> — <i>Aankoopprijs van onroerende goederen den Staat ten deel gevallen ingevolge vervolgingen op in beslagnameing uitgeoefend op zijn verzoek.</i> . . . . . fr. 200,000 »
--	--

Diminution de 100,000 francs.

Les acquisitions faites ou envisagées à ce jour dans les conditions prévues audit article, permettent de croire qu'un crédit de 200,000 francs sera suffisant pour 1924.

<b>ART. 128.</b> — Intérêts 4.75 % et annuité de 6,320,945 % à bonifier à la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite du chef des avances consenties et à con-	<b>ART. 128.</b> — <i>Interesten tegen 4.75 t. h. en annuiteit van 6,320,945 t. h. te vergoeden aan de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas uit hoofde der door haar,</i>
--	--

sentir par elle, pour compte de l'État,		voor rekening van den Staat aan de
à la Société Nationale des Habitations et		Nationale Maatschappij voor goedkoope
Logements à bon marché . . . . .	»	Woningen en Woonvertrekken, toege-
. . . . . fr. 3,960,000		staan en toe te staan voorschotten . . .
		. . . . . fr. 3,960,000 »

Diminution de 400,500 francs.

L'État devra payer à la Caisse d'Épargne, pour les avances d'ensemble, 50 millions de francs, qu'elle a faites à la Société Nationale en 1923 pour le compte du Trésor, une annuité de 3,160,500 francs en chiffres ronds.

D'autre part, pour autant que ses ressources le lui permettront, il est prévu que la Caisse d'Épargne pourra encore consentir, cette année, de nouvelles avances à concurrence de 50 millions de francs; la charge d'intérêts de ces avances a été calculée au taux de 4.75 % pour un temps de six mois, qu'il paraît possible de réduire à quatre mois; sur cette nouvelle base, la charge d'intérêt peut être ramenée de 1,200,000 à 800,000 francs.

Cette somme, augmentée de l'annuité de 3,150,000 francs due pour les avances faites en 1923, donne un total de 3,960,500 francs, chiffre à peu près égal au montant du crédit de 3,960,000 francs indiqué ci-dessus.



(1)

( ANNEXE VII AU N° 157 )

# Chambre des Représentants.

---

SESSION DE 1923-1924.

BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES  
ET TÉLÉGRAPHES POUR L'EXERCICE 1924 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 22 février 1924.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à deux amendements que M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1924.

Ils se traduisent par une diminution de 57,000,000 de francs aux dépenses extraordinaires.

En suite de ces amendements, ces dépenses s'élèveront à 339,519,650 francs.

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,*  
*Ministre des Finances,*  
G. THEUNIS.

---

(1) Budget, n° 4 - XVIII.  
Amendements, n° 94.

## AMENDEMENTS.

TABLEAU VII.	TABEL VII.
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.	BUITENGEWONE UITGAVEN.
<i>C. — Postes.</i>	<i>C. — Posterijen.</i>
ART. 9. — Travaux et matériel . . . . . fr. 4,678,800 »	ART. 9. — Werken en materieel . . . . . fr. 4,678,800 »

Diminution de 500,000 francs.

Le crédit maintenu sera affecté aux dépenses ci-après :

Acquisition, construction, parachèvement et ameublement de nouveaux locaux ; installation de chauffage central ; achat de machines pour l'impression des timbres en taille douce ; électrification de locaux ; acquisition de machines et de mobilier pour le service des chèques postaux, etc.

<i>D. — Télégraphes et Téléphones.</i>	<i>D. — Telegrafen en Telefonen.</i>
ART. 10. — Travaux et matériel . . . . . fr. 120,515,850 »	ART. 10. — Werken en materieel . . . . . fr. 120,515,850 »

Le crédit demandé se décompose comme il suit :

Diminution de 56,500,000 francs.

*A. — Télégraphes. — Lignes et bureaux :*

Création de bureaux télégraphiques, établissement de lignes, installations d'appareils, etc., y compris une somme de 8,200,000 francs engagée en 1921 pour l'établissement d'une station intercontinentale de radiotélégraphie . . . . . fr. 15,154,550

*B. — Locaux. — Télégraphes et téléphones . . . . . 5,656,300*

*C. — Réseaux téléphoniques :*

Ouverture de nouveaux réseaux, création de bureaux, extension des réseaux, reliement des abonnés, etc. . . . . 67,744,650

*D. — Crédits téléphoniques . . . . . 10,852,350*

*E. — Transformation des réseaux téléphoniques . . . . . 21,108,000*

**TOTAL. . fr. 120,515,850**